PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MARCIGNY

Rapport de présentation - Cahier 3 : L'état initial de l'environnement

Marcigny
Communauté de Communes

LATITUDE

AUA

Vivace Paysagiste DPLG

Secundo

CAHIER 3 : L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT • SOMMAIRE

LE CONTEXTE PHYSIQUE 1
Climatologie 2
La topographie 3
L'hydrographie 4
La qualité de l'air et l'énergie 11
Les carrières 17
LE CONTEXTE NATUREL 18
Les zones de protection réglementaires et patrimoniales 19
Les milieux naturels et la flore associée 30
La faune du territoire 37
Les fonctionnalités écologiques 38
LES RISQUES ET NUISANCES 50
Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs 51
Arrêtés de catastrophes naturelles 51
Les risques naturels 52
Les risques technologiques 56
Pollutions et nuisances 60
LES RESEAUX 65
L'assainissement 66
L'eau potable 79
Les déchets 88

Synthèse des enjeux – L'environnement..... 91

LE CONTEXTE PHYSIQUE

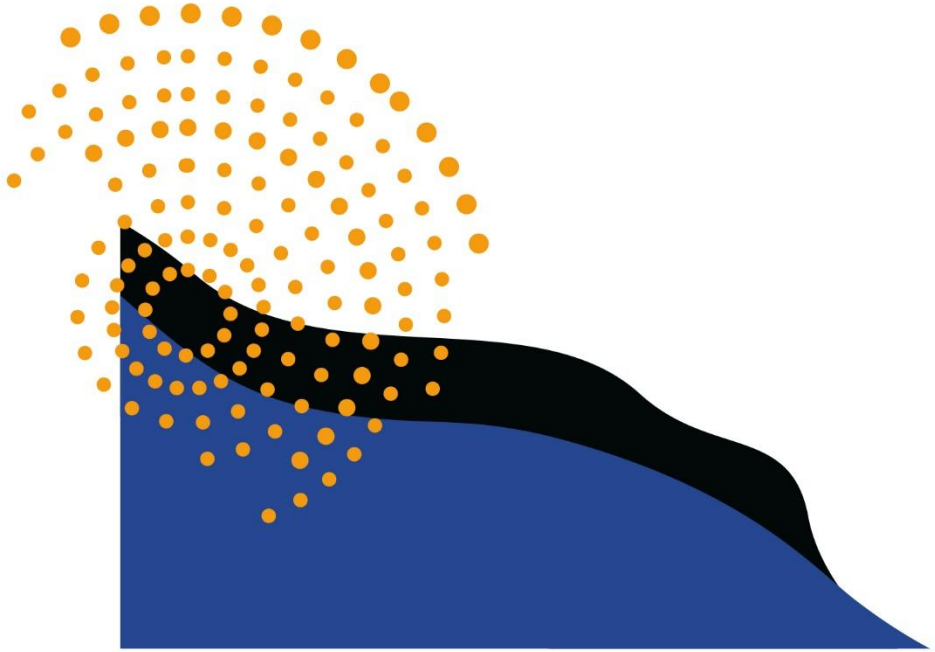

CLIMATOLOGIE

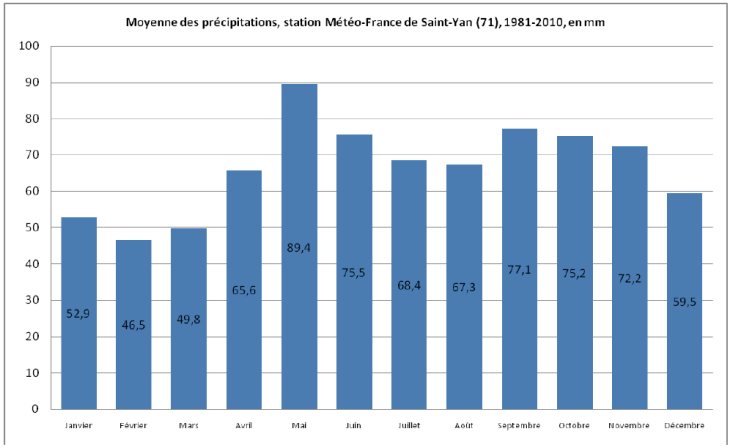

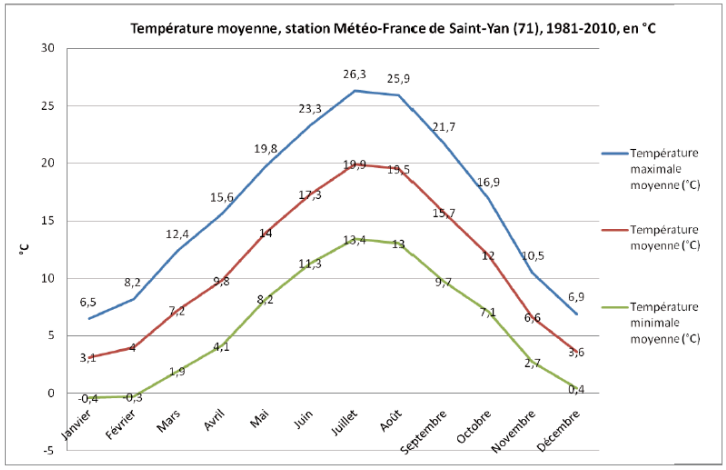

Le climat est sous l'influence de la Loire (air plus doux), du Massif-Central et du Morvan (reliefs qui apportent de la fraîcheur).

Les données suivantes sont issues de la station Météo-France la plus proche du territoire : Saint-Yan (71), située à moins de 6 km à vol d'oiseau du territoire.

Le cumul des précipitations annuelles est, en moyenne, de 832 mm (1981-2010), ce qui situe le territoire dans la moyenne des précipitations annuelles au niveau national. Cette moyenne cache une variabilité infra-annuelle importante, avec des pics de pluie printaniers et automnaux. Une partie de ces précipitations se fait sous forme de neige, la moyenne du nombre de jours de neige étant de 15,5 jours par an. Il s'agit de précipitations générant une dizaine de centimètres au sol entre novembre et mars. En métropole, les hauteurs de précipitations moyennes annuelles varient de 500 mm pour les régions les plus sèches (côtes méditerranéennes, Anjou, Bassin Parisien) à plus de 1500 mm pour les régions de montagne.

La température annuelle moyenne mesurée à la station météo est de 11,1°C, avec de grandes disparités interannuelles (des phénomènes exceptionnels) et intra-annuelles (les variations saisonnières). Les températures du territoire sont marquées par l'influence continentale avec des hivers rigoureux et des étés chauds. Le nombre de jours de gel est en moyenne, entre 1981 et 2010, de 71,8 jours. L'amplitude thermique est importante, près de 20 °C, ce qui est caractéristique du climat continental.

LA TOPOGRAPHIE

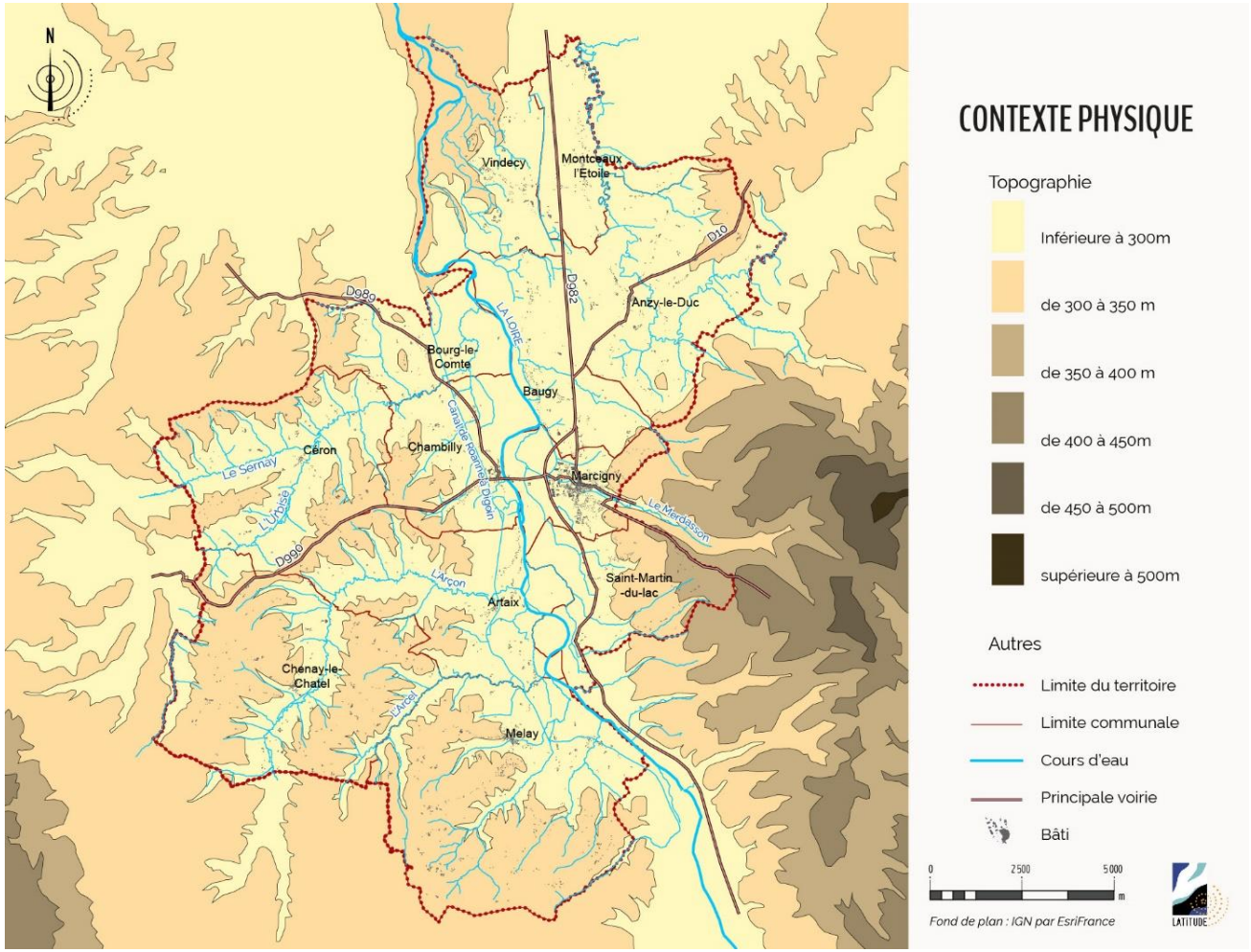

Le territoire marque la transition entre les Monts du Brionnais (extrémité des Monts de la Madeleine), à l'Est dont le dernier éperon est marqué par la cité historique de Semur en Brionnais, et la vallée de la Loire, à l'Ouest, vaste plaine alluviale à cet endroit.

Le relief est faiblement incliné, le point le plus haut étant situé sur la commune de Saint-Martin-du-Lac à 419 mètres d'altitude et la partie basse dans la vallée de la Loire à environ 250 mètres d'altitude.

L'HYDROGRAPHIE

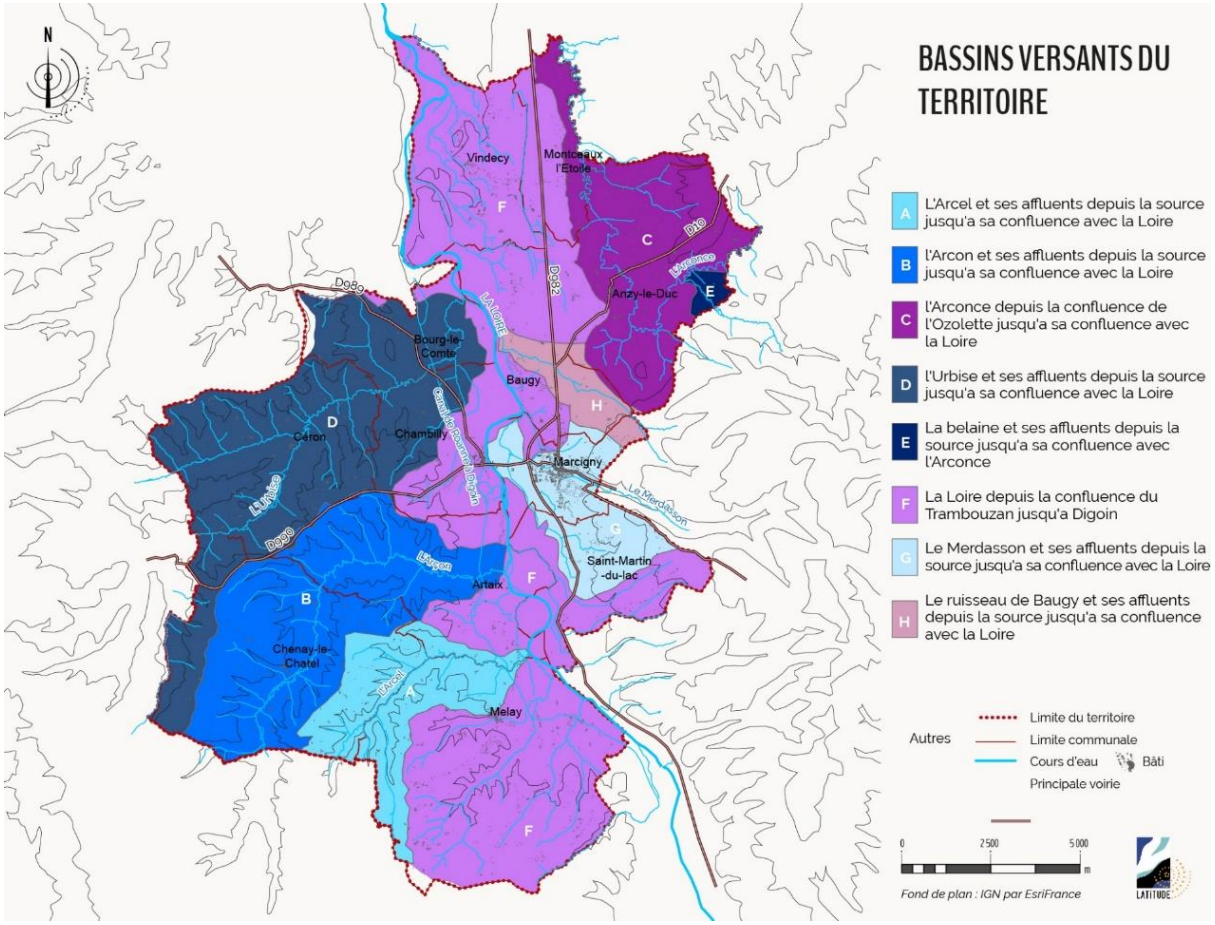

Description

Le territoire est situé sur le bassin versant Loire-Bretagne. Il est en effet traversé du Sud au Nord par la Loire.

Plus long fleuve de France, avec une longueur de 1006 km, pour un bassin versant de 117 356 km², la Loire prend sa source en Ardèche et se jette dans l'atlantique en Loire-Atlantique. Son débit est de 87m³/sec à Digoin. Les crues ligériennes sont dans une certaine mesure irrégulières, souvent brutales, et parfois énormes. Des villages entiers ont disparu, rongés par les crues successives (comme Thuy près de Saint-Laurent-Nouan en Blésois). Près d'Avrilly et de Chambilly, une fois par an le bailli des justices locales tenait assises dans une toue au milieu de la Loire en mémoire des localités ainsi disparues.

Bien que la Loire soit considérée comme une entité écologique exceptionnelle (le dernier grand fleuve relativement « sauvage » de France) et corridor biologique d'importance nationale et européenne pour la migration de nombreux poissons et pour la migration aviaire, elle n'est pas épargnée par la pollution diffuse issue des rejets directs ou indirects, pas ou mal épurés, du ruissellement agricole (engrais, pesticides, matières en suspension issues de l'érosion des sols) et du ruissellement urbain ainsi que des retombées atmosphériques.

La Loire à Chambilly

La Loire inonde le territoire en 2008 (sources des photos : mairie de Chambilly

Anzy-le-Duc : L'Arconce s'alanguit, enfle et se prélasse

De nombreux affluents de la Loire traversent le territoire, notamment :

- L'Arconce, d'une longueur de près de 100 km, elle traverse les communes de Anzy-le-Duc et Montceaux l'Etoile. L'Arconce est une rivière assez abondante, comme la plupart des cours d'eau du Charolais. Son débit, observé sur une période de 52 ans (1970-2021) à Montceaux-l'Étoile, à proximité de la confluence avec la Loire, est de 5,6 m^3/s. Le bassin versant de la rivière est de 599 km^2. L'Arconce présente des fluctuations saisonnières de débit assez marquées.
- L'Arçon, d'une longueur de 28,1 km, il traverse les communes d'Artaix et Chenay-le-Châtel ;
- L'Urbise, d'une longueur de 28,4 km, il traverse les communes de Céron et Bourg-le-Comte ;
- L'Arcel, d'une longueur de 12,1 km, il traverse les communes d'Artaix, Chenay-le-Châtel et Melay ;
- Le Merdasson, d'une longueur de 10,9 km, il traverse la commune de Marcigny,
- Le ruisseau de Baugy.

Citons également le canal de Roanne à Digoin parallèle à la Loire. Long de 55,6 km, il comporte dix écluses. Il a été ouvert en 1838 dans le but de suppléer à l'insuffisance de la Loire face à la demande de l'industrie en plein essor.

Le canal à Artaix

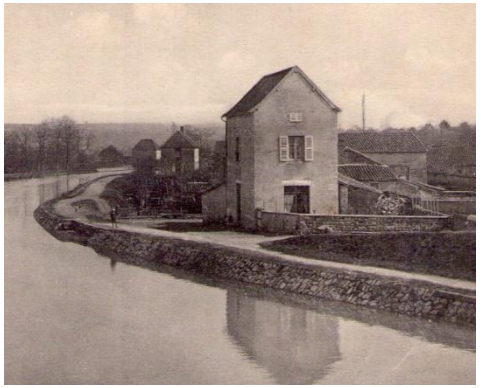

Le SDAGE Loire-Bretagne

En France comme dans les autres pays membres de l'Union européenne, les premiers plans de gestion des eaux encadrés par le droit communautaire inscrit dans la directive cadre sur l'eau (DCE) de 2000, ont été approuvés à la fin de l'année 2009. Ils fixent pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de « bon état des eaux ». Ils sont au nombre de 12, un pour chaque bassin de la France métropolitaine et d'outre-mer.

Le territoire est concerné par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne qui couvre la période 2022 à 2027.

Les 14 orientations fondamentales du SDAGE sont les suivantes :

- Repenser les aménagements des cours d'eau
- Réduire la pollution par les nitrates
- Réduire la pollution organique et bactériologique
- Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- Maîtriser les prélèvements d'eau
- Préserver les zones humides
- Préserver la biodiversité aquatique
- Préserver le littoral
- Préserver les têtes de bassin versant
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Le SCoT Charolais-Brionnais lors de sa modification en 2023 a intégré le SDAGE, el SCOT étant intégrateur, le PLUI doit justifier de sa compatibilité avec le SCOT.

Des objectifs d'atteinte de bon état des masses d'eau sont définis dans le SDAGE précédemment cités. Les masses d'eau présentent sur le territoire apparaissent dans le tableau suivant :

Masses d'eau superficielles	Etat écologique (2019)	Objectif d'état écologique	Etat chimique (2019)	Objectif d'état chimique *sans ubiquiste*
L'Urbise et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Loire – FRGR0191	Médiocre	2027	Manque d'informations	2021
L'Arcel et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Loire – FRGR1757	Moyen	2027	Manque d'informations	2021
La Loire depuis la confluence du Trambouzan jusqu'à Digoin - FRGR0004c	Mauvais	2027	Bon	2021
Canal de Roanne à Digoin – FRGR0939	Bon	Depuis 2015	Manque d'informations	2021
L'Arcon et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Loire – FRGR 1766	Médiocre	2027	Manque d'informations	2021
Le ruisseau de Baugy et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Loire – FRGR1787	Moyen	2027	Bon	2021
Le Merdasson et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Loire – FRGR1783	Médiocre	2027	Manque d'informations	2021
L'Arconce et ses affluents depuis la confluence de l'Ozolette jusqu'à la confluence avec la Loire – FRGR0190	Médiocre	2027	Manque d'informations	2021
La Belaine et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Arconce – FRGR1792	Mauvais	2027	Manque d'informations	2021
Masses d'eau profondes	**Echéance d'atteinte de l'objectif de bon état global**			
Calcaires et sables du bassin tertiaire roannais libres - FRGG046	2015			
Bassin versant de socle de la Loire bourguignonne - FRGG043	2015			
Calcaires et marnes du Jurassique du Beaujolais libres - FRGG045	2015			
Alluvions de la Loire du Massif Central - FRGG047	2015			

Le SAGE

À l'échelle des sous-bassins, des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) peuvent être élaborés. Ces derniers fixent les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau, des écosystèmes aquatiques ainsi que de préservation des zones humides.

Aucun SAGE n'est approuvé dans le département.

Contrat de milieu

À l'échelle infra, un contrat de milieu peut être défini. Un contrat de milieu (généralement contrat de rivière, mais également de lac, de baie ou de nappe) est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente.

Avec le SAGE, le contrat de milieu est un outil pertinent pour la mise en œuvre des SDAGE. Il peut être une déclinaison opérationnelle d'un SAGE.

C'est un programme d'actions volontaire et concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel (désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc).

Le territoire est concerné par 2 contrats de rivière, permettant la réalisation de travaux sur les cours d'eau afin d'atteindre le bon état écologique d'ici 2027 :

- « Arconce et ses affluents » géré par le Syndicat mixte d'aménagement de l'Arconce et ses affluents (SMAA) : nouveau contrat territorial en cours d'élaboration (le précédent contrat s'est achevé en 2020) ;
- « Sornin » géré par le syndicat mixte des rivières du Sornin et ses affluents (SYMISOA).

Les zones vulnérables aux nitrates

Les directives européennes n° 91/676/CEE du 12 décembre 1991 dite directive « nitrate » visent à prévenir et réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine animale.

La mise en œuvre de ces directives s'appuie sur :

- La réalisation tous les 4 ans d'un programme de surveillance de la teneur en nitrates des eaux ;
- Le classement en zones vulnérables des territoires dont les eaux sont dégradées ou dont les masses d'eau superficielles sont atteintes ou susceptibles d'être atteintes dans un avenir proche par des phénomènes d'eutrophisation. La révision de ce classement intervient périodiquement et s'appuie sur les conclusions des programmes de surveillance ;
- L'application dans ces zones vulnérables de programmes d'actions national et régional.

Il s'agit sur les territoires concernés de définir les mesures nécessaires à une bonne maîtrise de la fertilisation azotée et à une gestion adaptée des terres agricoles, en vue de limiter les fuites de composés azotés à un niveau compatible avec les objectifs de restauration et de préservation, pour le paramètre nitrates, de la qualité des eaux superficielles et souterraines dans la zone vulnérable nitrates (ZVN).

Les communes de Artaix, Baugy, Bourg-le-Comte, Chambilly, Marcigny, Melay, Saint-Martin-du-Lac et Vindecy sont situées en totalité ou en partie en zone vulnérable au titre de la directive nitrate 2017.

LA QUALITÉ DE L'AIR ET L'ÉNERGIE

La qualité de l'air

				Franche-Comté
Polluants - Tous les secteurs - COVNM (kg) Source : ATMO BFC	2018	62 714	5 905 562	35 277 158
Polluants - Tous les secteurs - NH3 (kg) Source : ATMO BFC	2018	292 208	9 087 501	39 426 174
Polluants - Tous les secteurs - NOx (kg) Source : ATMO BFC	2018	119 449	10 063 500	49 958 502
Polluants - Tous les secteurs - PM10 (kg) Source : ATMO BFC	2018	38 014	2 775 022	17 078 578
Polluants - Tous les secteurs - PM2.5 (kg) Source : ATMO BFC	2018	24 966	1 782 926	10 263 000
Polluants - Tous les secteurs - SO2 (kg) Source : ATMO BFC	2018	3 670	799 591	2 611 213

				Franche-Comté
Nb jours avec un IQA médiocre ou mauvais (jours) Source : Atmo BFC	2019	19	33	27

La directive européenne « cadre » du 27 septembre 1996 (96/62/CE) établit les principes de base d'une stratégie européenne commune. Elle planifie et organise la surveillance autour de directives "filles" par polluants, qui précisent les seuils et modalités techniques de surveillance.

La directive 2008/50/CE du 21 mai 2008 relative à la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe, fusionne la directive "Cadre" et les directives "Filles" adoptées entre 1999 et 2002.

Les directives européennes ont été conçues en tenant compte des recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) qui détermine des seuils à ne pas dépasser pour une vingtaine de polluants en fonction de leurs impacts sur la santé humaine. L'ensemble de ces valeurs a été repris dans le droit français.

Le cadre réglementaire français relatif à la protection de l'air a été introduit par la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) du 30 décembre 1996, communément dénommée "loi sur l'air", et par ses différents décrets d'application.

Atmo Bourgogne-Franche-Comté est l'observatoire agréé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air en Bourgogne.

Le territoire de la communauté de communes est globalement épargné par la pollution atmosphérique, il ne compte que 17 jours avec un indice de qualité de l'air médiocre à mauvais contre 33 jours pour le département et 27 jours pour la région.

Le contexte local sur le climat et l'énergie

CHIFFRES CLÉS

En Bourgogne-Franche-Comté

35
VAGUES DE CHALEUR
DEPUIS 20 ANS

DONT 19 DEPUIS 10 ANS
(source : Météo France)

4 X PLUS
DE JOURS CANICULAIRES
EN MOYENNE PAR AN DEPUIS 1991
PAR RAPPORT À LA MOYENNE 1961-1990
(source : Météo France)

73 %
DES COMMUNES
EXPOSÉES À UN OU PLUSIEURS RISQUES CLIMATIQUES
(source : ONERC)

ENTRE
+ 20 % et + 60 %
DE DOMMAGES MULTI-PERILS POTENTIELS
ENTRE 2018 ET 2050 (ÉVOLUTION PROJETÉE)
(source : CCR)

Il n'existe pas d'étude spécifique au territoire de la Communauté de communes de Marcigny mais les conséquences du réchauffement climatique en Bourgogne et en Saône-et-Loire à l'horizon 2050 sont globalement connues :

- +2.5°C par rapport à 87/88.
- Stabilité de la quantité de pluie mais modification du cycle annuel (phénomènes extrêmes), entrainant des conséquences sur l'érosion des sols, les transferts des polluants dans les cours d'eau, l'augmentation du risques inondation et les phénomènes de retrait gonflement des argiles (principaux risques naturels amplifiés en Bourgogne d'après Alterre Bourgogne).
- Rallongement des périodes de restriction d'eau, diminution des débits d'étiage.
- Dépérissement du hêtre en Côte d'Or jusqu'à une disparition totale estimée à 2100 du fait de déficits pluviométriques.
- Des espèces d'oiseaux indicatrices d'un climat méditerranéen (la Fauvette mélanocéphale par exemple) se sont installées en Saône-et-Loire depuis 2001.
- Les dates de bans de vendange sont de plus en plus précoces : en Côte d'Or, elles ont lieu une vingtaine de jours plus tôt que dans les années 70.

Si le PLUI ne peut agir directement sur le climat, les modes d'aménagement qu'il peut mettre en place peuvent accompagner la transition climatique en renforçant les règles en matière de végétalisation des espaces bâtis.

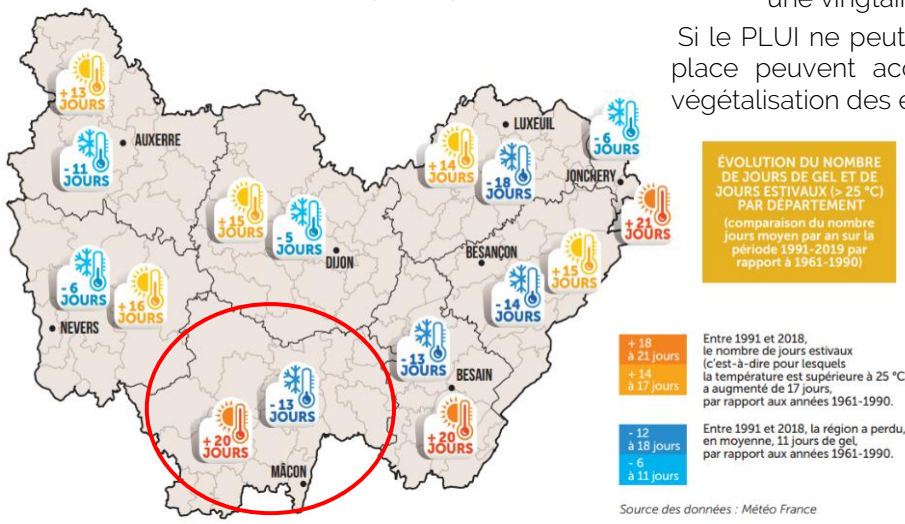

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE JOURS DE GEL ET DE JOURS ESTIVAUX (> 25 °C) PAR DÉPARTEMENT
(comparaison du nombre jours moyen par an sur la période 1991-2019 par rapport à 1961-1990)

+ 18 à 21 jours
+ 14 à 17 jours
Entre 1991 et 2018, le nombre de jours estivaux (c'est-à-dire pour lesquels la température est supérieure à 25 °C) a augmenté de 17 jours, par rapport aux années 1961-1990.

- 12 à 18 jours
- 6 à 11 jours
Entre 1991 et 2018, la région a perdu, en moyenne, 11 jours de gel, par rapport aux années 1961-1990.

Source des données : Météo France

Evolution des émissions de GES par secteur (PRG sur 100 ans) / CC de Marcigny (2008/2018)

Unité : tCO2e / Source : ATMO BFC

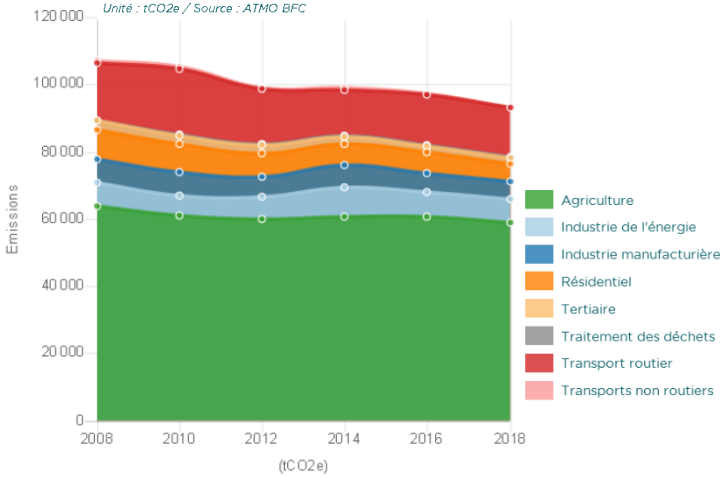

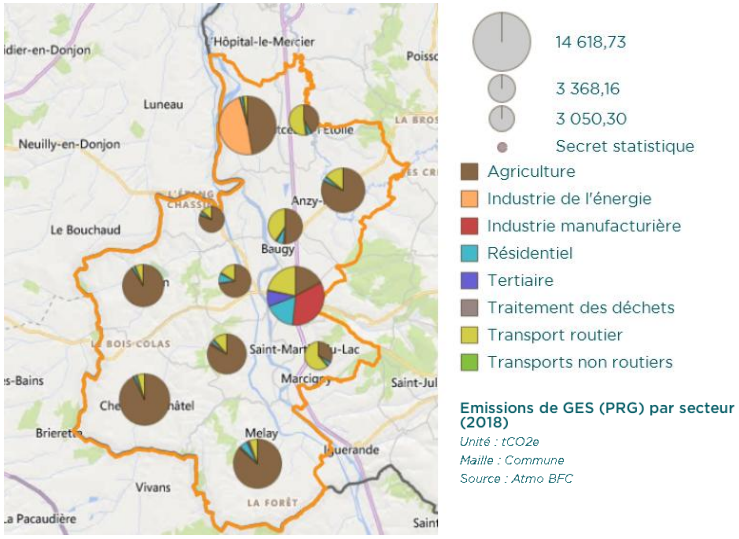

Emissions de GES (PRG) par secteur (2018)

Unité : tCO2e

Maille : Commune

Source : Atmo BFC

Les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de la communauté de communes

A l'échelle de la communauté de communes, la principale source d'émissions de gaz à effet de serre est l'activité agricole, qui représente près des 2/3 des émissions totales à l'échelle du territoire (contre 31% pour la région). Ce chiffre découle directement du caractère agricole du territoire. La part du transport routier quant à elle est beaucoup plus faible sur le territoire (moins de 20% pour 37% pour la Région). La commune de Marcigny a quant à elle une part plus importante des émissions liées aux autres secteurs (industrie manufacturière, transport routier, tertiaire et résidentiel). Les émissions de la commune de Vindecy sont liées à près de 50% à l'entreprise GRT Gaz.

Zoom sur le secteur agricole

Le secteur agricole a la particularité d'émettre principalement des émissions de gaz à effet de serre d'origine non énergétique. L'agriculture sur le territoire émet ainsi plusieurs gaz à effet de serre, principalement du méthane CH_4 mais aussi du protoxyde d'azote N_2O et du CO_2 d'origine fossile.

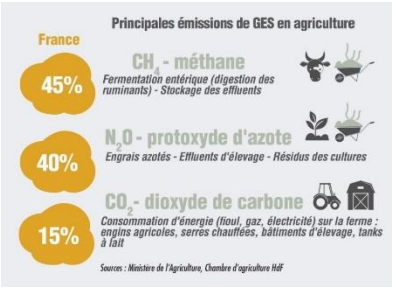

L'origine de ses GES (pour l'agriculture en France) est expliquée ci-contre. L'émission de méthane (CH_4) prédominante est principalement liée à la fermentation entérique associée à l'élevage bovin.

A noter aussi, que le secteur agricole joue un rôle dans la séquestration du carbone, explicité ci-après. Un changement dans l'affectation des terres agricoles au profit d'un sol artificialisé sera ainsi émetteur de CO_2..

Le stockage de carbone décrit la capacité d'un milieu à contenir du carbone sous forme de matière organique. Il se calcule en faisant la différence entre les apports au milieu et la part de ces apports finalement rejetée dans l'atmosphère (non stockée). Il est donné en tonne d'équivalent CO_2 par hectare.

Le flux carbone est un flux, par conséquent il ne s'intéresse pas à une capacité nette de stockage mais à une évolution dans le temps (différence entre entrant et sortant). Lorsque que les sortants (en équivalent CO_2) sont inférieurs aux entrants, alors le flux est négatif (sur une période de temps donnée). On dit alors que le milieu séquestre du « carbone ». Le flux peut être positif comme négatif et est donnée en teqCO_2/an.

Le stockage est une capacité et ne dit rien sur le comportement du milieu (séquestration ou rejet de CO_2 dans l'atmosphère).

Les sols et la biomasse peuvent donc stocker du carbone, l'enjeu est donc de limiter au maximum les flux positifs liés à l'utilisation des sols (artificialisation, retournement des terres agricoles etc.) tout en préservant les stocks de matières organiques dans les sols afin de ne pas bloquer la séquestration.

Les phénomènes favorisant les entrées de matières sont :

- Les résidus de culture, couverts végétaux (biomasse aérienne)
- Les apports racinaires (biomasse racinaire)
- L'épandage (effluents, compost…)
- Résidus de culture, effluents…

Les phénomènes favorisant les sorties de matières organiques sont :

- Le labour et la récolte
- L'activité microbienne (qui dégrade la matière organique et produit des GES), activité favorisée par le changement climatique et la hausse des températures.
- Le lessivage, l'érosion, les incendies etc.

Les sols occupés par des prairies et des forêts sont les sols qui permettent de stocker le plus de carbone.

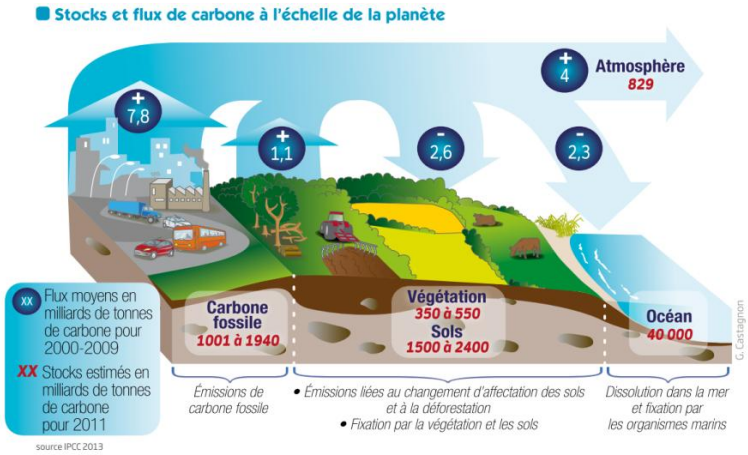

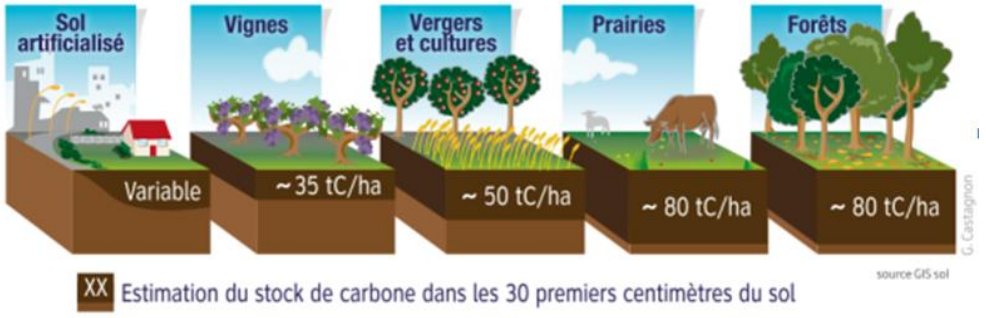

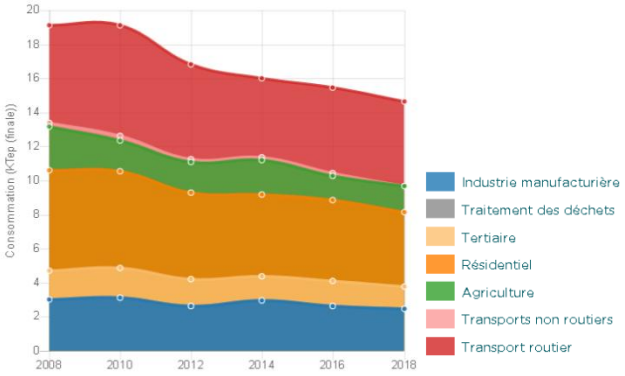

Source : ENEDIS - GrDF - GRT - SICAE Est - SIEL Fourpéret - ATMO BFC - SDES

Les consommations d'énergie

Le territoire enregistre une baisse globale de la consommation énergétique entre 2008 et 2018.

Le transport routier et le résidentiel constituent les principales sources consommatrices d'énergie.

Les communes le long de la RD 982 sont celles présentant la consommation d'énergie par habitant la plus élevée. A noter également que le nombre d'habitants peu important dans certaines communes (Saint-Martin du Lac, Vindecy ou Montceaux l'Etoile) peut expliquer le faible taux.

Enfin, concernant la commune de Marcigny, le secteur de l'industrie manufacturière représente une part importante (plus d'un tiers) des consommations d'énergie de la commune.

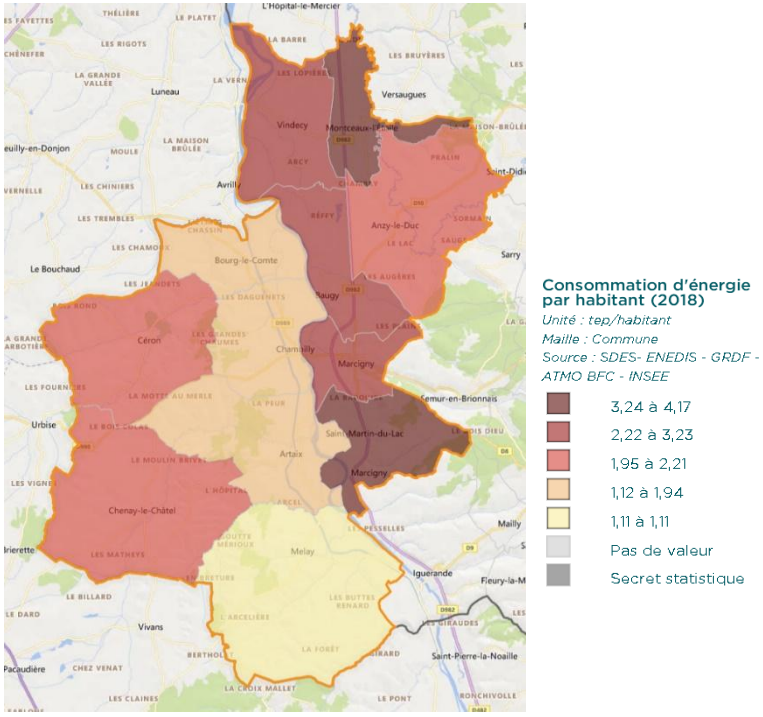

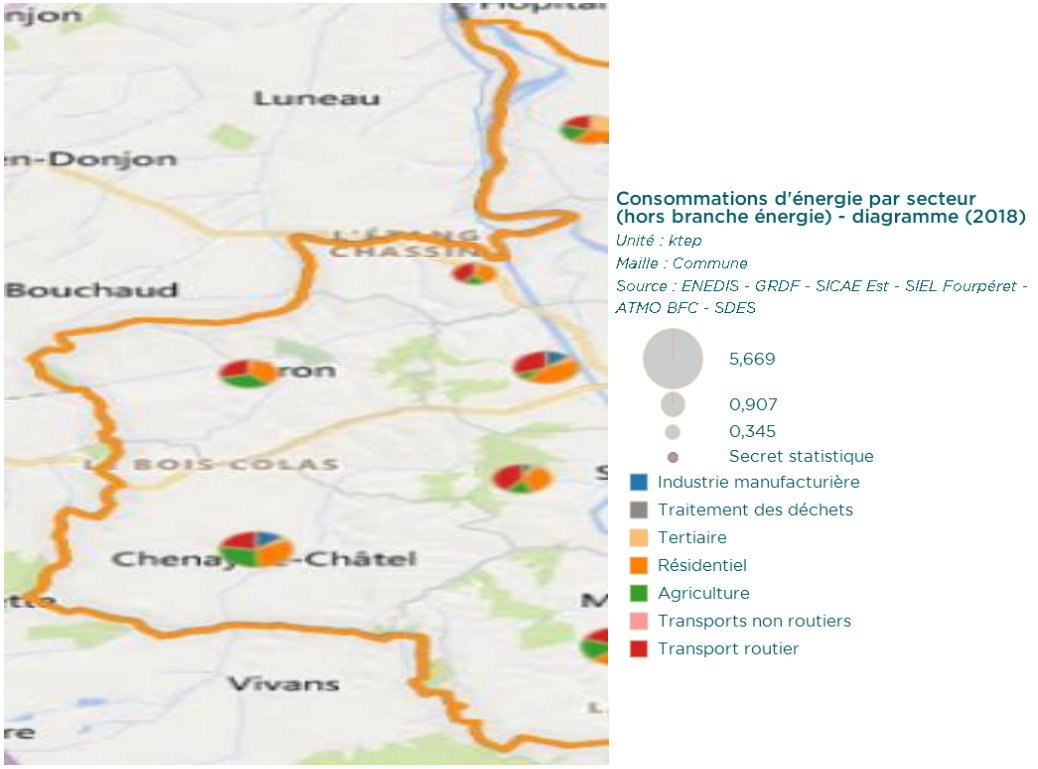

La production d'énergie renouvelable

Sur le territoire de la communauté de commune de Marcigny, la production d'énergie renouvelable été multipliée par 20 entre 2009 et 2019. L'énergie solaire (panneaux photovoltaïques) représente la quasi-totalité de la source de production des énergies renouvelables sur le territoire (1400 MWh en 2019). Une très faible part de la production d'énergie renouvelable sur le territoire est liée au bois énergie. A noter néanmoins que le graphique ci-dessous n'intègre pas la production de bois de chauffage par les particuliers, difficilement estimable.

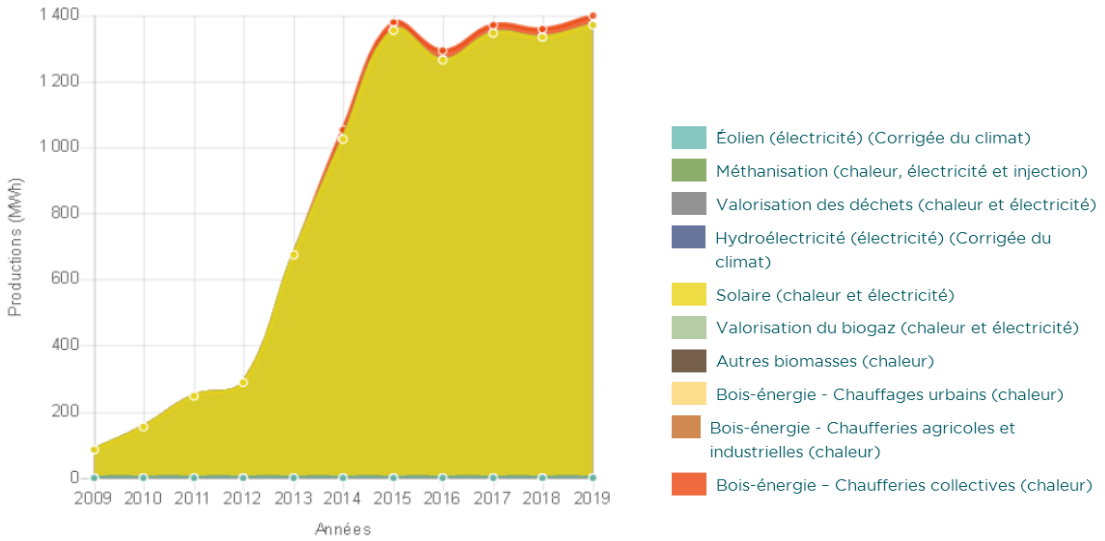

Evolution des productions totales d'EnR par filière (hors bois des ménages) / CC de Marcigny (2009/2019)

Unité : MWh / Source : ADEME Bourgogne-Franche-Comté , Alterre Bourgogne-Franche-Comté, Atmo BFC, ENEDIS, RTE,SICAE-EST, SIEL, Régie Salins-les-Bains, Service des études statistiques (SDES), FIBOIS BFC

LES CARRIÈRES

Les carrières sont soumises à la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le schéma départemental des carrières de Saône-et-Loire approuvé par arrêté préfectoral en date du 24 avril 2014 fixe les conditions d'exploitation et vise notamment à :

- Prendre en compte l'intérêt économique national,
- Assurer une gestion rationnelle et optimale de la ressource,
- Respecter l'environnement,
- Poursuivre la valorisation et le recyclage des déchets du bâtiment, des déchets routiers, des mâchefers et autres sous-produits,
- Réduire l'exploitation des matériaux alluvionnaires,
- Favoriser une utilisation économe des matières premières,
- Fixer les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Par ailleurs, la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové prévoit le remplacement des schémas départementaux des carrières par la création d'un schéma régional des carrières. Celui-ci comportera les mêmes dispositions que les schémas départementaux existants, qui restent applicables jusqu'à l'approbation du schéma régional.

Le territoire est concerné par une carrière sur la commune de Baugy.

LE CONTEXTE NATUREL

LES ZONES DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRES ET PATRIMONIALES

Les zones Natura 2000

Le réseau Natura 2000 rassemble des sites naturels ou semi-naturels de l'Union européenne ayant une forte valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable, et sachant que la conservation d'aires protégées et de la biodiversité présente également un intérêt économique à long terme.

Avec le réseau Natura 2000, l'Europe a constitué progressivement un réseau de sites écologiques dont les deux objectifs étaient : préserver la diversité biologique et valoriser le patrimoine naturel des territoires. Une phase d'inventaire a permis de sélectionner ces sites : Zones importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) et Sites d'Importance Communautaire (SIC).

La protection des espaces passe maintenant par la constitution du réseau européen Natura 2000 qui regroupe les sites désignés au titre des Directives Oiseaux (Zones de Protection Spéciale) de 1979 et Habitats, Faune Flore (Zones Spéciales de Conservation) de 1992.

Le territoire est couvert par plusieurs zones Natura 2000.

Les ZSC FR2601017 et ZPS FR2612002 « Val de Loire Bocager ». Le val de Loire est reconnu à l'échelle européenne et constitue un terrain d'étude unique en France. Il montre ici une grande variété de milieux et d'habitats naturels façonnés par le fleuve (grèves sableuses et îlots, pelouses sèches, végétation annuelle, prairies inondables, forêts alluviales, annexes aquatiques, mares, bocage…) et par l'homme. Cette diversité spatiale, longitudinale et latérale, présente un fort intérêt pour la faune (poissons, mammifères, oiseaux, insectes, amphibiens…) et constitue un axe de migration pour de nombreuses espèces animales (poissons migrateurs : Saumon atlantique, grande Alose, Lamproie marine, Anguille, oiseaux) et végétales.

Marsilée à quatre feuilles

La flore des lits mineurs et majeurs se compose d'un grand nombre d'espèces (plus de mille), dont une d'intérêt communautaire (*Marsilea quadrifolia*), et plusieurs d'un très fort intérêt national (*Gratiole officinalis, Pulicaria vulgaris, Alisma gramineus, Damasonium alisma*) ou régional (24 espèces recensées). L'originalité de la flore ligérienne s'exprime au travers des nombreuses espèces rares,

Martin pêcheur

Hirondelle des rivages

Rosalie des Alpes

absentes ailleurs et ponctuellement endémiques (Epervière de la Loire *: Hieracium peleterianum ligericum*, Laîche de la Loire : *Carex ligerica*).

La qualité des milieux et la diversité des habitats constituent des atouts importants pour de nombreuses espèces d'oiseaux que ce soit lors des migrations (axe migratoire de première importance : canards, limicoles, échassiers), de l'hivernage (Oies) ou de la reproduction. La dynamique fluviale favorise l'érosion des berges utilisées pour la nidification du Martin pêcheur, des colonies d'Hirondelle de rivage et de Guêpier d'Europe.

L'élevage extensif valorise des pâtures humides à sèches et des pelouses sableuses contribuant ainsi au maintien de milieux ouverts intéressant pour la flore et la faune. Cette activité est essentielle car elle limite les superficies en cultures annuelles dommageables aux prairies et pelouses inondables.

La ZSC FR2600980 « Prairies, bocages, milieux tourbeux et landes sèches de la vallée de la Belaine » qui couvre une faible surface de la commune d'Anzy-le-Duc.

Ce site se caractérise par un ensemble de milieux très diversifiés : bocage, forêts, prairies, milieux tourbeux, landes sèches, rivière et plans d'eau. Le bocage est très favorable à la présence de deux espèces d'intérêt communautaire que sont la Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*) et le Barbot pique-prune (*Osmoderma eremita*), coléoptères sapro-xylophages très rares en France.

Il est à noter l'existence d'un patrimoine arboré important dans les haies et sous forme d'alignements.

Des prairies humides et zones tourbeuses s'intercalent dans cette structure bocagère ; Elles abritent des plantes rares et protégées en Bourgogne comme l'Oenanthe à feuilles de fenouil (*Oenanthe silaifolia*), l'Orchis grenouille (*Coeloglossum viride*), la Renoncule à feuilles de lierre (R*anunculus hederaceus*) ...

Les boisements à intérêt patrimonial sont essentiellement les boisements de bords des eaux, inondables, en forte régression sur le plan national et en Bourgogne.

Les mares sont nombreuses sur le site ; elles sont fréquentées par un nombre élevé d'amphibiens protégés en France et inscrits à la Directive Habitats tels que le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*), le Triton crêté (*Triturus cristatus*), le crapaud accoucheur (*Alytes obstetricans*), la Rainette verte (*Hyla arborea*) ...

Une autre ZSC se situe à proximité immédiate de la commune de Melay : Bois de Lespinasse, de la Benisson-Dieu et de la Pacaudière, mais hors du territoire.

Source photos : CEN Bourgogne

Les actions de préservation en cours :

Le CEN bourgogne a acquis en 2020 un étang et de prairies attenantes représentant une surface de 43,17 ha sur la commune de Marcigny (71).

Le site est constitué d'une ancienne sablière et d'un ensemble de prairies de fauche et de pâture. Ces prairies abritent deux mares et un petit cours d'eau les traverse.

Le Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne a souhaité acquérir ce site à des fins de préservation de la biodiversité (notamment avifaunistique) et de la qualité de l'eau.

Le site est remarquable par l'existence d'une importante colonie de Sterne pierregarin (80 couples en 2018), installée sur le petit îlot de gravier.

Il est prévu de travailler à la mise en place d'un bail rural à clauses environnementales avec l'agriculteur qui utilise actuellement les parcelles de prairies.

L'acquisition de ce site est cofinancée par l'Union Européenne dans le cadre du Programme opérationnel FEDER-DSE Bourgogne 2014/2020.

Les espaces naturels sensibles

Un espace naturel sensible (ENS), institué en France par la loi du 31 décembre 1976 (puis précisé jurisprudentiellement par le tribunal de Besançon), est un espace « dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent ».

Il existe 9 espaces naturels sensibles en Saône-et-Loire dont : le marais de Montceaux-l'Étoile, le grand étang de Pontoux, la lande du bois de Nancell, le marais de Massilly, la retenue d'eau du Pont du Roi et celui d'Azé : du toit des Grottes à la Mouge. L'accès à ces sites est gratuit et libre toute l'année. Des animateurs nature assurent des visites de groupes à thème suivant un calendrier annuel et/ou sur simple réservation.

L'ENS « marais de Monceaux l'Etoile », a été acquis par le département en 2007. Le site, intégré dans un paysage bocager à dominante de pâtures et de prairies humides, couvre une superficie de 6 ha. Il a été inauguré en juin 2011.

La présence d'espèces protégées, témoignage d'un intérêt patrimonial de premier ordre, a été confirmée par une étude menée en 2008. Ici, le marais est la terre d'accueil d'une flore rare comme l'hottonie des marais et l'orchis à fleurs lâches. C'est aussi l'habitat idéal du martin pêcheur, du héron bihoreau, du phragmite des joncs, du guêpier d'Europe et de la huppe fasciée. Lors des migrations d'automne, on peut également observer la sarcelle d'hiver et la bécassine des marais.

Les aménagements d'accueil du public ont été étudiés avec une attention particulière compte tenu de la sensibilité du milieu et de la nécessité de protéger ces espèces. Un observatoire ornithologique, une plate-forme d'observation et un cheminement sur platelage bois permettent de contempler la vie du marais en toute discrétion. La création de mares pédagogiques et de haies vives, par les services départementaux, participe à l'accueil et à la découverte de la faune et de la flore dans le respect de la fragilité et de la richesse du milieu tout entier. Des panneaux d'interprétation implantés tout au long du parcours, présentent les espèces animales et végétales du site.

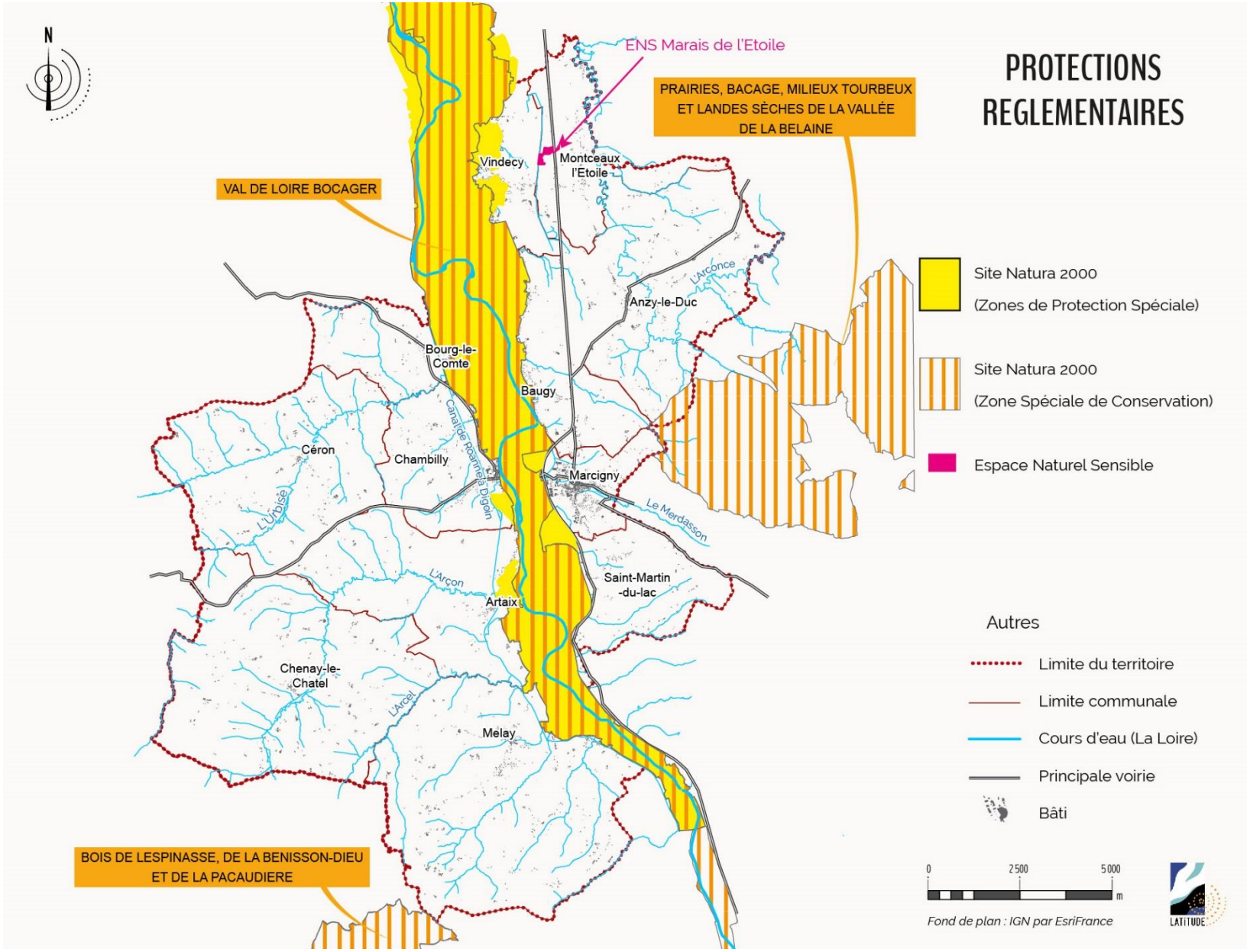
N
ENS Marais de l'Etoile
PRAIRIES, BACAGE, MILIEUX TOURBEUX ET LANDES SÈCHES DE LA VALLÉE DE LA BELAINE
VAL DE LOIRE BOCAGER
BOIS DE LESPINASSE, DE LA BENISSON-DIEU ET DE LA PACAUDIERE
Vindecy
Montceaux l'Etoile
Anzy-le-Duc
L'Arconce
Bourg-le-Comte
Baugy
Canal de Roanne à Digoin
Céron
Chambilly
Marcigny
Le Merdasson
L'Urbise
L'Arçon
Artaix
Saint-Martin -du-lac
Chenay-le-Chatel
L'Arcel
Melay
PROTECTIONS REGLEMENTAIRES
Site Natura 2000 (Zones de Protection Spéciale)
Site Natura 2000 (Zone Spéciale de Conservation)
Espace Naturel Sensible
Autres
Limite du territoire
Limite communale
Cours d'eau (La Loire)
Principale voirie
Bâti
0
2 500
5 000
m
Fond de plan : IGN par EsriFrance
LATITUDE

Les zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF)

Rappels sur la valeur juridique des ZNIEFF

La délimitation d'une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) relève d'une démarche objective d'inventaire des richesses naturelles.

L'inventaire n'a pas, en lui-même, de valeur juridique directe et ne constitue pas un instrument de protection réglementaire des espaces naturels. Il contribue à l'amélioration de la connaissance des milieux naturels. L'inventaire n'est donc pas un outil de contrainte, mais d'appréciation, ou d'aide à la décision.

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Le territoire est couvert par 13 ZNIEFF de type 1, 7 d'entre elles concernent différents tronçons de la Loire et 3 ZNIEFF de type 2.

Les ZNIEFF de type 1 :

Code	Nom du site
260014862	La Loire à Iguerande
260005570	La Loire à Saint-Martin-du-Lac
260005568	La Loire de Baugy à Bourg-le-Comte
260005567	La Loire à Arcy
260014368	La Loire à Vindecy

Code	Nom du site
260005565	La Loire à l'Hopital-le-Mercier
290005569	La Loire à Marcigny
260005572	Bois du Gué Sadin
260005580	Bois de Morvan
260014367	Bois de Semur, forêt des Charmays et bocage environnant
260005575	Vallée de la Belaine, petite Suisse
260005574	Haute vallée de l'Arconce
260020019	Basse vallée de l'Arconce

Les ZNIEFF de type 2

Code	Nom du site
260014861	La Loire d'Iguerande à Digoin
260014863	Vallée de l'Arconce
2600114818	Brionnais

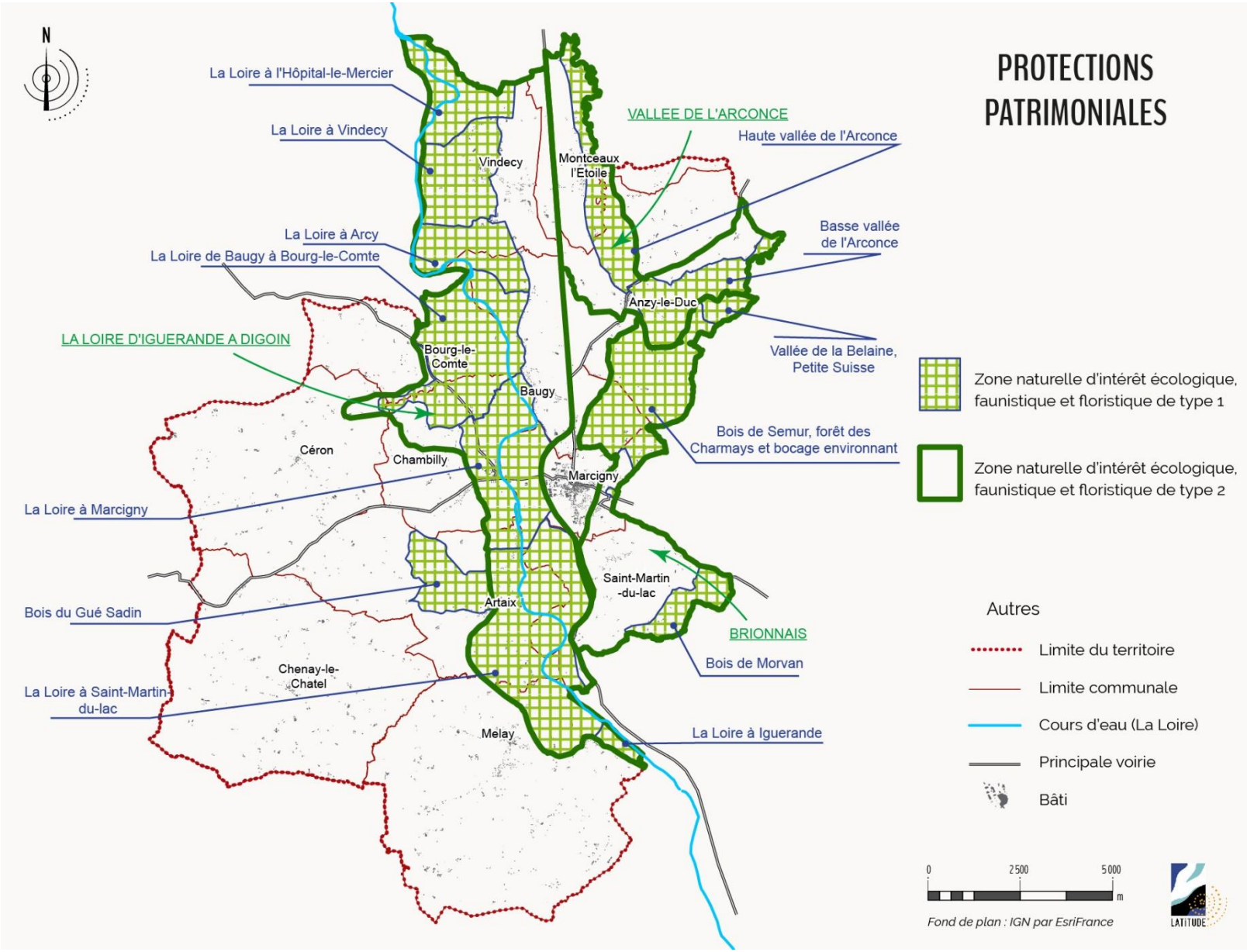
PROTECTIONS PATRIMONIALES
N
La Loire à l'Hôpital-le-Mercier
La Loire à Vindecy
La Loire à Arcy
La Loire de Baugy à Bourg-le-Comte
LA LOIRE D'IGUERANDE A DIGOIN
La Loire à Marcigny
Bois du Gué Sadin
La Loire à Saint-Martin-du-lac
La Loire à Iguerande
VALLEE DE L'ARCONCE
Haute vallée de l'Arconce
Basse vallée de l'Arconce
Vallée de la Belaine, Petite Suisse
Bois de Semur, forêt des Charmays et bocage environnant
BRIONNAIS
Bois de Morvan
Vindecy
Montceaux l'Etoile
Anzy-le-Duc
Bourg-le-Comte
Baugy
Céron
Chambilly
Marcigny
Saint-Martin-du-lac
Artaix
Chenay-le-Chatel
Melay
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 2
Autres
Limite du territoire
Limite communale
Cours d'eau (La Loire)
Principale voirie
Bâti
0
2500
5000
m
Fond de plan : IGN par EsriFrance
LATITUDE

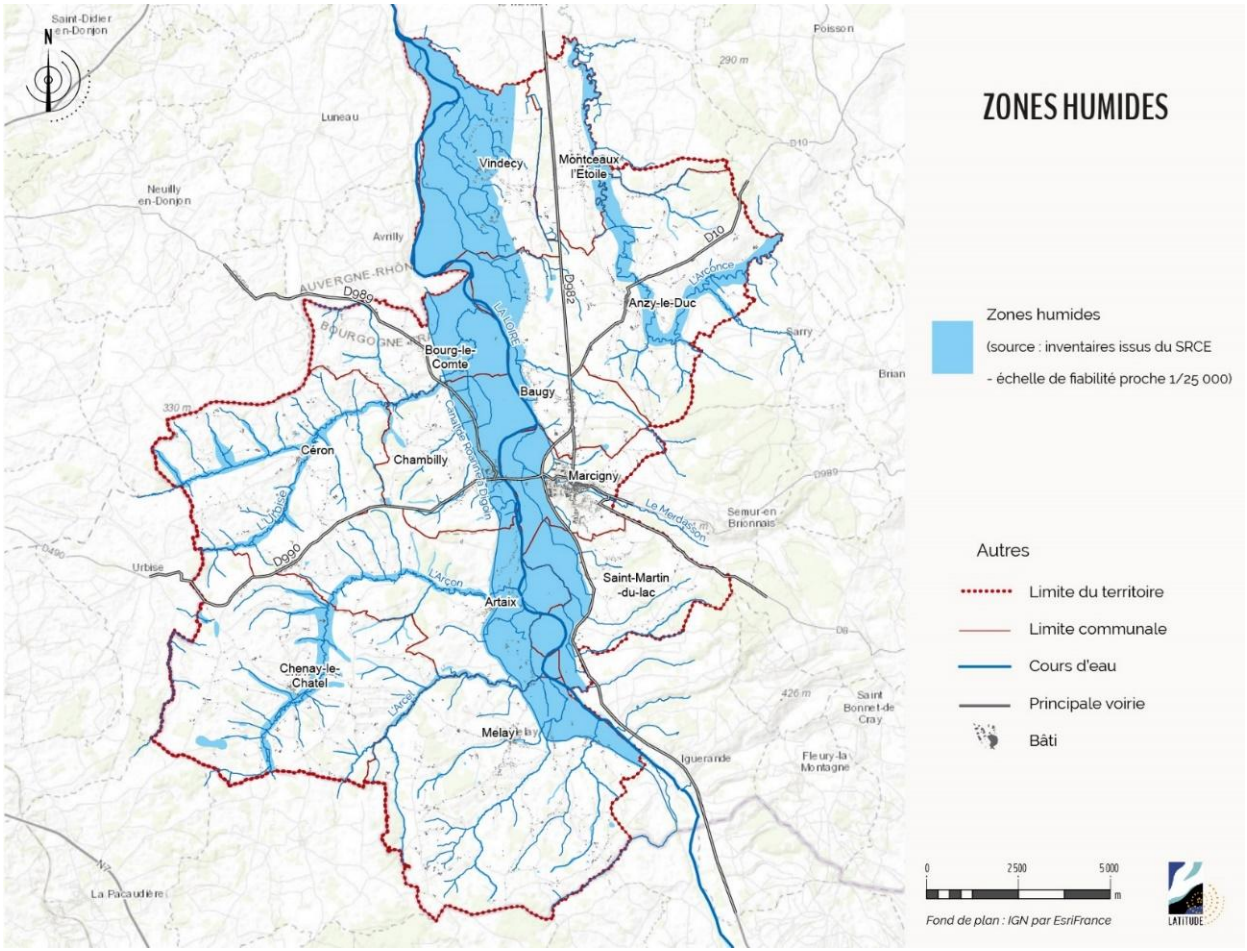

Les zones humides

Il s'agit de terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Le territoire est marqué par la présence de l'eau. Les nombreux cours d'eau qui traversent le territoire sont accompagnés d'un chevelu hydrographique et de zones humides importantes.

Différents inventaires zones humides ont été réalisés sur le territoire de la communauté de communes,

Un inventaire des zones humides de plus de 4 ha réalisé à une échelle 1/25000ème sur l'ensemble du département couvre le territoire (voir cartographie ci-contre).

Toutefois le long du corridor de la Loire, cette cartographie concerne une suspicion de zone humide sans que des inventaires de terrain aient délimité précisément les zones humides selon les critères pédologiques ou botaniques.

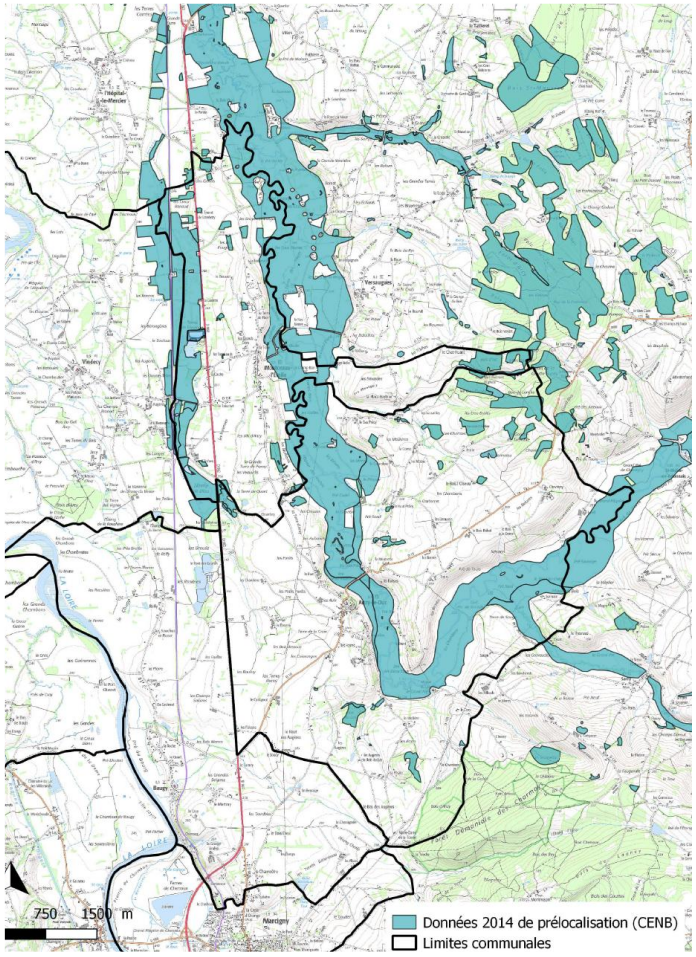

Un inventaire de pré-localisation des milieux humides a été réalisé sur le bassin versant de l'Arconce par le conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne en 2014. Cet inventaire concerne les communes de Montceaux l'Etoile, Anzy-le-Duc et Vindecy. Néanmoins, basé uniquement sur une étude cartographique, les contours identifiés ne sont pas suffisamment précis pour pouvoir être traduits à une échelle parcellaire dans le cadre du PLUi.

Un inventaire a été réalisé par le bureau d'études Acer Campestre sur la commune de Montceaux l'Etoile. Cet inventaire est basé sur des relevés de végétation et des relevés pédologiques.

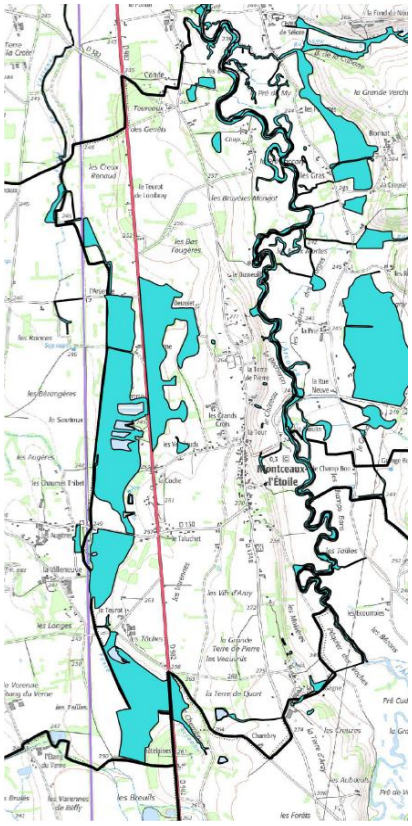

Données 2019 issues d'un travail de prospection de bureau d'études en 2018
Limites communales

Prairie humide (Marcigny)

Prairie humide (Montceaux l'Etoile)

Différentes zones humides sont présentes sur le territoire.

Les prairies humides : ces milieux constituent un enjeu fort du fait des nombreuses fonctions qu'ils remplissent :

- Éponges naturelles : par leur capacité à emmagasiner l'eau, temporairement ou en permanence, les zones humides contribuent à réduire l'intensité et la brutalité des crues. En restituant progressivement de l'eau qu'elles ont stocké, elles retardent l'arrivée de l'étiage et permettent une recharge plus régulière des nappes souterraines.
- Filtres naturels : par leur capacité à retenir les matières en suspension et, sous l'action de bactéries spécialisées, à transformer les nutriments (azote, phosphore) et les pesticides transportés par les eaux de surface, les zones humides contribuent à améliorer la qualité des rivières et des nappes.
- Réservoirs de biodiversité : par les conditions de vie très particulières qu'elles fournissent, elles sont le lieu de vie d'espèces animales et végétales originales, spécialement adaptées à l'eau et à l'humidité. Le Cuivré des marais ainsi que l'Agrion de Mercure, deux espèces protégées par la Directive habitats sont présentes dans ces milieux.

Mare à Montceaux l'Etoile

Erosion des berges à Céron

La ripisylve est un boisement qui se développe le long des cours d'eau. Sur le territoire, elle est présente de façon plus ou moins continue. Certains secteurs forment des boisements linéaires assez minces et discontinus alors que la ripisylve est bien développée sur d'autres.

La végétation riveraine naturelle est constituée de différentes espèces : l'Aulne glutineux, de Frêne commun, de Scrofulaire noueuse, de la Berce commune, de Benoîte commune… Lorsque la végétation est suffisamment développée, ces milieux ont un rôle important de corridor écologique pour de nombreuses espèces animales.

Les mares assurent de nombreux services écologiques indispensables à l'homme, mais, de par leur petite taille et leur apparente banalité, ces micro-zones humides sont souvent envisagées comme des habitats de moindre valeur.

Menacées par les activités humaines et les changements globaux, les zones humides font l'objet d'une attention toute particulière. Leur préservation représente des enjeux environnementaux, économiques et sociaux importants. La présence de l'agriculture sur le territoire permet l'entretien de celui-ci. Toutefois, plusieurs pressions agricoles favorisent la dégradation ou la disparition des zones humides.

Plusieurs observations ont été faites :

- Les berges de cours d'eau piétinées entraînant une déstabilisation et une érosion des berges ;
- La déstructuration de la ripisylve (entretien fort sur la végétation) déstabilise les berges des cours d'eau ;
- Les nombreuses rigoles (drainage) entraînent une perte partielle, voire totale de l'eau asséchant la zone humide.

Le code de l'environnement instaure et définit l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eau (Art. L.211-1 du code de l'environnement). A cette fin, il vise en particulier la préservation des zones humides. Il affirme le principe selon lequel la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général.

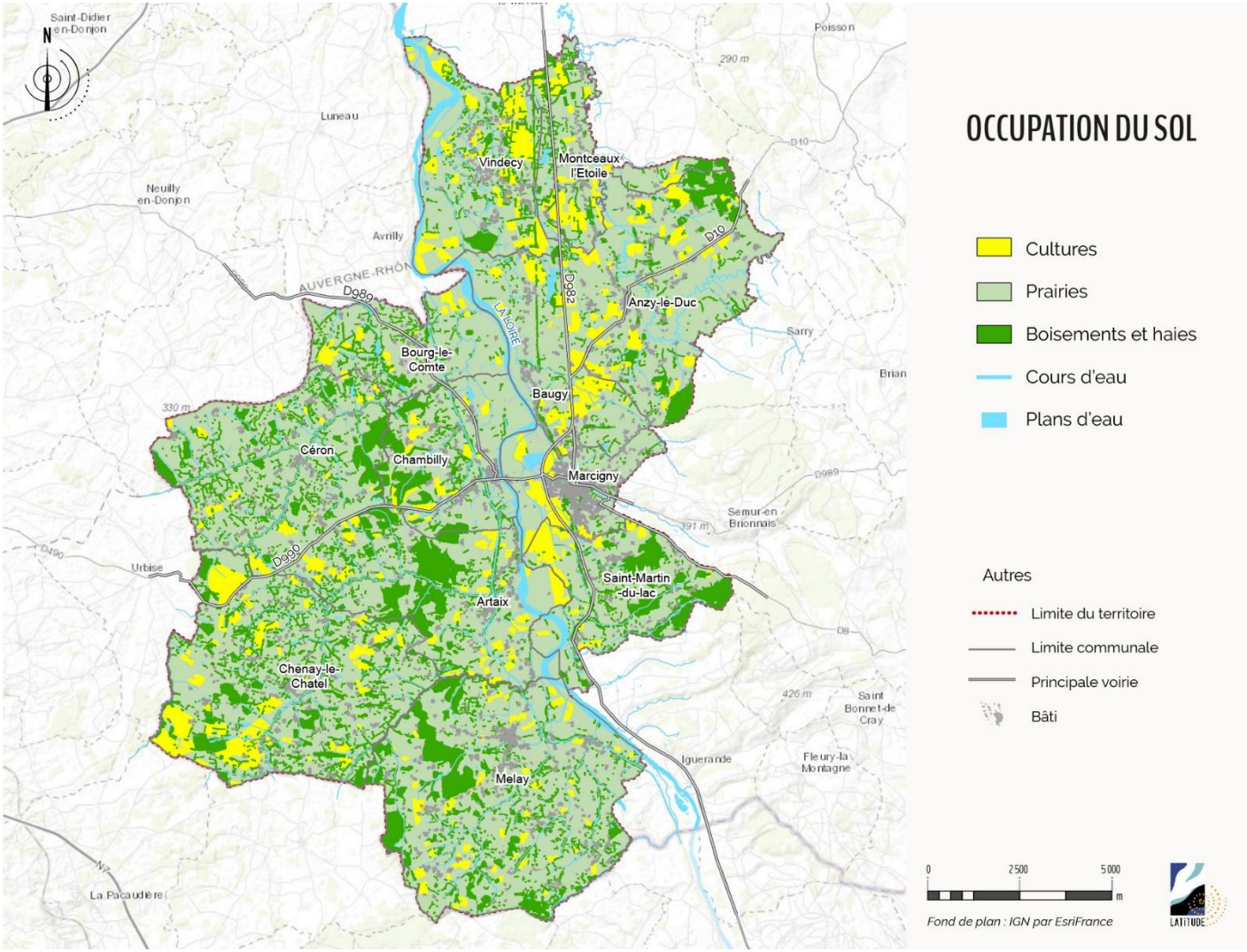

LES MILIEUX NATURELS ET LA FLORE ASSOCIÉE

Il existe de vastes espaces naturels sur le territoire de la CC de Marcigny, dont la valeur et la spécificité sont fortement liées aux activités agricoles du territoire. L'ensemble du territoire forme un pôle majeur d'intérêt écologique à l'échelle du département du fait de sa préservation.

Plusieurs grands types de milieux naturels peuvent être distingués et caractérisés même si les données disponibles ne permettent pas toujours de connaître leur état et leur évolution. Les boisements, les cultures / prairies ainsi que le bocage sont les trois grands types de milieux représentatifs du territoire et accueillent de nombreuses espèces.

Les boisements

La superficie boisée de l'aire du PLUi a été évaluée à 1 575 ha, soit un taux de boisements de 7 %, inférieur à la moyenne régionale estimée à 30 % et au taux de boisement de la Saône-et-Loire (22 %). Sur le territoire, les boisements sont constitués principalement de peuplements de feuillus (hormis la forêt domaniale d'Anzy-le-Duc d'une surface de 42 ha qui compte plutôt des conifères). Les boisements ont des fonctions importantes. En effet, au-delà de l'aspect économique, ils constituent des réservoirs de biodiversité pour les espèces liées aux boisements et aux cavités. Les petits et grands mammifères terrestres, les chiroptères, les oiseaux forestiers (rapaces, pics, passereaux arboricoles…), insectes, utilisent les forêts comme refuge, zone de chasse ou gîtes… Les mousses et lichens ainsi que les champignons participent à la décomposition du bois. D'autre part, ces milieux ont une fonction de protection des sols et de régulation du régime hydrologique des cours d'eau en retenant une partie des eaux de ruissellement.

Sur les 1575 ha de forêt, 1 531 ha sont des forêts privées. Il y a actuellement 9 forêts privées dotées d'un document de gestion durable (plan simple de gestion ou code des bonnes pratiques sylvicoles) pour 615,91 ha. L'exploitation de la forêt ne présente pas de réel enjeu économique : des propriétaires privés, procédant des petites parcelles, morcelées, utilisent la ressource en bois de chauffage principalement.

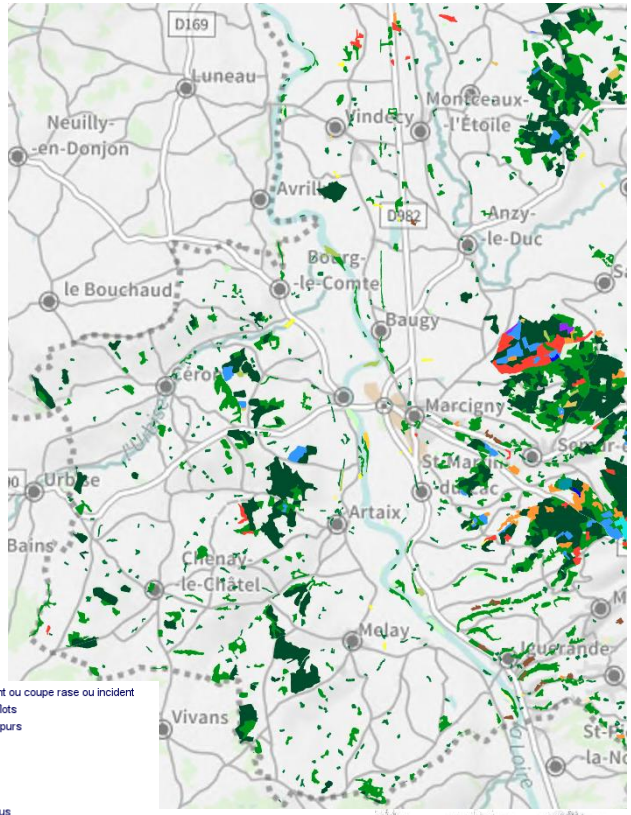

Les peuplements forestiers (IFN)

- Jeune peuplement ou coupe rase ou incident
- Feuillus purs en îlots
- Chênes décidus purs
- Hêtre pur
- Châtaignier pur
- Robinier pur
- Autre feuillu pur
- Mélange de feuillus
- Peupleraie
- Conifères purs en îlots
- Pin sylvestre pur
- Pin laricio ou pin noir pur
- Autre pin pur
- Mélange de pins purs
- Sapin ou épicéa pur
- Mélèze pur
- Douglas pur
- Autre conifère pur
- Mélange d'autres conifères
- Mélange de conifères
- Mélange de feuillus prépondérants et conifères
- Mélange de conifères prépondérants et feuillus
- Forêt ouverte de feuillus purs
- Forêt ouverte de conifères purs
- Forêt ouverte à mélange de feuillus et conifères
- Lande ligneuse
- Formation herbacée

Boisement de feuillus (Montceaux l'Etoile)

Exploitation de la forêt (Bourg-le-Comte)

Document, réglement et protection de boisment

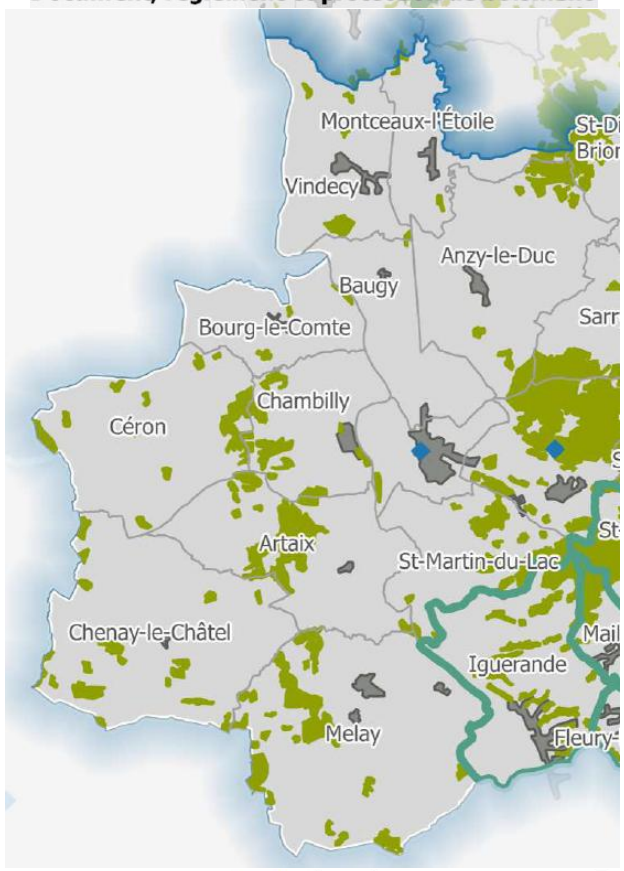

Forêt privée hors EBC (Espaces Boisés Classés)

Espaces Boisés Classés numérisés à conserver, à protéger ou à créer (16/06/2015)

Massifs identifiés dans le plan régional de développement forestier

Charte forestière

Communes disposant d'une règlementation de boisement

Document de gestion sylvicole

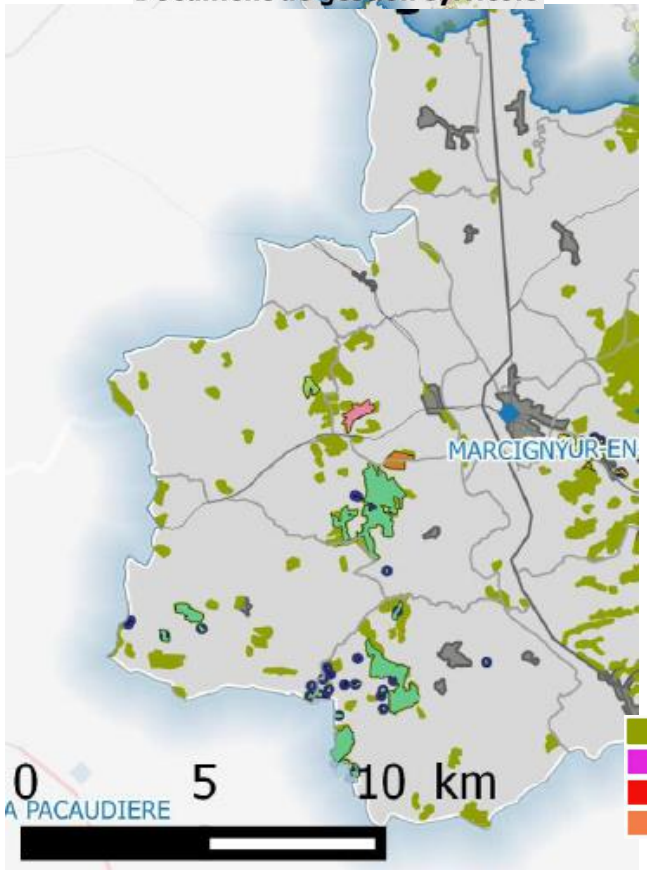

Forêt privée et publique

Propriété forestière soumise à un document de gestion sylvicole
(une couleur par propiété forestière)

Forêts publiques et privées

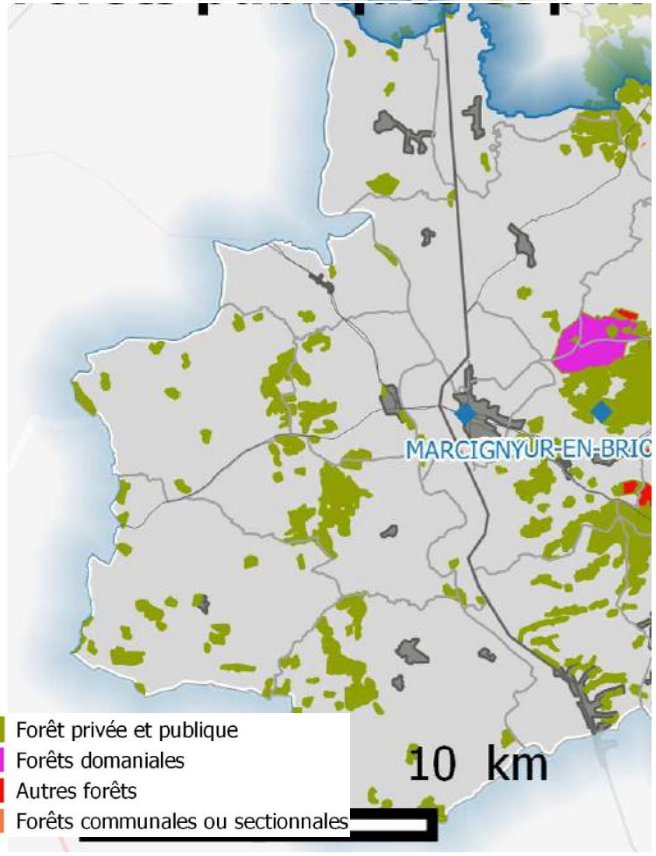

Forêt privée et publique

Forêts domaniales

Autres forêts

Forêts communales ou sectionnales

Paysage bocager - Bourg-le-Comte

Le réseau de haies bocagères

Le territoire de la communauté de communes de Marcigny dans sa majeure partie est façonné par le bocage. Cet aménagement dans l'espace agricole joue plusieurs rôles. Le réseau de haies accueille de multiples espèces végétales et animales qui y trouvent refuge, habitat, lieux de reproduction et de nourriture. Les haies sont utilisées comme axe de déplacement. Elles permettent également de réguler les écoulements des eaux, en stockant une partie de l'eau et en favorisant son infiltration. Elles protègent les sols de l'érosion.

La forme traditionnelle de l'agriculture du territoire, organisée autour de petites et moyennes exploitations a progressivement disparu au profit d'une agriculture spécialisée. Le bocage a évolué sous l'effet de la mécanisation de l'entretien des haies, du non-remplacement des arbres morts ou abattus et de l'agrandissement des exploitations agricoles. En effet, les haies basses se sont de plus en plus développées au détriment de haies hautes : elles sont aujourd'hui taillées sur 3 côtés.

La simplification des réseaux bocagers (continuité, présence d'une seule strate…) limite le déplacement des espèces, qui se servent des haies comme corridor écologique.

Malgré ces faits constatés, les haies ont été préservées sur de nombreux secteurs et gardent un fort intérêt.

Les alignements d'arbres et arbres isolés

Contrairement aux haies bocagères, les alignements d'arbres sont en général composés d'une seule essence d'arbre qui souligne un élément du paysage, une voirie ou une entrée d'exploitation (platanes, tilleuls, frênes…). En plus d'être une zone refuge pour le faune (avifaune notamment), ces éléments présentent un effet positif sur l'enjeu eau et érosion. Les bénéfices agronomiques sont variables en fonction de la distance entre les individus.

Les arbres isolés sont également intéressants du point de vue écologique et paysager. Ils sont les témoins de l'activité agricole et permettent à une flore et à une faune particulière de se développer.

Quelques arbres isolés présentent un gros tronc élevé ou non, se divisant en de nombreuses petites branches (arbres têtards, arbres « trognes »). La Chouette chevêche est fréquente dans les arbres têtards creux. Les anfractuosités des arbres têtards peuvent également servir de refuge aux chauves-souris et aux insectes (saproxyliques notamment).

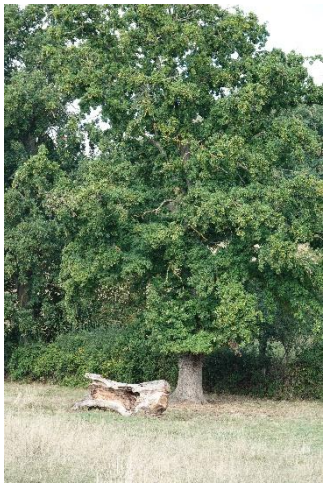

Les arbres isolés de l'espace rural- Artaix - Bourg-le-Comte -Melay

Les prairies

Les prairies sont étendues dans les fonds de vallon et sur les versants des vallées. Ces différents milieux sont occupés par une végétation à dominante herbacée, qui, si elle est peu entretenue, permet le développement d'une flore diversifiée. Ces espaces enherbés peuvent jouer le rôle de corridor écologique pour des espèces des milieux herbacés dans la mesure où leur entretien reste extensif (un fauchage tardif par an). La diversité des prairies du territoire est liée à leur gestion par la fauche et le pâturage. On distingue donc plusieurs types de prairies :

- Les prairies de fauche peuvent être caractérisées par une richesse floristique élevée et être aussi le lieu d'une grande diversité faunistique (en particulier les insectes). Ce sont des prairies hautes dominées par les graminées. Le Fromental élevé domine majoritairement ces prairies. Il est accompagné de Houlque laineuse, de Pâturin commun, de Flouve odorante. Ces prairies peuvent être menacées par l'utilisation d'herbicides sélectifs.
- Les prairies pâturées mésophiles sont communes sur le territoire. Elles sont dominées par une strate herbacée basse irrégulière. L'aspect est hétérogène, formé de touffes. Les espèces suivantes y sont retrouvées : la Crételle autour de laquelle le Trèfle des près, le Trèfle rampant, la flouve odorante, la Luzerne. Les espèces végétales ne présentent pas de caractère de rareté. En revanche, l'hétérogénéité du milieu peut constituer une mosaïque intéressante pour la faune ; les invertébrés et avifaune. Dans certains secteurs, le pâturage intensif déstructure l'habitat. Une fumure excessive banalise le milieu en sélectionnant les espèces les plus exigeantes. Cet habitat nécessite un pâturage modéré (charge et temps de pâturage).
- Les prairies dites « améliorées » par des sursemis d'espèces à bonne valeur fourragère en vue d'un pâturage plus intensif. L'espèce la plus couramment observée et dominante est le Ray grass. Ces prairies présentent très peu d'intérêt d'un point de vue écologique.

Les cultures

Les zones de cultures ne présentent pas d'intérêt particulier et restent peu représentatives sur le territoire. Toutefois, certaines plantes sont inféodées aux cultures, il s'agit des plantes messicoles. Ces espèces se rencontrent dans les espaces cultivés : en plein champ ou en bordure de champ, et plus souvent encore dans la zone d'interface entre le bord de champ et la bordure enherbée. Il est notamment possible d'y retrouver le Bleuet, la Gnavelle annuelle et le Coquelicot.

Les espèces invasives sur le territoire

Le territoire compte de nombreuses espèces végétales envahissantes qui menacent la biodiversité locale. Les principales sont présentées ci-dessous :

Lindernia dubia

Oenothera biennis

Datura stramonium

Ludwigia grandiflora

Reynoutria japonica

Ambrosia artemisiifolia

Robinia pseudacaccia

Parthenocissus inserta

LA FAUNE DU TERRITOIRE

Les milieux bocagers associés aux boisements constituent des milieux favorables à la biodiversité animale (oiseaux, mammifères, insectes).

Les habitats variés du territoire sont favorables à la nidification des oiseaux : cigogne blanche, sarcelles d'été et d'hier (étang de Chambilly), aigrette garzette, pie-grièche écorcheur, pie-grièche à tête rousse, aigle botté….

Les nombreuses zones humides du territoire, et notamment le Val de Loire, accueillent également de nombreuses espèces d'oiseaux, d'amphibiens et d'insectes, pour certaines protégées. On recense par exemple le castor, sur la quasi-totalité du tronçon de la Loire. La cistude d'Europe, le sonneur à ventre jaune et le triton crêté ont également été recensés sur le territoire. Concernant l'avifaune, de nombreuses espèces sont liées à la dynamique fluviale de la Loire : sterne pierregarin (qu'on retrouve également dans la gravière de Marcigny), sterne naine, œdicnème criard, vanneau huppé ou martin pêcheur.

Les espèces de gibier sont également bien représentées (chevreuil, lapin de garenne, lièvre…). Des populations de sangliers importantes occasionnent de nombreux dégâts agricoles.

A noter enfin que des espèces envahissantes peuvent causer des dégâts, notamment le long des cours d'eau aux digues et aux berges (ragondin et rat musqué).

Castor

Cistude d'Europe

Sonneur à ventre jaune

Plate-forme Baugy

Cigogne blanche

Hérons garde-bœufs à Baugy

Œdicnème criard

LES FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES

Principes

La Trame Verte Bleue (TVB) est un outil d'aménagement du territoire qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'espaces et d'échanges pour les milieux naturels et les espèces animales et végétales. Les continuités écologiques constitutives de la TVB se composent des éléments suivants :

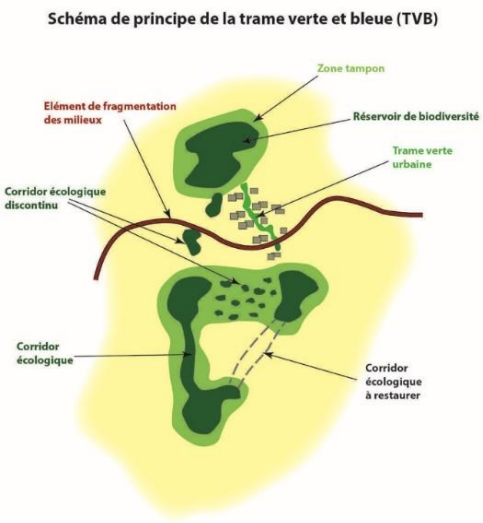

- Les réservoirs de biodiversité (« les cœurs de nature ») : ce sont des espaces où la biodiversité est la plus riche et généralement connus par des périmètres réglementaires ou d'inventaires.
- Les corridors écologiques : ce sont des espaces qui assurent la liaison entre des réservoirs de biodiversité. Les corridors offrent aux espèces des conditions favorables, nécessaires aux déplacements et à l'accomplissement de leur cycle de vie.
- Les éléments de fragmentation : ils représentent les différentes formes de rupture dans les continuités écologiques et entraînent des phénomènes artificiels de morcellement de l'espace.

Les corridors terrestres permettent à la faune et à la flore des déplacements soient :

- Passifs pour la flore (dissémination) ;
- Limités et restreints à des habitats continus (lisières forestières, haies, talus ou berges de cours d'eau dans le cas des micro-mammifères et de nombreux insectes ;
- Lents et utilisant des substrats et des structures favorables pour de courts cheminements lui permettant de rejoindre ses divers milieux vitaux (cas des batraciens, des reptiles, de certains mammifères et de nombreux insectes) ;
- Déplacements rapides souvent à découvert et sur de longues distances, mais utilisant toujours de manière optimale les structures refuges existantes.

Les corridors aquatiques servent pour de nombreuses espèces aquatiques ou espèces terrestres (oiseaux par exemple), mais également pour le transport involontaire d'espèces de la flore et de la faune terrestres, lors de chutes dans les cours d'eau ou par ruissellement de surface en cas de pluies. Ainsi, le réseau hydrographique est prédéterminé pour jouer le rôle d'infrastructure naturelle de dispersion des espèces, donc de corridor.

Les corridors aériens propres aux oiseaux et aux chauves-souris nécessitant des éléments de guidage visuel ou des gîtes d'étape permettant le repos et l'alimentation. Ces espèces utilisent largement les structures de réseaux définies a priori pour la faune terrestre.

Méthodologie

1- Prise en compte des études sur les fonctionnalités écologiques réalisées à une échelle supra-communale et consultation des acteurs et experts locaux (fédération de chasse notamment)

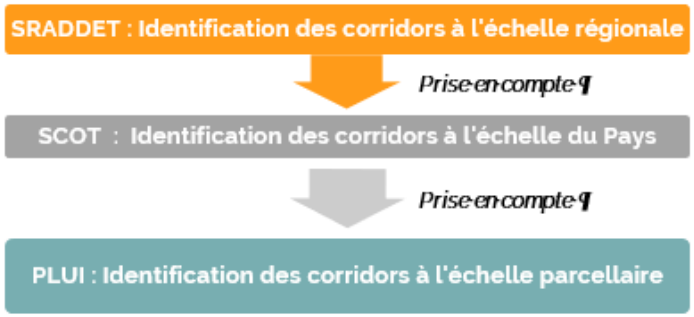

2- Identification des corridors biologiques

Les éléments de perturbation des écosystèmes ont été identifiés. Il s'agit des principaux effets de coupures qui contraignent la libre circulation des espèces (infrastructures, zones urbanisées, projets d'aménagements…). Au sein de ces espaces relativement contraints, l'identification de ruptures d'urbanisation a été réalisée. Ces espaces sont à préserver et à valoriser en priorité, car ils permettent à la faune (micro et macrofaune) de circuler au sein d'espaces relativement contraints.

3- Identification des corridors paysagers

Identification des sous-trames et des réservoirs de biodiversité : suite à la réalisation d'une carte d'occupation du sol précise, les sous-trames liées aux milieux suivants : milieux ouverts, milieux boisés et cours d'eau/zones humides ont été identifiées.

Définition des corridors paysagers à l'échelle du territoire : Une interprétation cartographique et visuelle (sur carte topographique, occupation du sol, orthophotographie, terrain…) a été réalisée afin de relever et localiser, sous-trame par sous-trame, les éléments qui relient entre les réservoirs, qui guident et orientent le passage des espèces, qui servent de relais…

Les documents supra-communaux

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Bourgogne Franche-Comté fixe les objectifs suivants en lien avec la protection de la biodiversité :

- Les documents d'urbanisme déclinent localement la trame verte et bleue en respectant la nomenclature définie par les anciens SRCE (schéma régional de cohérence écologique) intégré au SRADDET ;
- Les documents d'urbanisme, dans la limite de leurs compétences :
  - Explicitent et assurent les modalités de préservation des continuités écologiques en bon état ;
  - Identifient les zones de dysfonctionnement des continuités écologiques : discontinuité écologique ou obstacle, faible perméabilité des milieux, fonctionnalité écologique dégradée… ;
  - Explicitent et assurent les modalités de remise en bon état des continuités écologiques dégradées.
- Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR, dans la limite de leurs compétences, traitent la question des pollutions lumineuses dans le cadre de la trame noire ;
- Les documents d'urbanisme identifient, dans la limite de leurs compétences, les zones humides en vue de les préserver. Ils inscrivent la préservation de ces zones dans la séquence Eviter-Réduire-Compenser.

Les corridors identifiés à l'échelle de la Bourgogne dans le cadre du SRCE intégré au SRADDET ont été déclinés dans le SCOT.

Le SCOT du Pays Charolais-Brionnais identifie les fonctionnalités écologiques du territoire et détaille différentes prescriptions visant à préserver les espaces naturels et les continuités écologiques.

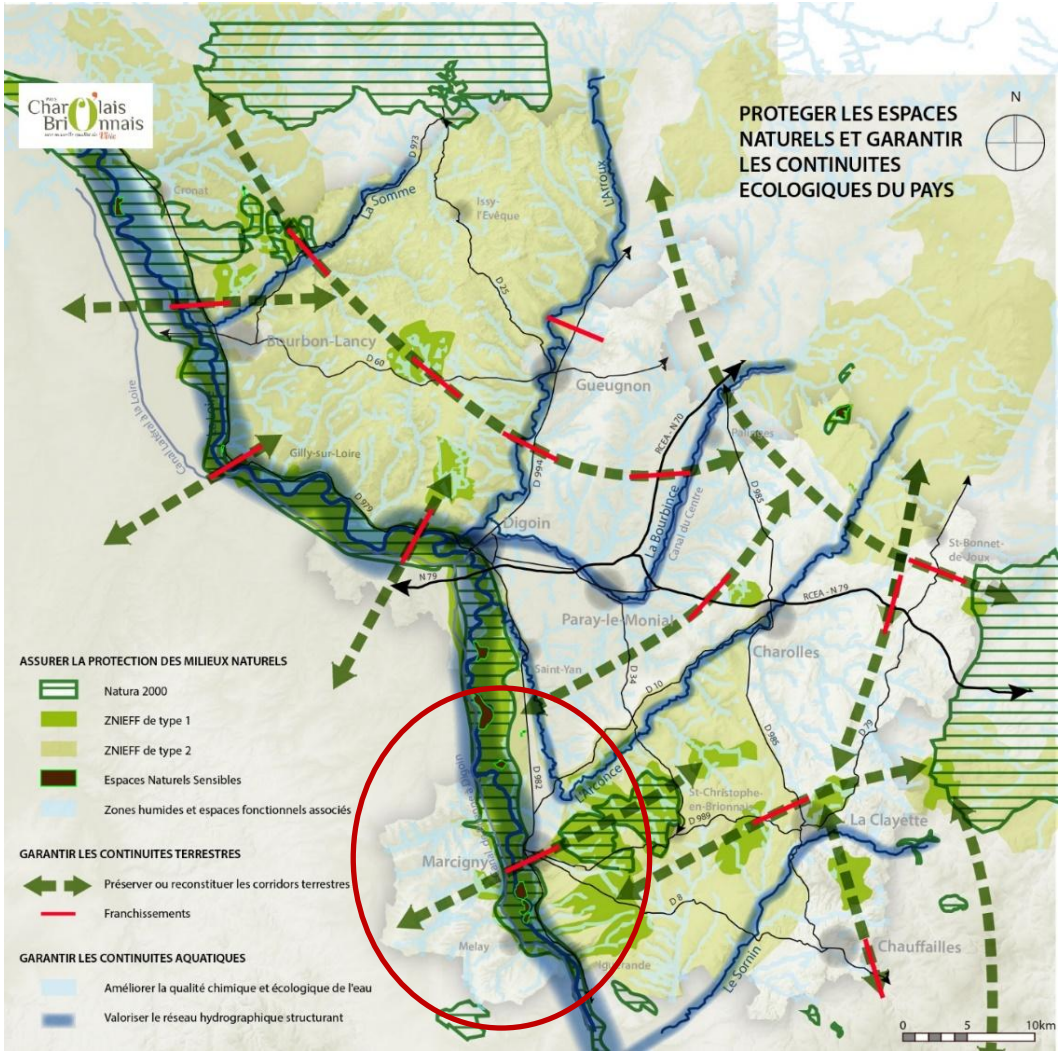

PRESCRIPTIONS

- Il appartiendra à chaque collectivité en charge de l'élaboration ou de la révision générale de son document d'urbanisme d'inventorier et de retranscrire les corridors écologiques la concernant. Les collectivités compétentes associeront tous les acteurs concernés (SAGE, Contrat de rivière, Conservatoire des Espaces Naturels, ...) dès le lancement des études nécessaires à l'élaboration de leur document d'urbanisme. Les documents d'urbanisme mettront en place un zonage approprié et des mesures garantissant les continuités sur le long terme, en veillant à la cohérence de leur zonage avec celui des communes adjacentes, concernées par les mêmes liaisons naturelles et paysagères.
- Les caractéristiques naturelles du réseau hydrographique de surface sont confortées et préservées. En dehors des zones urbanisées denses, il s'agit de préserver les capacités de divagation des cours d'eau (zones de mobilité), le chevelu hydraulique des têtes de bassin et les zones de frayères des espèces piscicoles

Les corridors identifiés sur le territoire de la communauté de communes de Marcigny

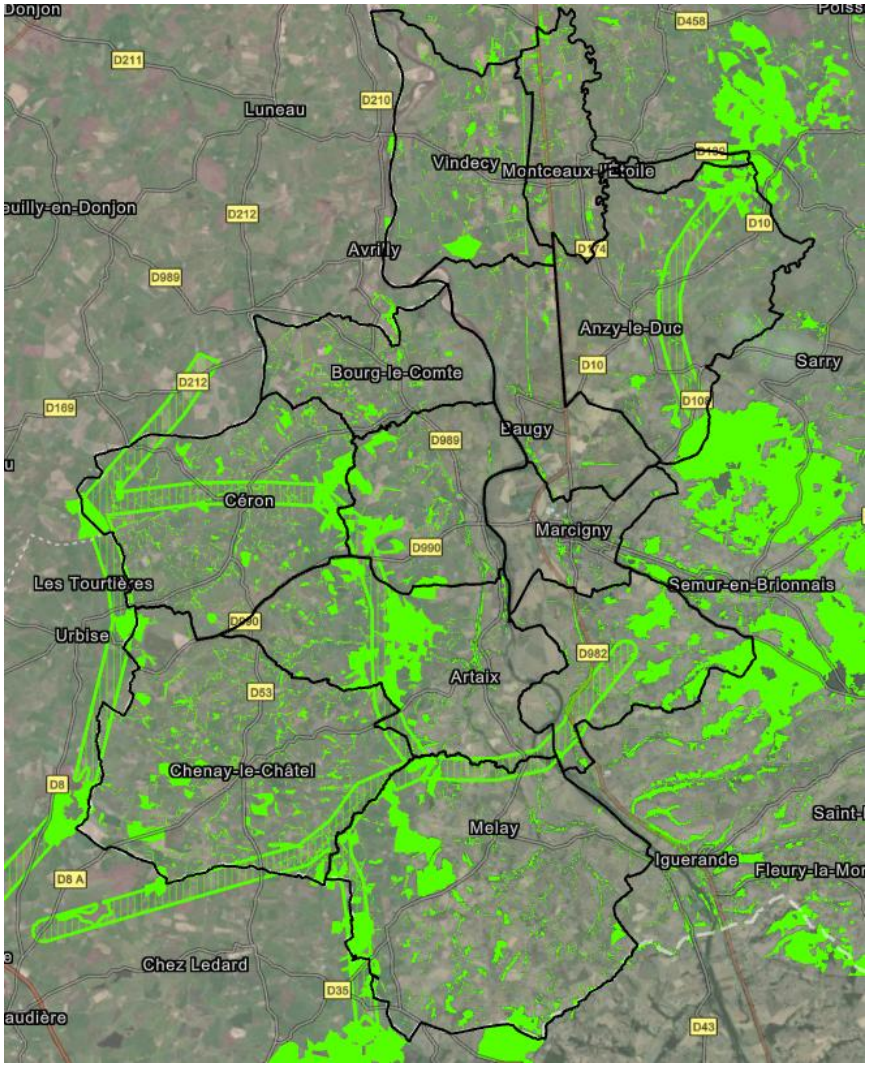

Les corridors paysagers

Les corridors liés à la sous-trame des milieux forestiers : les principaux boisements du territoire constituent des réservoirs de biodiversité. La diversité des essences est favorable à cette biodiversité. Les connexions entre massifs boisés sont nécessaires au brassage des populations de grande faune notamment.

Les boisements
Les continuités associées aux boisements

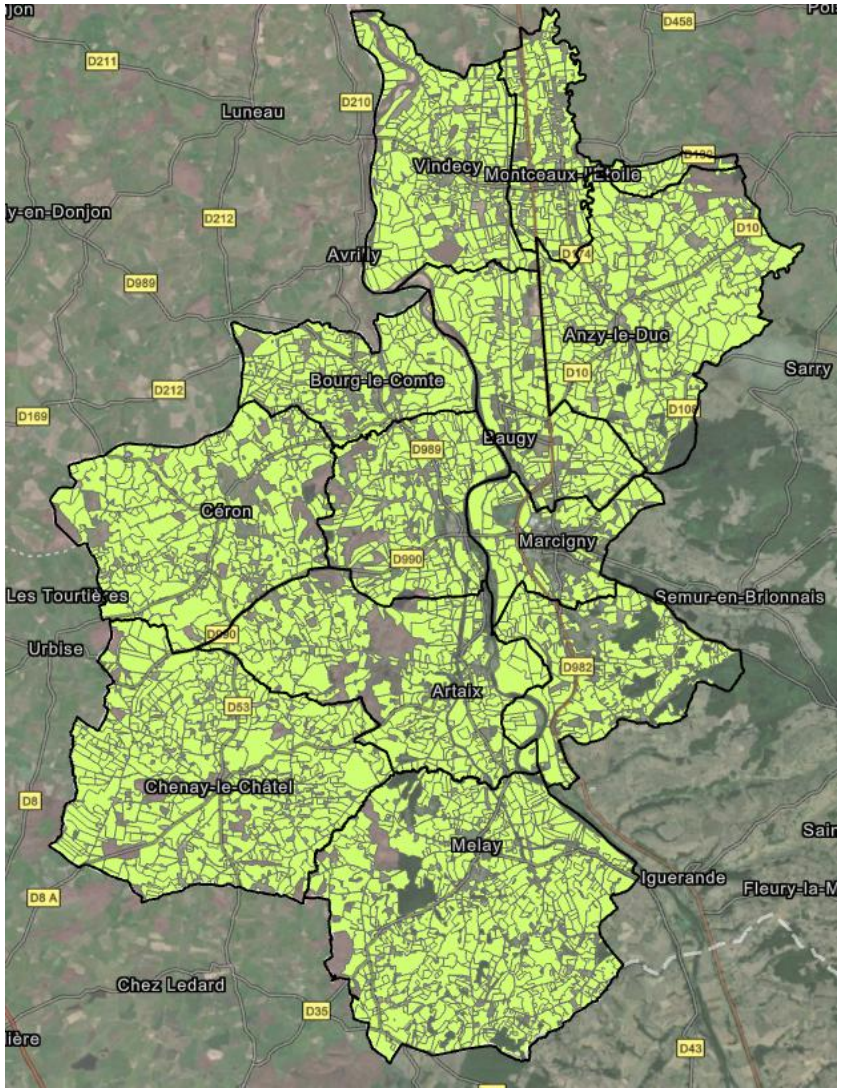

Les espaces ouverts (cultures et prairies)

Les corridors liés à la sous-trame prairiale : les fonctionnalités écologiques de cette sous-trame sont principalement liées au maillage bocager. Le paysage bocager joue en effet un rôle indispensable dans l'accomplissement du cycle biologique de nombreuses espèces animales : amphibiens, reptiles, poissons, mammifères, oiseaux et insectes ont la possibilité de se nourrir, de se reproduire, de se reposer et de se déplacer au sein d'un bocage fonctionnel. Si les chasseurs apprécient la diversité du gibier, gros ou petit, présent en milieu bocager, les naturalistes y relèvent quant à eux la présence d'espèces plus ou moins rares : rapaces nocturnes, chiroptères, insectes xylophages...

Les milieux ouverts couvrent près de 80% de la surface du territoire : il n'existe pas l'axes de déplacements privilégiés liés à ces milieux omniprésents sur le territoire. La perméabilité du territoire associée à ces milieux doit être préservée.

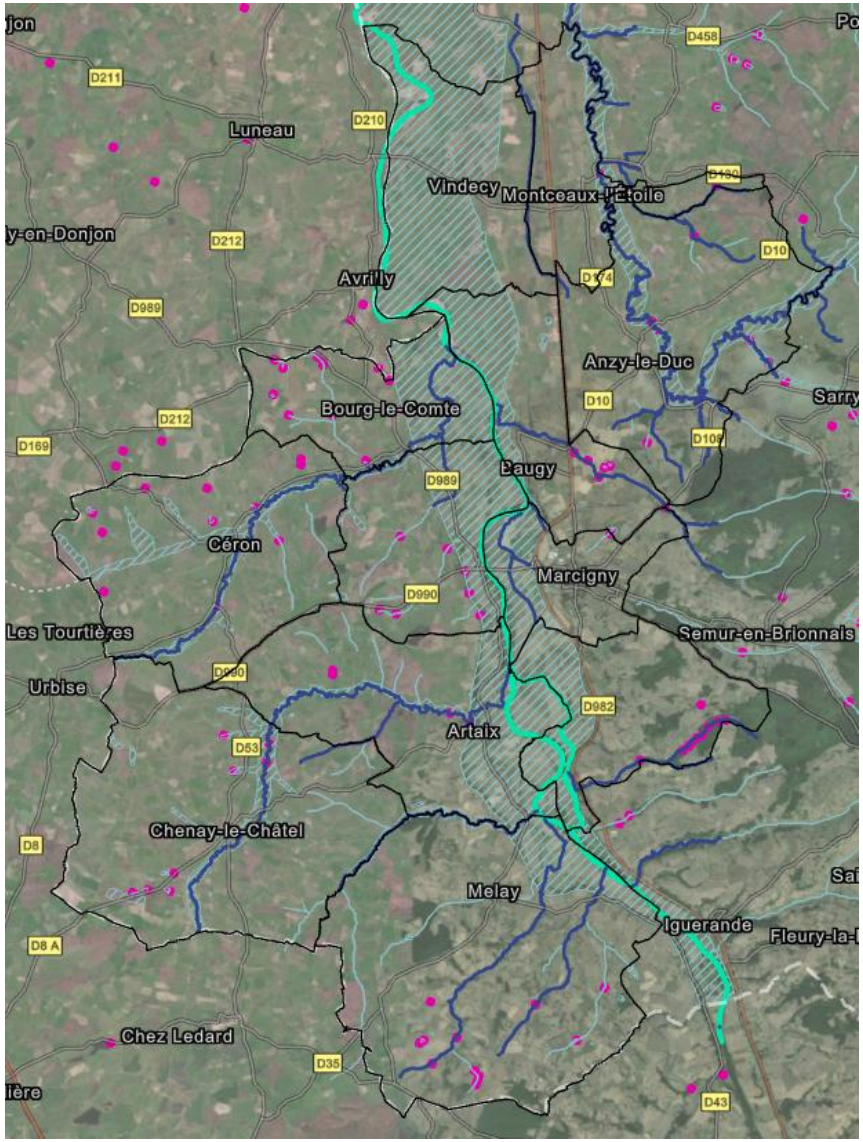

La sous trame des milieux humides et aquatiques

Concernant la trame bleue, on identifie deux types de cours d'eau d'intérêt écologique au sein de la trame aquatique :

- Les cours d'eau de la liste 1
- Les cours d'eau de la liste 2

La liste 1 est établie sur la base des réservoirs biologiques du SDAGE, des cours d'eau en très bon état écologique et des cours d'eau nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins. L'objet de cette liste est de contribuer à l'objectif de non-dégradation des milieux aquatiques. Ainsi, sur les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau figurant dans cette liste, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique (cf. article R214-109 du Code de l'environnement). Le renouvellement de l'autorisation des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions particulières (cf. article L214-17 du Code de l'environnement).

La liste 2 concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons). Tout ouvrage faisant obstacle doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant. Ces obligations s'appliquent à l'issue d'un délai de cinq ans après publication des listes. La restauration de la continuité écologique des cours d'eau figurant dans cette liste contribuera aux objectifs environnementaux du SDAGE.

Cours d'eau à remettre en bon état

Cours d'eau à préserver

Les milieux potentiellement humides

Les obstacles à l'écoulement des eaux (ROE)

La Loire et son espace de fonctionnalité constituent un axe de déplacement de la faune d'enjeu national. Sa continuité écologique est « à remettre en bon état » selon le SRADDET. La continuité écologique associée aux cours d'eau secondaires est à préserver.

De nombreux obstacles à l'écoulement des eaux sont recensés (référentiel à l'écoulement des eaux).

L'Arconce et ses affluents ainsi que la Loire à l'aval du barrage de Villerest sont classés en liste 1 par arrêté du préfet coordonnateur de bassin. L'Urbise, l'Arçon et le canal de Roanne à Digoin sont quant à eux classés en liste 2.

Les zones humides constituent quant à elles des écotones puisqu'elles sont l'interface entre le milieu terrestre et le milieu aquatique. Ce sont donc des zones de transition écologique entre deux écosystèmes différents.

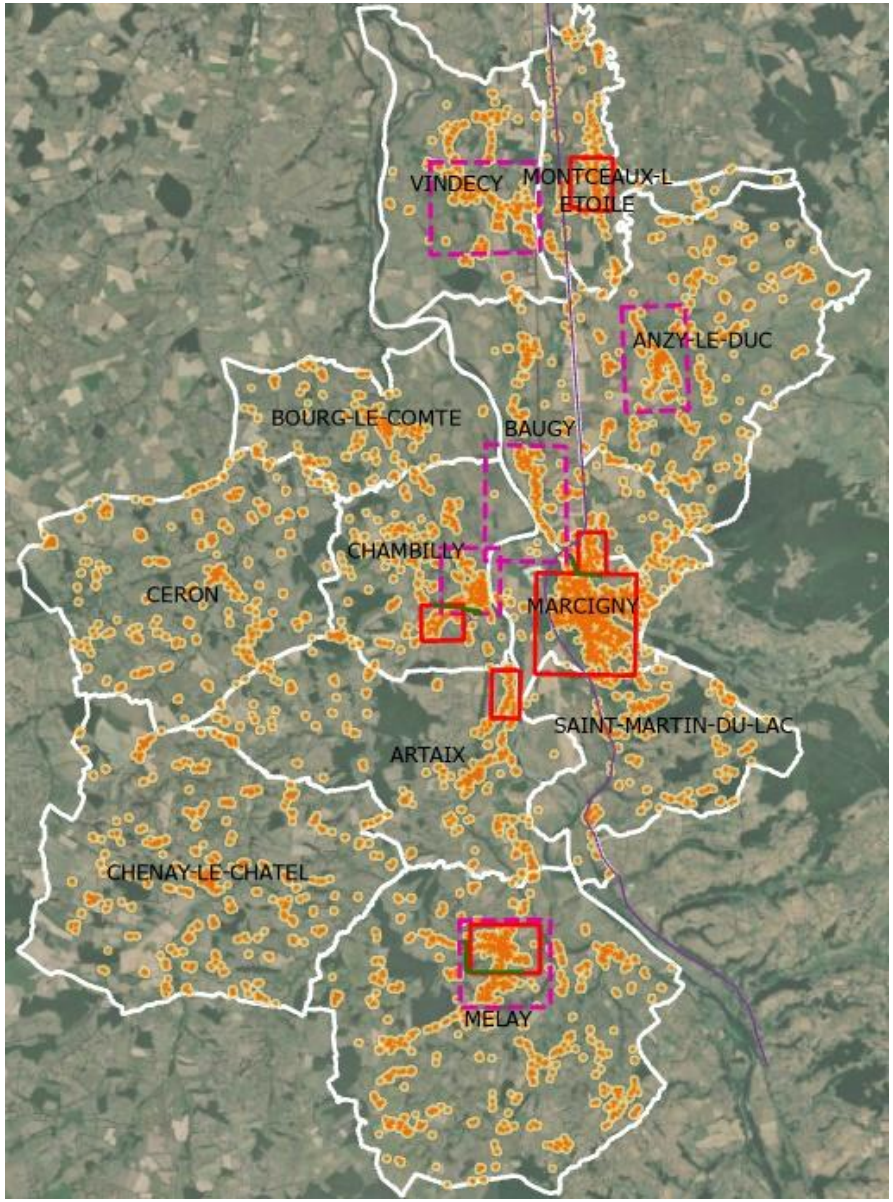

Les corridors biologiques

Le territoire se trouve dans un contexte rural où les pressions anthropiques sont faibles, il est globalement perméable aux déplacements de la faune. Néanmoins, l'urbanisation linéaire le long des voies de circulation, et la présence de la RD982, ont tendance à fragmenter le milieu et contraindre la libre circulation des espèces. Il est nécessaire de porter une attention particulière à ces secteurs, afin de ne pas aggraver le phénomène.

Les secteurs à enjeux ont été déterminés de la façon suivante : secteurs au sein lesquels des bâtiments à usage d'habitation sont espacés de moins de 25 mètres sur une distance d'au moins 800 mètres. Ce travail a permis d'identifier 5 secteurs à enjeux.

D'autre part, des secteurs de vigilance ont également été définis : il s'agit de secteurs au sein lesquels des bâtiments à usage d'habitation sont espacés de moins de 50 mètres sur une distance d'au moins 1500 mètres. 5 secteurs de vigilance ont été identifiés.

Perméabilité au déplacement des espèces

- Faible
- Moyenne
- Forte
- Secteurs à enjeu
- Les principaux obstacles aux déplacements
- Secteurs de vigilance

Les ruptures d'urbanisation à préserver, identifiées au sein des secteurs à enjeux, sont les suivantes :

Les ruptures d'urbanisation à préserver

Aucune rupture d'urbanisation n'a été identifiée au sein de la zone urbanisée de Montceaux l'Etoile. Il apparait néanmoins nécessaire de stopper l'urbanisation linéaire le long de la RD 130, afin de limiter la fragmentation des milieux.

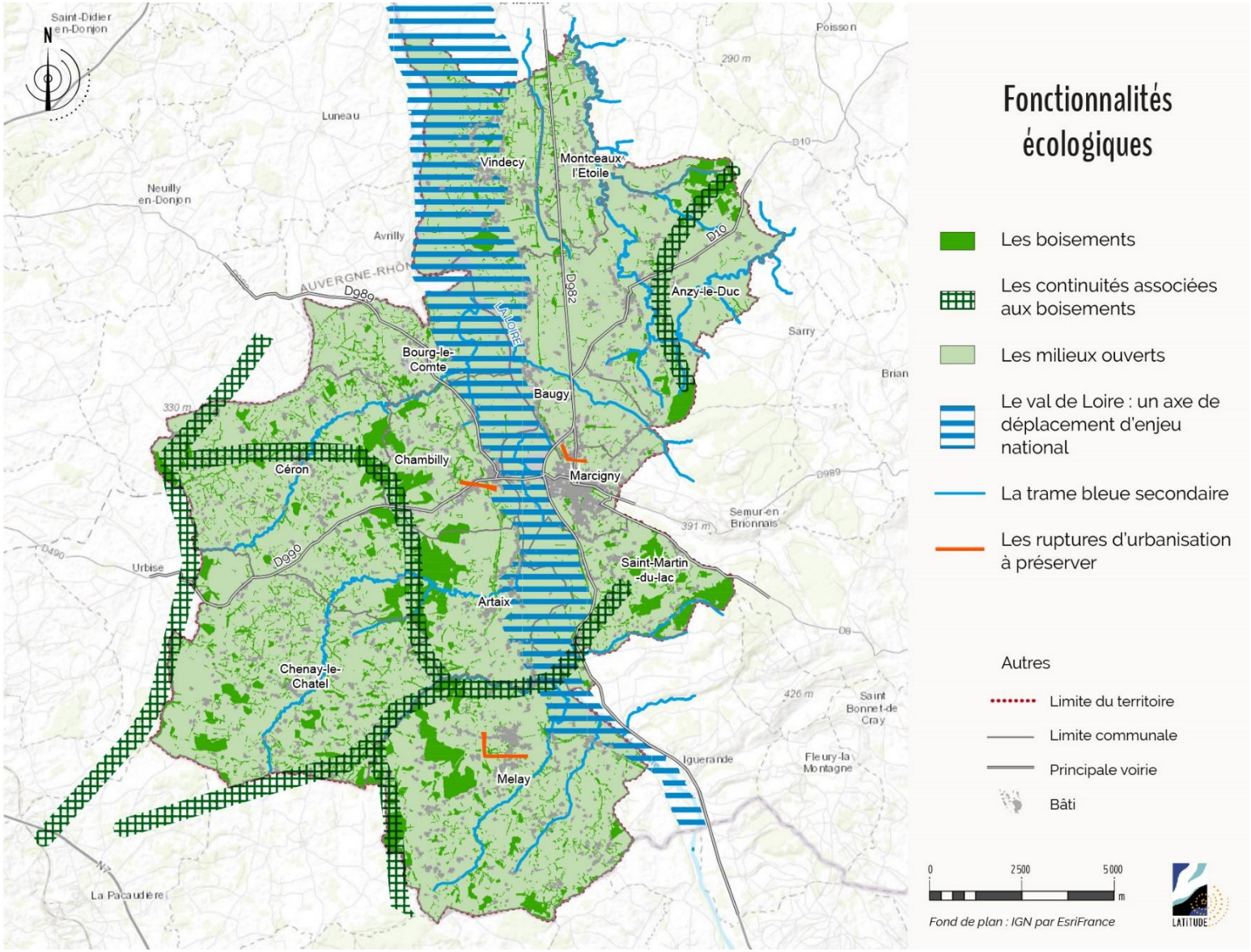
Fonctionnalités écologiques
Les boisements
Les continuités associées aux boisements
Les milieux ouverts
Le val de Loire : un axe de déplacement d'enjeu national
La trame bleue secondaire
Les ruptures d'urbanisation à préserver
Autres
Limite du territoire
Limite communale
Principale voirie
Bâti
0
2500
5000
m
Fond de plan : IGN par EsriFrance
LATITUDE
Saint-Didier en-Donjon
Poisson
Luneau
Neuilly en-Donjon
Avrilly
Vindecy
Montceaux l'Etoile
Anzy-le-Duc
Sarry
Brian
Bourg-le-Comte
Baugy
Chambilly
Céron
Marcigny
Semur-en Brionnais
Urbise
Saint-Martin -du-lac
Artaix
Chenay-le-Chatel
Saint Bonnet-de Cray
Iguerande
Fleury-la Montagne
Melay
La Pacaudière
D989
D982
D10
D990
D490
290 m
330 m
391 m
426 m

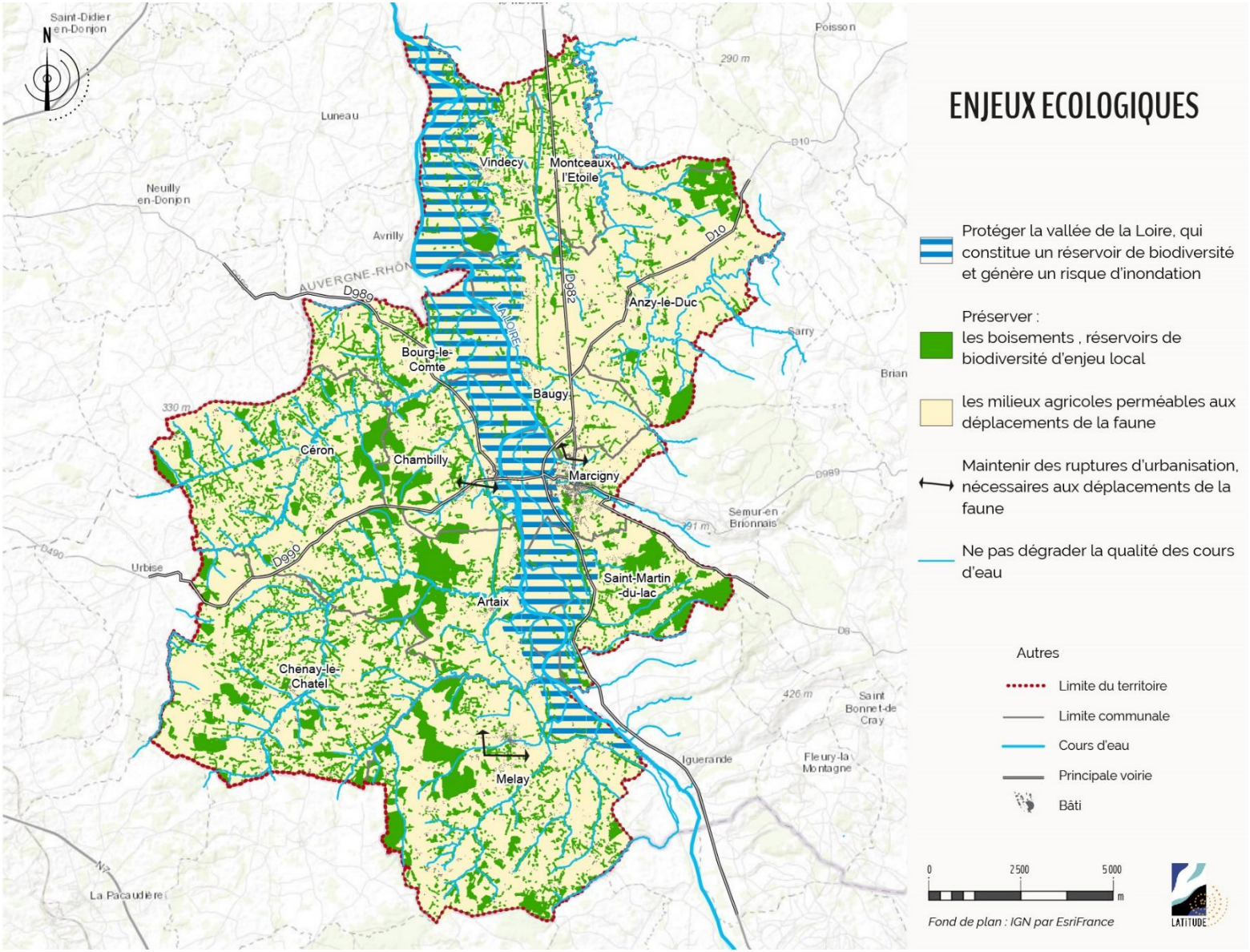
ENJEUX ECOLOGIQUES
Protéger la vallée de la Loire, qui constitue un réservoir de biodiversité et génère un risque d'inondation
Préserver :
les boisements , réservoirs de biodiversité d'enjeu local
les milieux agricoles perméables aux déplacements de la faune
Maintenir des ruptures d'urbanisation, nécessaires aux déplacements de la faune
Ne pas dégrader la qualité des cours d'eau
Autres
Limite du territoire
Limite communale
Cours d'eau
Principale voirie
Bâti
0
2500
5000
m
Fond de plan : IGN par EsriFrance
LATITUDE
Saint-Didier en-Donjon
Luneau
Neuilly en-Donjon
Avrilly
Vindecy
Montceaux l'Etoile
Poisson
Anzy-le-Duc
Sarry
Brian
Bourg-le-Comte
Baugy
Céron
Chambilly
Marcigny
Semur-en Brionnais
Urbise
Artaix
Saint-Martin -du-lac
Chenay-le-Chatel
Melay
Iguerande
Fleury-la Montagne
Saint Bonnet-de Cray
La Pacaudière
D989
D982
D990
D10
290 m
330 m
426 m

LES RISQUES ET NUISANCES

LE DOSSIER DÉPARTEMENTAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) est un document dans lequel le préfet (conformément à l'article R125-11 du Code de l'Environnement) consigne toutes les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs au niveau de son département., ainsi que sur les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Le DDRM de Saône et Loire a été arrêté le 10 février 2025. Il signale que le territoire est concerné par les risques suivants inondation, rupture de barrage, séisme (zone de sismicité 2/faible), mouvement de terrain, transport de marchandises dangereuses.

ARRÊTÉS DE CATASTROPHES NATURELLES

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle pris sur le territoire ne donne pas d'information sur la localisation, ni sur l'intensité des phénomènes.

Cette liste démontre la sensibilité du territoire à certains risques naturels : « inondations et coulées de boues », ainsi que « mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols ».

LES RISQUES NATURELS

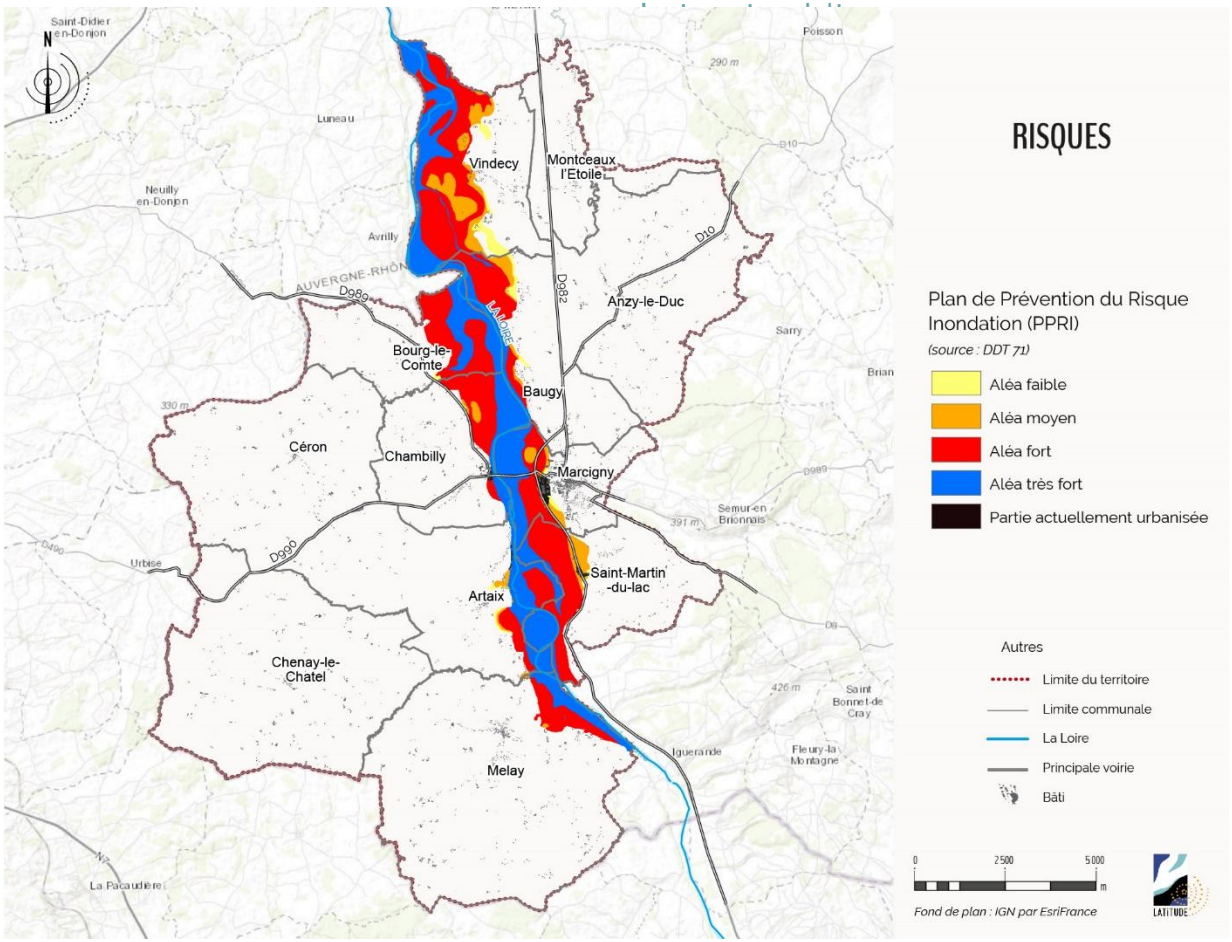

Plans de prévention des risques naturels (PPRN)

Plusieurs communes du territoire sont concernées par le plan de prévention du risque d'inondation de la Loire : Artaix, Baugy, Bourg-le-Comte, Chambilly, Marcigny, Melay, Saint Martin-du-Lac et Vindecy. Ces communes font partie du secteur 2 de la Loire, dont la révision du PPRI, prescrite par arrêté préfectoral le 11 octobre 2019, est en cours.

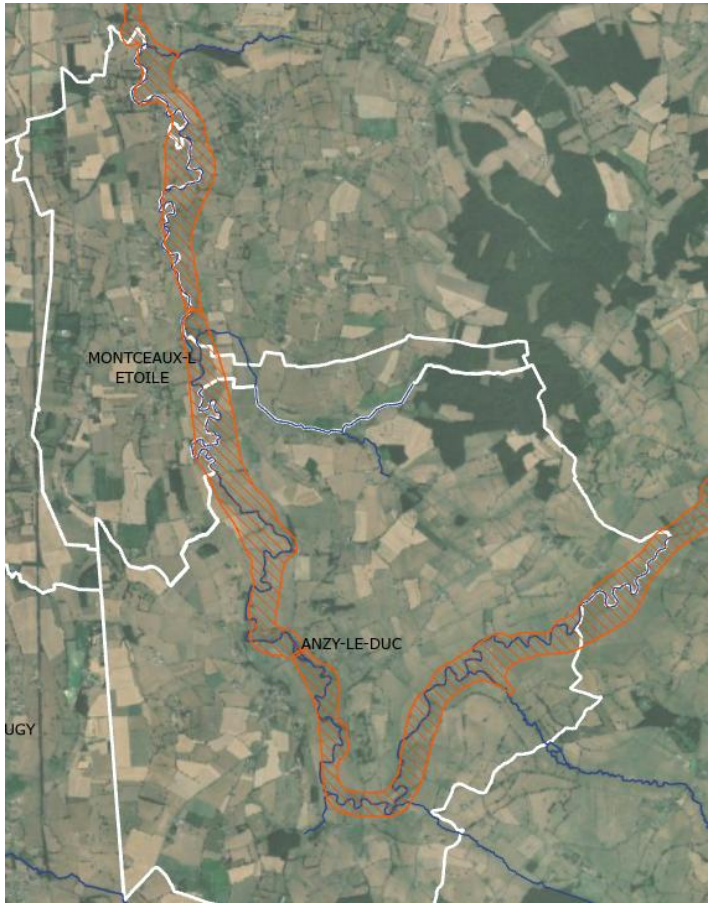

Extrait de l'atlas des zones inondables de la vallée de l'Arconce (hachuré orange)

L'atlas des zones inondables

Les atlas des zones inondables (AZI) sont des documents d'information sur les contours des zones inondables, établissant une connaissance des risques des écoulements diffus et concentrés (côte viticole) et des risques d'inondations liés aux rivières.

Ces atlas ne sont pas réglementairement opposables aux tiers et aux collectivités, toutefois son intégration dans le PLUI avec des perscriptions particulières liées au risque d'inondation est nécessaire pour prévenir l'exposition des personnes et des biens.

Le territoire est concerné par l'atlas des zones inondables de la vallée de l'Arconce, pour les communes d'Anzy-le-Duc et Montceaux-l'étoile.

Le porter à connaissance de l'Etat établi dans le cadre du PLUi précise que la règle générale est de ne pas autoriser de nouvelle construction en zone de risque. En application de l'article R.151-31 2° du code de l'urbanisme, le règlement graphique du PLUi (ou zonage) intégrera une trame spécifique dédiée à la représentation des secteurs présentant un risque ou délimite un sous-secteur propre qui impose une réglementation adaptée à ce risque.

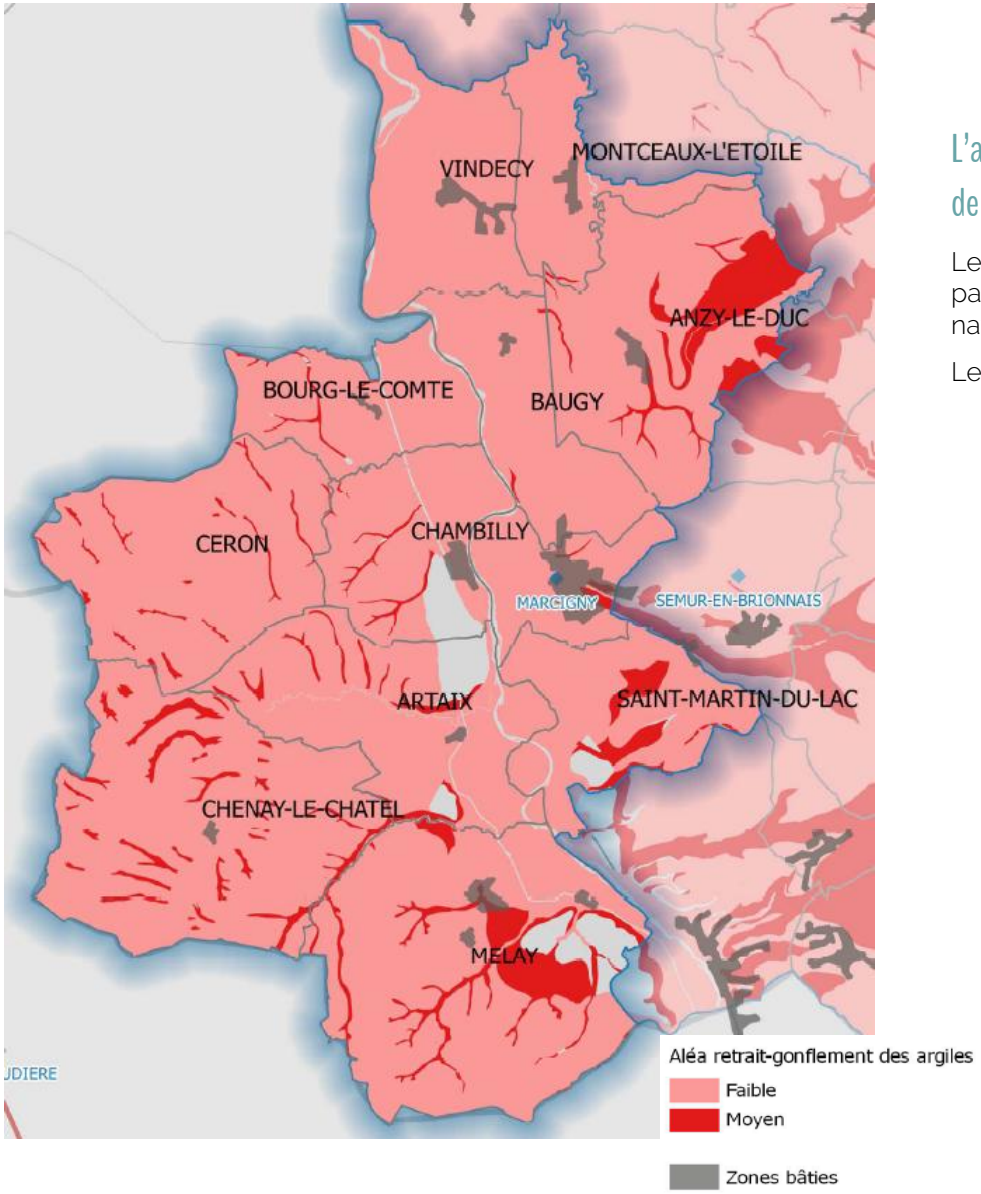

L'aléas de retrait et de gonflement des argiles, sismiques, de mouvements de terrains et de cavités souterraines

Le site Géorisques, édité par le ministère de l'Environnement et conçu par le BRGM, rassemble les informations géographiques sur les risques naturels et technologiques dans un portail national

Le territoire est concerné par :

- Le risque sismique : toutes les communes du territoire sont concernées par un risque sismique faible (niveau 2) ;
- Le risque mouvement de terrain : les communes de Artaix, Baugy et Chambilly sont concernées par ce risque ;
- Il n'y a pas de cavités souterraines recensées sur le territoire.
- L'aléa retrait-gonflement des argiles : le niveau d'aléa varie de nul à moyen selon les secteurs. La prise en compte de ce risque relève des modes constructifs de la responsabilité du maitre d'ouvrage.,

  Ainsi les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent à quelques principes. Leur mise en application peut se faire selon des techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur. Ces principes concernent la profondeur et les ancrages des fondations, la rigidité de la structure, la régulation de la teneur hydrique du sol entourant la construction, etc. Des études de sols spécifiques relevant de la responsabilité du constructeur doivent être menées pour tout projet. Ces principes ne relèvent pas des règles d'urbanisme et n'entrent pas dans le champ réglementaire du PLUi.

Risque radon

Le radon est un gaz naturel radioactif produit surtout par certains sols granitiques. À l'air libre, le radon est dilué par les vents, mais dans l'atmosphère plus confinée d'un bâtiment, il peut atteindre des concentrations élevées. Il est considéré aujourd'hui comme la source principale d'exposition de l'homme aux rayonnements ionisants d'origine naturelle.

Le radon contenu dans l'air intérieur provient principalement du sol, en raison du manque d'étanchéité entre ce dernier et la partie habitée (sol de cave en terre battue, fissuration de la surface en contact avec le sol, joints entre parois, pénétration des réseaux), conjugué à la mise en dépression du bâtiment par les systèmes de ventilation (naturelle, mécanique, tirage des appareils raccordés).

S'il est impossible d'éliminer complètement le radon dans l'habitat, il existe toutefois différentes techniques pour en réduire la concentration. Ces techniques reposent sur les principes de la dilution du radon et de la limitation de sa pénétration dans le volume habité.

Dans les bâtiments existants, il est conseillé de procéder à des mesures simples qui, même si elles peuvent s'avérer insuffisantes, sont un préalable pour que les autres techniques, éventuellement mises en œuvre, soient efficaces.

Les caractéristiques géologiques du territoire permettent de penser que l'exposition potentielle au radon est très faible.

La prise en compte de ce risque ne relève pas du champ réglementaire du PLUi.

Les éléments qui limitent le renouvellement d'air et favorisent l'accumulation du radon dans l'habitat :

- Le manque de voies d'entrée et de sortie d'air.
- Un apport d'air neuf insuffisant par rapport à la quantité d'air vicié extrait.
- Un obstacle situé entre une entrée et une sortie d'air.
- Le mauvais positionnement d'une entrée d'air par rapport à la sortie d'air.
- Un calfeutrage ou une condamnation d'une entrée ou d'une sortie d'air.
- Un encrassement des grilles d'aération.
- Une ventilation mécanique défaillante

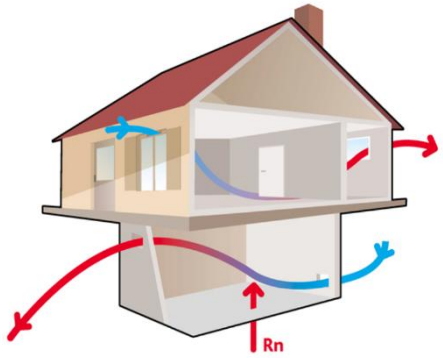

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Risques liés aux canalisations de matières dangereuses

Certaines communes sont traversées ou impactées par une ou plusieurs canalisations transportant des matières dangereuses. Il s'agit de canalisations de transport acheminant un produit entre plateformes industrielles ou alimentant le réseau de distribution.

Ce mode de transport présente les garanties de sécurité les plus hautes, mais peut néanmoins comporter des risques qu'il convient de maîtriser. Les principaux risques sont l'endommagement par des travaux à proximité des réseaux et le percement par corrosion.

Des préconisations en matière d'urbanisme existent à proximité de ces canalisations. Elles prennent la forme de 3 types de servitudes, dont la nomenclature a été modifiée par arrêté du 22 octobre 2018 :

- Des servitudes de type I1, relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz ;
- Des servitudes de type I3, relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques ;
- Des servitudes de type I5, relatives à l'établissement des canalisations de distribution de gaz.

Le territoire est concerné par plusieurs canalisations de transport de matière dangereuse (gaz) traversant les communes de Anzy-le-Duc, Baugy, Marcigny, Montceaux-l'étoile et Vindecy. Ces canalisations engendrent des servitudes de type I1 et I3 (se référer aux annexes du PLUI où sont intégrées les SUP du territoire).

Les Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE)

En matière de risque industriel, le fichier ICPE permet d'identifier l'ensemble des installations industrielles répondant aux obligations de la loi du 19 juillet 1976. Il est recensé 8 installations classées soumises à autorisation ou enregistrement sur le territoire (source fichier ICPE juin 2021).

Il n'y a pas d'ICPE à Anzy-le-Duc, Artaix, Bourg-le-Comte, Céron, Montceaux-l'Etoile et Vindecy.

Baugy :

Nom de l'établissement (1)	Code postal	Commune	Régime en vigueur (2)	Statut SEVESO
LES ETANGS DU BRIONNAIS	71110	BAUGY	Autorisation	Non Seveso
LES SABLES DE BAUGY	71110	BAUGY	Autorisation	Non Seveso

Chambilly :

Nom de l'établissement (1)	Code postal	Commune	Régime en vigueur (2)	Statut SEVESO
Co de Co de Marcigny -déchets verts	71110	CHAMBILLY	Enregistrement	Non Seveso

Chenay-le-Chatel :

Nom de l'établissement (1)	Code postal	Commune	Régime en vigueur (2)	Statut SEVESO
GAEC BAILLY	71340	CHENAY-LE-CHATEL	Enregistrement	Non Seveso

Marcigny :

Nom de l'établissement (1)	Code postal	Commune	Régime en vigueur (2)	Statut SEVESO
DSA	71110	MARCIGNY	Enregistrement	Non Seveso
EARL COIFFARD	71110	MARCIGNY	Enregistrement	Non Seveso

Melay :

Nom de l'établissement (1)	Code postal	Commune	Régime en vigueur (2)	Statut SEVESO
AUBERGE CANINE DES PERREAUX	71340	MELAY	Enregistrement	Non Seveso

Saint Martin-du-Lac :

Nom de l'établissement (1)	Code postal	Commune	Régime en vigueur (2)	Statut SEVESO
SEDEL	71110	SAINT-MARTIN-DU-LAC	Enregistrement	Non Seveso

Inventaires d'anciens sites industriels ou d'activités de service et des sites pollués ou potentiellement pollués

Inventaires BASIAS et BASOL

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués de façon systématique (premier inventaire en 1978).

Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

- Recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- Conserver la mémoire de ces sites,
- Fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

La réalisation d'inventaires historiques régionaux (IHR) des sites industriels et activités de service, en activité ou non, s'est accompagnée de la création des bases de données nationales :

- BASIAS (inventaire historique des sites industriels et activités de service)
- BASOL (base des sites pollués ou potentiellement pollués qui appellent une action de l'administration)

Sur le territoire sont répertoriés 2 sites BASOL (également identifiés comme SIS, voir ci-dessous) et 12 sites BASIAS.

Sites Basias sur le territoire

Secteurs d'information sur les sols (SIS)

L'article L.125-6 du code de l'environnement prévoit que l'état élabore, au regard des informations dont il dispose, des secteurs d'information sur les sols (SIS). Ceux-ci comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement.

Le territoire compte 2 secteurs d'information sur les sols (SIS) :

- 71SIS05466 : installation technique de gaz de France à Marcigny
- 71SIS06552 : ancienne tuilerie de la Loire à Artaix

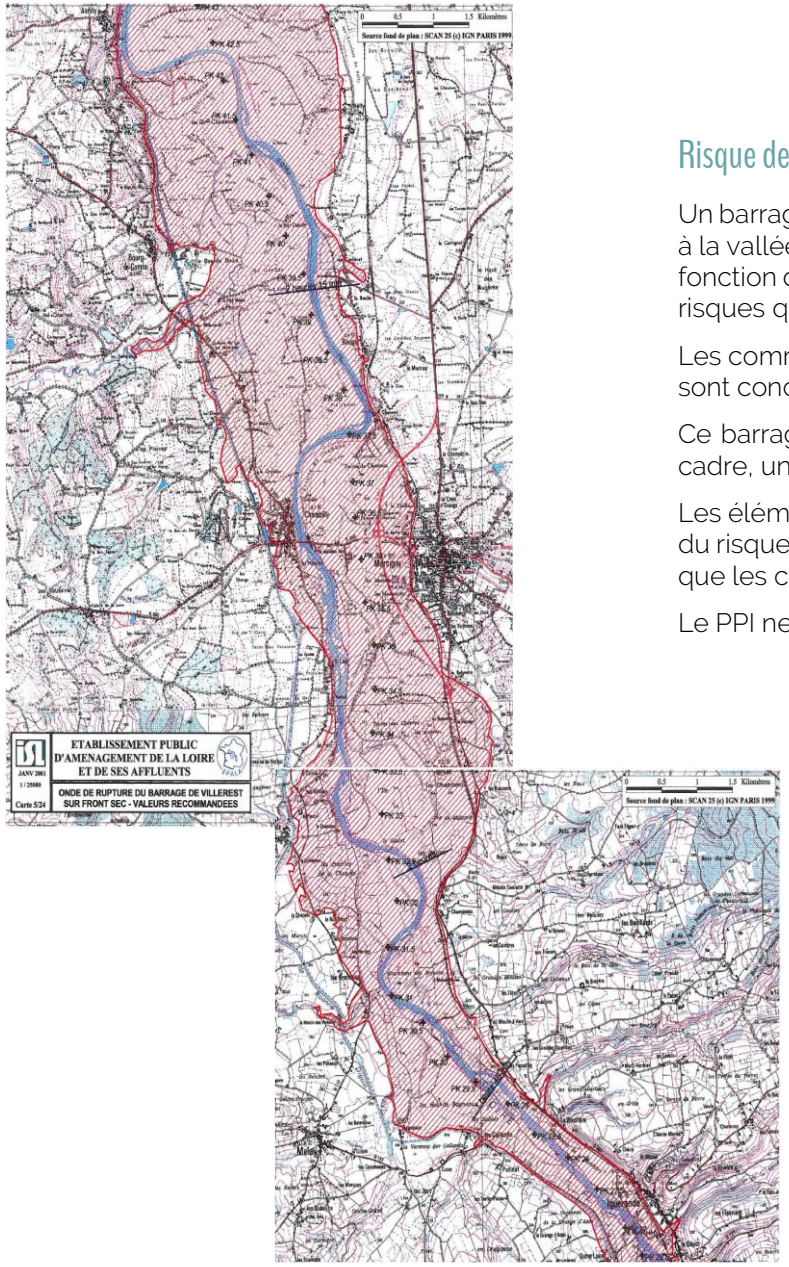

Onde de rupture du barrage de Villerest sur front sec – valeurs recommandées
ISL, 2001

Risque de rupture de barrage

Un barrage est un ouvrage artificiel capable de retenir de l'eau. Il est en général transversal par rapport à la vallée et barre le lit mineur et tout ou partie du lit majeur. Les barrages sont classés (A, B ou C) en fonction de leur hauteur et du volume d'eau retenue de manière à assurer la prévention adéquate des risques qu'il crée pour la sécurité des personnes et des biens.

Les communes de Artaix, Baugy, Bourg-le-Comte, Chambilly, Melay, Saint Martin-du-Lac et Vindecy sont concernées par le risque de rupture du barrage de Villerest.

Ce barrage est soumis à un plan particulier d'intervention (PPI) qui est cours d'élaboration. Dans ce cadre, une étude de danger a été réalisée (voir ci-contre).

Les éléments figurant dans le PPI ont vocation à faire connaître à la population l'existence et la nature du risque, ses conséquences prévisibles, les mesures prévues pour alerter, protéger et secourir, ainsi que les consignes de sécurité à adopter en cas d'urgence.

Le PPI ne constitue pas un document contraignant en termes d'urbanisme.

POLLUTIONS ET NUISANCES

Prise en compte du bruit

Classement sonore des infrastructures terrestres

Conformément à l'article L.571-10 du code de l'environnement, dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

Sur la base de ce classement, sont déterminés les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire.

Le territoire est traversé par des infrastructures routières ayant le classement sonore suivant :

- *La RD 982 à Marcigny et Saint Martin-du-Lac est classée en catégorie 3 (largeur affectée : 100m)*
- *La RD 982B à Marcigny et Saint Martin-du-Lac est classée en catégorie 4 (largeur affectée : 30m)*

Le territoire n'est pas traversé par une infrastructure ferroviaire.

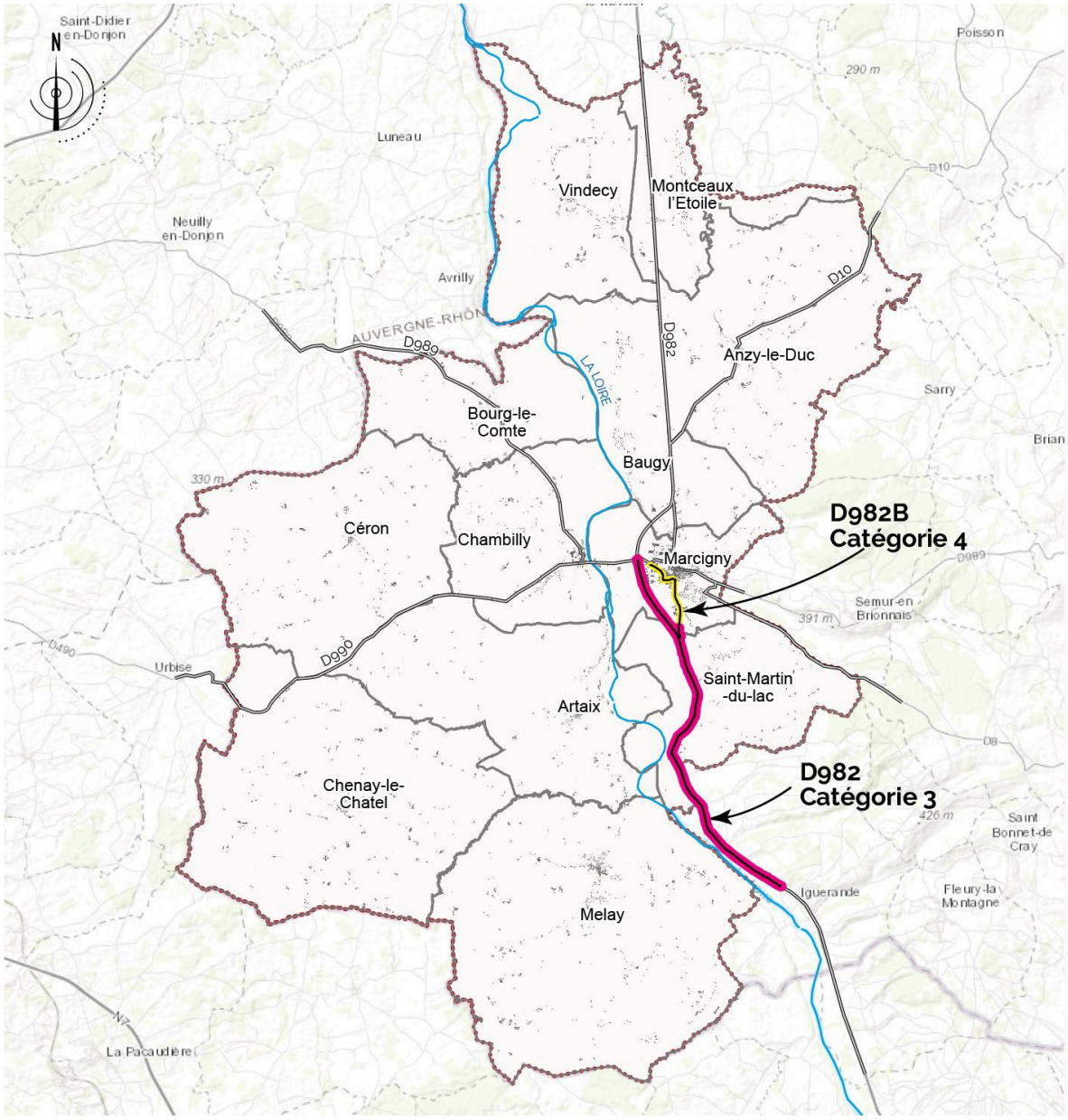
Saint-Didier
en-Donjon
N
Poisson
290 m
Luneau
Vindecy
Montceaux
l'Etoile
D10
Neuilly
en-Donjon
Avrilly
D10
AUVERGNE-RHÔN
D989
LA LOIRE
D982
Anzy-le-Duc
Sarry
Bourg-le-
Comte
Brian
Baugy
330 m
Céron
Chambilly
D982B
Catégorie 4
Marcigny
D989
Semur-en
Brionnais
391 m
D490
Urbise
D990
Saint-Martin
-du-lac
Artaix
D8
Chenay-le-
Chatel
D982
Catégorie 3
426 m
Saint
Bonnet-de
Cray
Igeranda
Fleury-la
Montagne
Melay
La Pacaudière
NUISANCES
Classement sonore des infrastructures
Catégorie 3 : 100 m de part et d'autre de la voie
Catégorie 4 : 30m de part et d'autre de la voie
Autres
Limite du territoire
Limite communale
La Loire
Principale voirie
Bâti
0
2 500
5 000
m
Fond de plan : IGN par EsriFrance
LATITUDE

Cartes de bruit stratégiques et plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement a introduit deux nouveaux outils : les cartes de bruit et les plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Les cartes de bruit permettent de représenter des niveaux de bruit dans l'environnement, mais également de dénombrer les populations exposées et les établissements d'enseignement et de santé impactés.

Ces cartes permettent ainsi de quantifier les nuisances sonores afin d'établir le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). Le PPBE tend à prévenir les effets du bruit ou à réduire, si besoin, les niveaux de bruit, ainsi qu'à protéger les zones de calme.

Le territoire n'est pas concerné par le PPBE et les cartes de bruits stratégiques.

Plan d'exposition au bruit des aérodromes

L'objectif consiste à maîtriser l'urbanisation autour des aérodromes afin d'une part d'éviter d'exposer de nouvelles populations aux nuisances sonores et d'autre part de préserver l'activité aéronautique et l'équipement aéroportuaire.

Elle se traduit, sous l'autorité du préfet, par l'établissement d'un plan d'exposition au bruit (PEB) dont les règles d'urbanisme édictées à l'article L.112-6 du code de l'urbanisme sont opposables aux schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme, cartes communales et aux autres occupations ou utilisations du sol.

La commune de Montceaux l'Étoile est concernée par l'aérodrome de Saint Yan, qui fait l'objet d'un PEB approuvé par arrêté inter-préfectoral le 29 janvier 2014 (voir plan ci-après présentant les SUP du territoire).

Les rayonnements électromagnétiques

Basées sur des considérations d'implantation et de gestion de lignes, les servitudes instituées à proximité des lignes de transport électrique paraissent insuffisantes pour assurer la protection des personnes au regard des connaissances scientifiques actuelles sur les effets sanitaires des champs électromagnétiques basses fréquences (extrait du PAC).

Dans son avis du 29 mars 2010, l'agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSET devenue ANSES au 01/07/2010) estime « qu'il est justifié, par précaution, de ne plus augmenter le nombre de personnes sensibles exposées autour des lignes de transport d'électricité à très hautes tensions et de limiter les expositions ». Elle ajoute que « cette recommandation peut prendre la forme de la création d'une zone d'exclusion de nouvelles constructions d'établissements recevant du public (ERP) qui accueillent des personnes sensibles d'au minimum 100 mètres de part et d'autre des lignes de transport d'électricité à très hautes tensions ».

Considérant que les personnes sensibles (femmes enceintes, enfants, malades.) ne sont pas seulement présentes dans les ERP, il apparaît nécessaire d'étendre cette recommandation aux zones destinées à être habitées, en déclarant inconstructibles pour cet usage une bande de 100 mètres de part et d'autre des lignes. Cet éloignement contribuera également à limiter les risques de nuisances sonores susceptibles d'être ressenties par les riverains de cet équipement (extrait du PAC).

Le territoire est concerné par des lignes de transport d'électricité (voir cartographie ci-après).

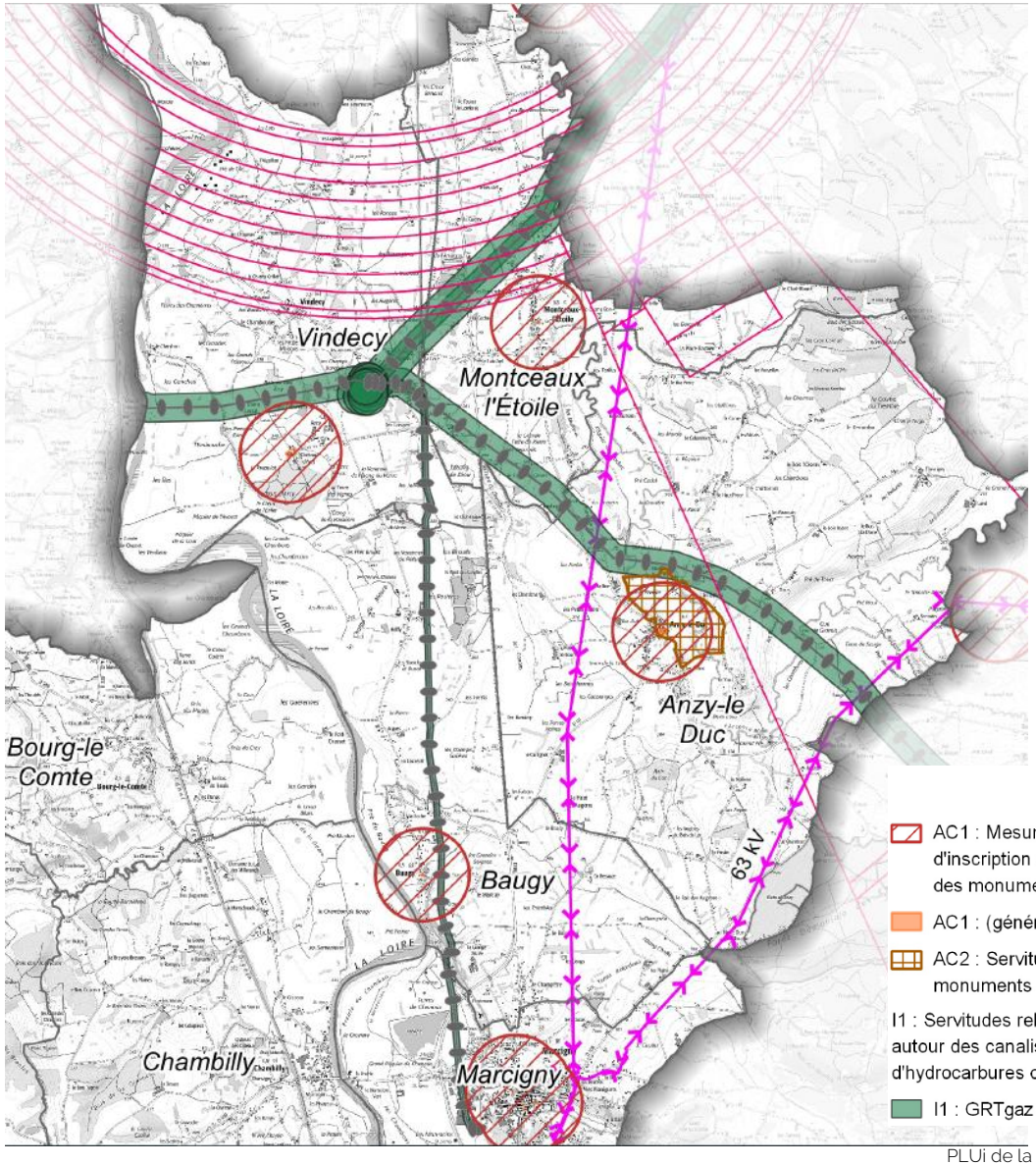

Servitudes d'utilité publique

- AC1 : Mesure de classement et d'inscription et protection des abords des monuments historiques (assiettes)
- AC1 : (générateur)
- AC2 : Servitudes relatives aux sites ou monuments naturels classés ou inscrits.
- I1 : Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures ou de produits chimiques (ici de gaz)
- I1 : GRTgaz
- I3 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz
- I4 : Servitudes relatives à l'établissement des lignes électriques (cette servitude s'applique au réseau de distribution bien que non reportée au plan).
- T5 : Servitudes aéronautiques de dégagement (assiettes)

LES RESEAUX

L'ASSAINISSEMENT

Les données suivantes sont issues du bureau d'études SECUNDO. Les plans des réseaux et zonages d'assainissement figurent dans l'annexe sanitaire. Les différents services d'assainissement collectif du territoire sont exploités en régie. Concernant l'assainissement non collectif, toutes les communes sont adhérentes au SPANC du Brionnais sauf Anzy-le-Duc et Montceaux l'Etoile,

Anzy le Duc

Assainissement collectif des eaux usées

Type d'épuration	**Filtre planté de roseaux**
Nom	**STEP du Bourg**
Code SANDRE	**0471071 1S0002**
Année de mise en service	**2019**
Capacité nominale	**330 EH**
Charge polluante théorique	**19.8 kg de DBO_5/j**
Débit journalier théorique	**50 m^3/j**

Le service d'assainissement compte 50 abonnés en 2020.

Le réseau comprend 2 935 m de canalisations (hors branchements) qui se répartissent ainsi :

- 1 563 m de collecteurs unitaires,
- 1 297 m de collecteurs d'eaux pluviales,
- 74 m de collecteurs d'eaux usées.

Le réseau d'assainissement collecte les eaux usées du lieu-dit « Les Haires » au Sud du Bourg, puis les eaux usées du Bourg et acheminent les eaux collectées au Nord près du lieu-dit « Pré de la Rivière » où une antenne adjacente collecte les eaux de quelques habitations. Les eaux sont traitées dans la nouvelle station d'épuration mise en service en 2019.

La station d'épuration est récente, en large sous-charge polluante, en surcharge hydraulique lors de précipitations
Schéma Directeur d'Assainissement finalisé en mai 2021
Capacité résiduelle : large (au moins 60 habitations supplémentaires).

Assainissement collectif des eaux pluviales

Un réseau d'eaux pluviales est présent dans le Bourg. Une antenne est connectée au réseau unitaire sur lequel un DO est présent. Une autre antenne se déverse dans un petit étang à l'Est du Bourg.

Un fossé situé Rue « La Rue » est raccordé au réseau unitaire. Les autres fossés répertoriés se rejettent au milieu naturel.

État des installations en assainissement non collectif

Les installations en assainissement autonome sont vérifiées par la commune. L'état des installations n'est pas disponible.

Type d'épuration	**Lagunage naturel**
Nom	**STEP du Bourg**
Code SANDRE	**0471012S0003**
Année de mise en service	**2003**
Capacité nominale	**150 EH**
Charge polluante théorique	**9 kg de DBO_5/j**
Débit journalier théorique	**22.5 m^3/j**

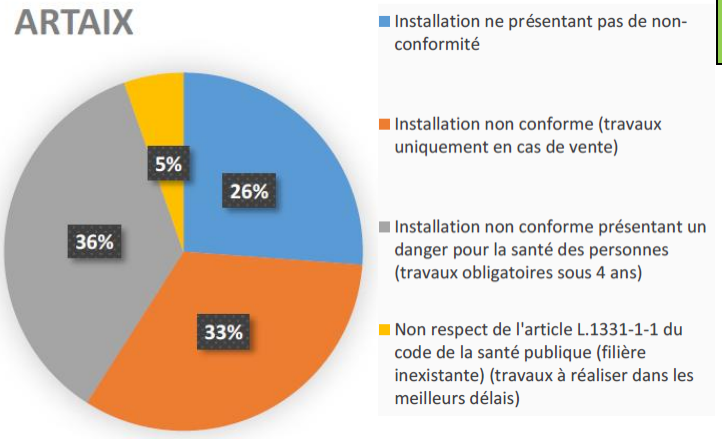

Etat des installations en ANC

Artaix

Assainissement collectif des eaux usées

Le nombre d'abonnés domestiques au service d'assainissement est de 48 en 2019.

Le réseau comporte 1 350 m de canalisations de type unitaire. Il s'étend depuis le lotissement à l'Ouest du Bourg jusqu'à la lagune située plus au Nord en passant par le centre Bourg. La lagune est située en rive droite du canal de la Loire. Le réseau principal rejoint la lagune en passant sous le canal. Une antenne secondaire permet le raccordement de quelques habitations du lieu-dit « Le Pascal ».

Station d'épuration en sous-charge polluante, subissant des à-coups hydrauliques par temps de pluie

Capacité résiduelle : 45 habitations

Assainissement collectif des eaux pluviales

Les eaux pluviales sont collectées dans le réseau unitaire existant. Le bureau d'études Ginger Environnement n'a pas relevé d'anomalie majeure concernant les eaux pluviales sur la commune lors de l'étude de zonage en 2006.

État des installations en assainissement non collectif

Au 30 mars 2021, la commune comprend 152 installations ANC dont 149 ont été diagnostiquées (voir graphique ci-contre).

Type d'épuration	**Lagunage naturel**
Nom	**STEP du Bourg**
Code SANDRE	**0471024S0001**
Année de mise en service	**1996**
Capacité nominale	**380 EH**
Charge polluante théorique	**22.8 kg de DBO_5/j**
Débit journalier théorique	**57 m^3/j**

Baugy

Assainissement collectif des eaux usées

La commune comporte deux réseaux distincts raccordés à deux stations d'épuration différentes :

- Le réseau du Bourg, raccordé à la STEP du Bourg gérée en régie par la commune de Baugy. Le réseau du Bourg d'étend sur près de 6,5 km, branchements compris. Il est principalement de type unitaire avec près de 4,9 km de canalisations unitaires soit 76 % du linéaire.
- Le réseau du Champêtre, raccordé à la STEP de Marcigny. Il s'étend sur plus de 4 km, branchements compris. Il est principalement de type unitaire (57 % du linéaire et 2 320 m de canalisations). 735 m de canalisations collectent des eaux usées uniquement.

En 2020, le nombre d'abonnés domestiques au service d'assainissement du Bourg est de 105. Pour le réseau du Champêtre, le nombre d'abonnés est de 54.

Le réseau du Bourg collecte les eaux usées des lieux dits « Le Martray », « Chenoux », « Le Quart », « La Roche » et « Pré du Bourg ». Les eaux collectées par l'antenne de Chenoux sont refoulées pour rejoindre l'antenne du Martray. Les collecteurs se dirigent ensuite vers le Nord, desservent Le Quart et atteignent le lagunage. Les eaux collectées à Pré du Bourg, à l'Ouest de la commune, sont refoulées sur 50 m pour rejoindre le collecteur principal près du lagunage.

Le réseau du Champêtre dessert « Le Bois Dieu » où il est de type séparatif. Les eaux usées collectées sont refoulées sur 70 m puis le réseau d'eaux usées est gravitaire et rejoint le réseau de type unitaire en allant plus au Sud au lieu-dit « Le Champêtre ». Deux antennes secondaires rejoignent le collecteur principal près de la limite communale avec la commune de Marcigny. Le collecteur unitaire principal rejoint le réseau de Marcigny au niveau de « La Croix d'Orange ». Le traitement des eaux collectées par ce réseau est effectué à la STEP de Marcigny.

La station d'épuration du bourg de Baugy est en sous-charge polluante et en sous-charge hydraulique.

La capacité résiduelle est de 60 habitations

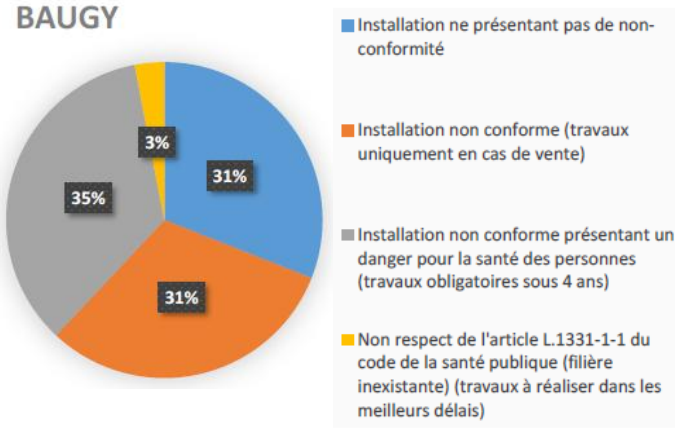

Etat des installations en ANC

Type d'épuration	**Lagunage naturel**
Nom	**STEP du Bourg**
Code SANDRE	**0471048S0002**
Année de mise en service	**2000**
Capacité nominale	**160 EH**
Charge polluante théorique	**9.6 kg de DBO_5/j**
Débit journalier théorique	**24 m^3/j**

Assainissement collectif des eaux pluviales

Les eaux pluviales sont collectées dans le réseau unitaire existant et dans le réseau séparatif d'eaux pluviales. Le bureau d'études Ginger Environnement a relevé une anomalie au niveau du Champêtre lors de l'étude de zonage en 2006 : la surface imperméabilisée de l'ancienne départementale n°982 provoquait le ruissellement d'un volume important d'eaux pluviales. Des aménagements ont permis d'éviter l'inondation de la menuiserie située en contre-bas.

Outre cette anomalie, le bureau d'études indique que la gestion des eaux pluviales ne constitue pas une contrainte sur le territoire communal.

Etat des installations en assainissement non collectif

Au 30 mars 2021, la commune comprend 100 installations ANC dont 100 ont été diagnostiquées.

Bourg le compte

Assainissement collectif des eaux usées

Le réseau comporte 2 365 m de canalisations de type unitaire.

Le service d'assainissement collectif regroupe essentiellement le Bourg de la commune et les hameaux de la Tuilerie et des Guyons en partie.

Le nombre d'abonnés domestiques au service d'assainissement est de 45 en 2019.

La station d'épuration de Bourg Le Comte a un impact probable sur le milieu récepteur. Bien qu'elle soit en sous-charge polluante, l'efficacité du traitement est limitée : la qualité du rejet de la station est moyenne.

Une étude diagnostic est nécessaire.

Capacité résiduelle : 35 habitations sous réserve de l'amélioration des conditions de traitement

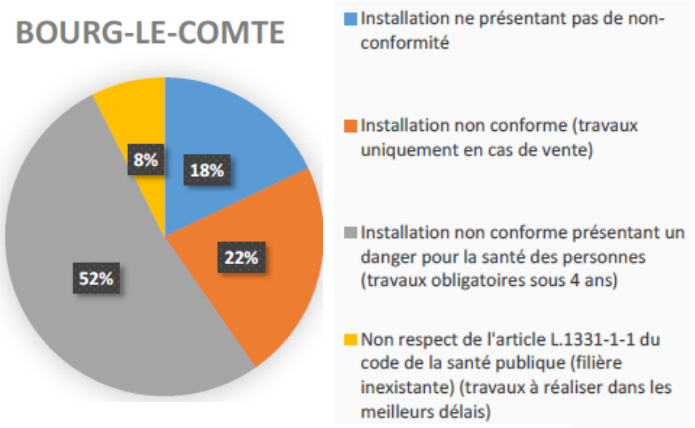

Etat des installations en ANC

Type d'épuration	**Filtre planté de roseaux**
Nom	**STEP du Bourg**
Code SANDRE	**0471071S0001**
Année de mise en service	**2010**
Capacité nominale	**175 EH**
Charge polluante théorique	**10.5 kg de DBO_5/j**
Débit journalier théorique	**26.2 m^3/j**

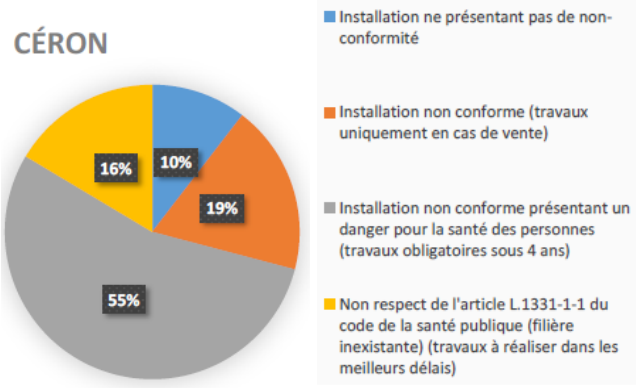

Etat des installations en ANC

Assainissement collectif des eaux pluviales

Les eaux pluviales sont collectées dans le réseau unitaire existant. Le bureau d'études Ginger Environnement n'a pas relevé d'anomalie majeure concernant les eaux pluviales sur la commune lors de l'étude de zonage en 2006.

Etat des installations en assainissement non collectif

Au 30 mars 2021, la commune comprend 68 installations ANC dont 67 ont été diagnostiquées.

Céron

Assainissement collectif des eaux usées

Le réseau d'eaux usées est de type séparatif. Les canalisations principales s'étendent sur 1,16 km. Le réseau de collecte concerne uniquement le bourg de Céron. Il est constitué de deux antennes principales :

- La première est située le long de la départementale n°202, dans le sens Sud-Nord,
- La seconde s'étend du lieu-dit « Le Domaine » jusqu'à l'Est du bourg et comprend deux antennes secondaires.

Le service d'assainissement compte 40 abonnés domestiques en 2019.

La STEP est en large sous-charges polluante et hydraulique

Capacité résiduelle : 50 habitations

Assainissement collectif des eaux pluviales

Le réseau d'eaux pluviales stricte s'étend sur 185 ml.. Le bureau d'études Ginger Environnement n'a pas relevé d'anomalie majeure concernant les eaux pluviales sur la commune lors de l'étude de zonage en 2006.

Etat des installations en assainissement non collectif

Au 30 mars 2021, la commune comprend 136 installations ANC dont 134 ont été diagnostiquées.

Chambilly

Assainissement collectif des eaux usées

Le réseau d'assainissement de Chambilly est de type unitaire et séparatif. Il s'étend sur 5,8 km. Le réseau d'eaux usées strict représente 60 % du linéaire. Le réseau unitaire représente quant à lui près de 30 % du linéaire, et le réseau d'eaux pluviales 10 %.

Les eaux sont acheminées à la station de traitement située au Nord de la commune, en bordure de Loire, en zone inondable.

Le service d'assainissement compte 154 abonnés domestiques en 2019.

Type d'épuration	**Boues activées aération prolongée**
Nom	**STEP du Bourg**
Code SANDRE	**047107S0001**
Année de mise en service	**1981**
Capacité nominale	**450 EH**
Charge polluante théorique	**27 kg de DBO_5/j**
Débit journalier théorique	**75 m^3/j**

STEP en large sous-charge polluante mais subissant des à-coups hydrauliques par temps de pluie
STEP située en zone inondable
Schéma Directeur d'Assainissement en cours
Capacité résiduelle : au moins 45 habitations

Assainissement collectif des eaux pluviales

Les eaux pluviales sont collectées dans le réseau unitaire et dans le réseau séparatif d'eaux pluviales qui s'étend sur 630 m. Le réseau d'eaux pluviales strict achemine les eaux collectées vers la Loire. Le SDA ne fait pas état d'anomalies majeures sur le réseau d'eaux pluviales.

Etat des installations en assainissement non collectif

Au 30 mars 2021, la commune comprend 105 installations ANC dont 103 ont été diagnostiquées.

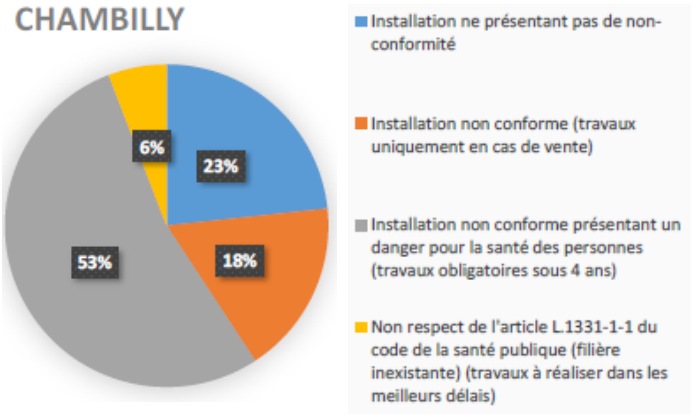

Etat des installations en ANC

Type d'épuration	**Lagunage naturel**
Nom	**STEP du Bourg**
Code SANDRE	**047112350001**
Année de mise en service	**1981**
Capacité nominale	**85 EH**
Charge polluante théorique	**5.1 kg de DBO_5/j**
Débit journalier théorique	**12.8 m^3/j**

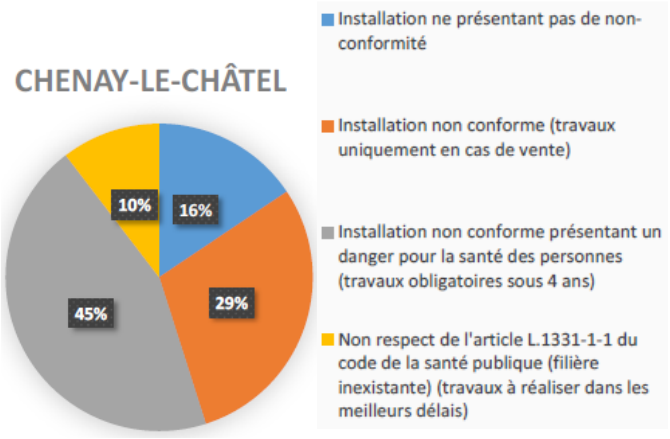

Etat des installations en ANC

Chenay-le-Chatel

Assainissement collectif des eaux usées

Le réseau de type unitaire s'étend sur 1 610 m (hors branchements). Un tronçon d'eaux pluviales strict existe après le déversoir d'orage route de Melay (200 m de long).

Le réseau est divisé en deux branches principales qui collectent les eaux d'Ouest en Est :

- La branche Sud collecte les eaux du Sud du Bourg,
- La branche Nord collecte les eaux du Nord du Bourg et comporte deux antennes secondaires de direction Nord/Sud ; elle rejoint l'antenne Sud après le déversoir d'orage Route de Chenay.

Les eaux sont ensuite acheminées vers le lagunage situé à l'est du Bourg en bordure de l'Arçon.

Le service d'assainissement compte 57 abonnés domestiques en 2019.

STEP ayant un impact probable sur le milieu récepteur, STEP proche de sa capacité nominale

Etude diagnostic nécessaire

Capacité résiduelle : très faible voire nulle et sous réserve de l'amélioration du traitement

Assainissement collectif des eaux pluviales

Les eaux pluviales sont collectées dans le réseau unitaire du Bourg. 200 m de canalisations de diamètre 300 mm transportent des eaux pluviales après le déversoir d'orage situé en amont de la lagune sur l'antenne Nord. Ginger Environnement n'a pas relevé d'anomalie majeure concernant les eaux pluviales. Ce bureau d'études préconise un entretien régulier des fossés du fait de la nature argileuse des sols et des faibles pentes.

Etat des installations en assainissement non collectif

Au 30 mars 2021, la commune comprend 176 installations ANC dont 173 ont été diagnostiquées.

Marcigny

Type d'épuration	**Boues activées aération prolongée**
Nom	**STEP de Marcigny**
Code SANDRE	**0471275S0003**
Année de mise en service	**2011**
Capacité nominale	**3 433 EH**
Charge polluante théorique	**206 kg de DBO_5/j**
Charge polluante théorique	**442 kg de DCO/j**
Débit journalier théorique	**642 m^3/j**
Charge polluante théorique ***en temps de pluie***	**270 kg de DBO_5/j**
Débit journalier théorique ***en temps de pluie***	**642 m^3/j**

Assainissement collectif des eaux usées

Le réseau d'assainissement de Marcigny est principalement de type unitaire (66 % du linéaire).

Un réseau séparatif est présent dans les lotissements des Chars et du pont des Beurres, ainsi que dans la Rue de la Serve et Route de Semur.

Le service d'assainissement compte 1 042 abonnés domestiques en 2019.

STEP subissant des à-coups hydrauliques, réseau défaillant

Schéma Directeur d'Assainissement en cours

L'absence de transmission des données ne permet pas une appréciation de la capacité résiduelle

Assainissement collectif des eaux pluviales

Non transmis

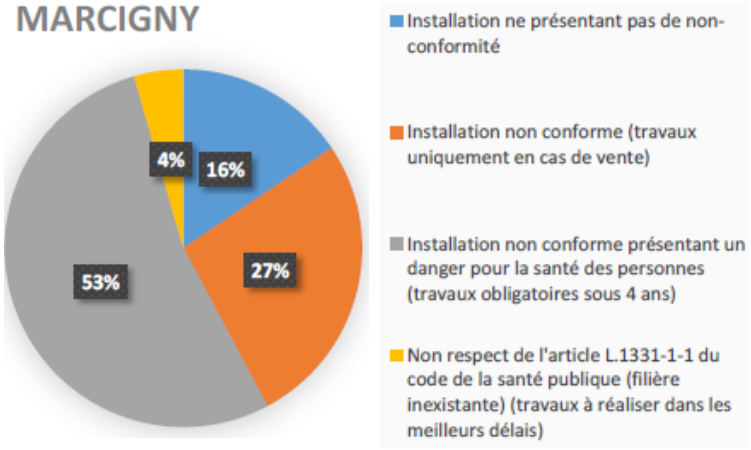

Etat des installations en ANC

État des installations en assainissement non collectif

Au 30 mars 2021, la commune comprend 46 installations ANC dont 45 ont été diagnostiquées

Type d'épuration	**Lagunage naturel**
Nom	**STEP du Bourg**
Code SANDRE	**047129IS0001**
Année de mise en service	**1991**
Capacité nominale	**340 EH**
Charge polluante théorique	**20.4 kg de DBO_5/j**
Débit journalier théorique	**51 m^3/j**

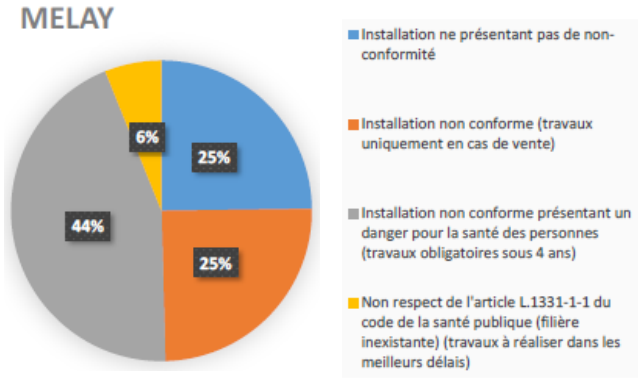

Etat des installations en ANC

Melay

Assainissement collectif des eaux usées

Deux réseaux distincts existent sur la commune de Melay :

- Le réseau du Bourg dont les eaux sont acheminées à la STEP du Bourg (lagunage),
- Le réseau du hameau des Gallands dont les eaux sont traitées par la STEP des Gallands (filtres plantés de roseaux).

Le réseau est majoritairement de type unitaire (près de 60 % du linéaire des collecteurs). Les tronçons d'eaux usées strictes représentent 33 % du linéaire et les tronçons d'eaux pluviales 8 % du linéaire. Au total, 6 930 m de collecteurs permettent de collecter les eaux usées ou pluviales.

La commune compte au total 206 abonnés en 2020.

Melay Bourg ;

STEP ayant un impact probable sur le milieu récepteur STEP en-sous charge polluante probable STEP en surcharge hydraulique régulière. Une étude diagnostic est à réaliser.

Capacité résiduelle : au moins 10 habitations sous réserve de l'amélioration du traitement.

Melay : Les Gallands

STEP en légère sous-charge polluante Capacité résiduelle : 8 habitations

Assainissement collectif des eaux pluviales

Un linéaire de 550 m de canalisations d'eaux pluviales est répertorié. Le bureau d'études Ginger Environnement n'a pas recensé d'anomalie majeure concernant les eaux pluviales lors de l'étude de zonage de 2006 sur cette commune.

État des installations en assainissement non collectif

Au 30 mars 2021, la commune comprend 249 installations ANC dont 246 ont été diagnostiquées.

Type d'épuration	**Décanteur primaire**
Nom	**STEP du Bourg**
Code SANDRE	**047130750001**
Année de mise en service	**1971**
Capacité nominale	**150 EH**
Charge polluante théorique	**9 kg de DBO_5/j**
Débit journalier théorique	**22.5 m^3/j**

Montceaux l'Etoile

Assainissement collectif des eaux usées

Le réseau d'assainissement de la commune de Montceaux-l'Étoile est majoritairement unitaire (94%) et comprend 1 450 m de canalisation. Le réseau de collecte est constitué de deux antennes linéaires situées dans la rue principale du Bourg de Montceaux-l'Étoile :

- L'une est orientée Sud-Nord (660 m),
- L'autre orientée Nord-Sud (190 m).

Une canalisation de transfert (420 m) permet ensuite d'acheminer les effluents vers l'ouvrage de traitement situé à l'Est du Bourg en bordure de l'Arconce.

Le service d'assainissement compte 46 abonnés domestiques en 2019.

STEP ayant un impact sur le milieu récepteur, à remplacer.

Projet issu de l'étude diagnostic de 2016 : Filtre planté de roseaux dimensionné pour 140 EH, dont 10 EH pour les charges futures soit 5 habitations supplémentaires.

Assainissement collectif des eaux pluviales

Le réseau d'eaux pluviales stricte s'étend sur 25 m. Le bureau d'études Ginger Environnement n'a pas recensé d'anomalie majeure concernant les eaux pluviales lors de l'étude de zonage de 2006.

État des installations en assainissement non collectif

Les diagnostics de système en ANC sont actuellement réalisés par la SAUR lors des transactions immobilières. Pour les nouvelles installations, les contrôles sont réalisés par la mairie. Il n'y a pas de contrôles continus sur les ANC existants.

La commune de Montceaux-L'Etoile envisage d'adhérer au SPANC du Brionnais (Source : commune, mai 2021).

La commune compte 132 habitations en assainissement non collectif. 53 nouvelles demandes d'ANC ont été traitées et considérées conformes. 79 dispositifs d'ANC n'ont pas été diagnostiqués.

Saint Martin du Lac

Type d'épuration	**Lagunage naturel**
Nom	**STEP du Bourg**
Code SANDRE	**0471453S0001**
Année de mise en service	**1993**
Capacité nominale	**250 EH**
Charge polluante théorique	**15 kg de DBO_5/j**
Débit journalier théorique	**37.5 m^3/j**

Assainissement collectif des eaux usées

Le réseau séparatif s'étend sur 4 060 m.

Le réseau le plus ancien collecte les eaux usées du lieu-dit « Les Collerettes » et de quelques habitations situées sur la commune de Marcigny près de la limite communale au lieu-dit « La Babouire ». Une antenne collecte les eaux du hameau des Brosses. Dans le bourg de Saint Martin du Lac, un réseau gravitaire de type séparatif (eaux usées) a été créé en 2014. Une antenne sur ce réseau collecte également les eaux usées de La Garde. Les eaux sont ensuite refoulées vers le réseau des Collerettes.

L'ensemble des eaux usées est acheminé vers les bassins de lagunage situés au lieu-dit Le Vernay.

Le service d'assainissement compte 73 abonnés domestiques en 2019.

STEP en probable sous-charge polluante

Réseau drainant probablement des eaux claires parasites

Capacité résiduelle : 35 habitations

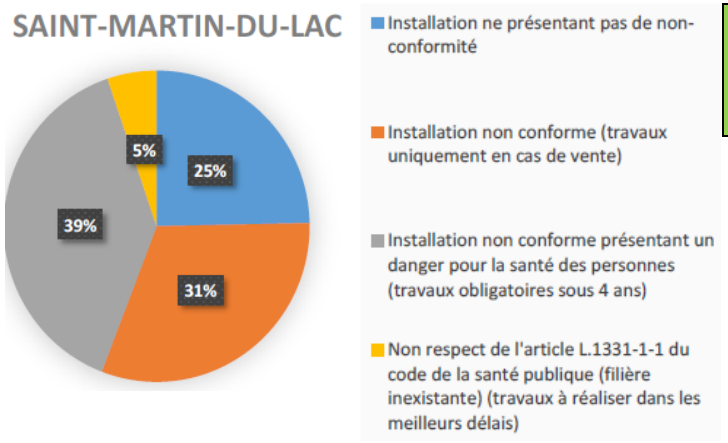

Etat des installations en ANC

Assainissement collectif des eaux pluviales

Aucun réseau d'eaux pluviales n'est répertorié sur les plans existants.

État des installations en assainissement non collectif

Au 30 mars 2021, la commune comprend 78 installations ANC dont 77 ont été diagnostiquées.

Vindecy

La commune de Vindecy ne possède pas d'assainissent collectif des eaux usées.

Au 30 mars 2021, la commune comprend 146 installations ANC dont 143 ont été diagnostiquées.

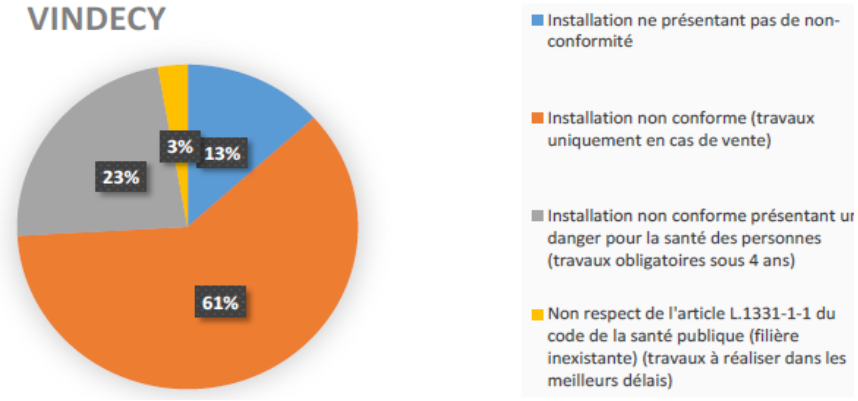

Etat des installations en ANC

Bilan des capacités résiduelles des stations d'épuration

Commune	STEP	Détail
ANZY-LE-DUC	Filtre planté de roseaux	La station d'épuration est récente, en large sous-charge polluante, en surcharge hydraulique lors de précipitations Schéma Directeur d'Assainissement finalisé en mai 2021 Capacité résiduelle : large (au moins 60 habitations supplémentaires).
ARTAIX	Lagunage naturel	Station d'épuration en sous-charge polluante, subissant des à-coups hydrauliques par temps de pluie Capacité résiduelle : 45 habitations
BAUGY	Lagunage naturel	La station d'épuration du bourg de Baugy est en sous-charge polluante et en sous-charge hydraulique. La capacité résiduelle est de 60 habitations
BOURG-LE-COMTE	Lagunage naturel	STEP ayant un impact probable sur le milieu récepteur - STEP en sous-charge polluante Présence d'eaux claires parasites dans le réseau Etude diagnostic nécessaire Capacité résiduelle : 35 habitations sous réserve de l'amélioration des conditions de traitement
CÉRON	Filtres plantés	STEP en larges sous-charges polluante et hydraulique Capacité résiduelle : 50 habitations
CHAMBILLY	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	STEP en large sous-charge polluante- STEP subissant des à-coups hydrauliques par temps de pluie STEP située en zone inondable Schéma Directeur d'Assainissement en cours Capacité résiduelle : au moins 45 habitations
CHENAY-LE-CHÂTEL	Lagunage naturel	STEP ayant un impact probable sur le milieu récepteur - STEP proche de sa capacité nominale Etude diagnostic nécessaire Capacité résiduelle : très faible voire nulle et sous réserve de l'amélioration du traitement
MARCIGNY	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	STEP subissant des à-coups hydrauliques - Réseau défaillant Schéma Directeur d'Assainissement en cours *L'absence de transmission des données ne permet pas une appréciation de la capacité résiduelle*
MELAY Bourg	Lagunage naturel	STEP ayant un impact probable sur le milieu récepteur - STEP en-sous charge polluante probable STEP en surcharge hydraulique régulière Une étude diagnostic est à réaliser Capacité résiduelle : au moins 10 habitations sous réserve de l'amélioration du traitement
MELAY Les Gallands	Filtres plantés	STEP en légère sous-charge polluante Capacité résiduelle : 8 habitations
MONTCEAUX-L'ÉTOILE	Décantation physique	STEP ayant un impact sur le milieu récepteur STEP à remplacer Projet issu de l'étude diagnostic de 2016 : Filtre planté de roseaux dimensionné pour 140 EH Dont 10 EH pour les charges futures soit 5 habitations supplémentaires
SAINT-MARTIN-DU-LAC	Lagunage naturel	STEP en probable sous-charge polluante Réseau drainant probablement des eaux claires parasites Capacité résiduelle : 35 habitations
VINDECY	ANC	ANC

L'EAU POTABLE

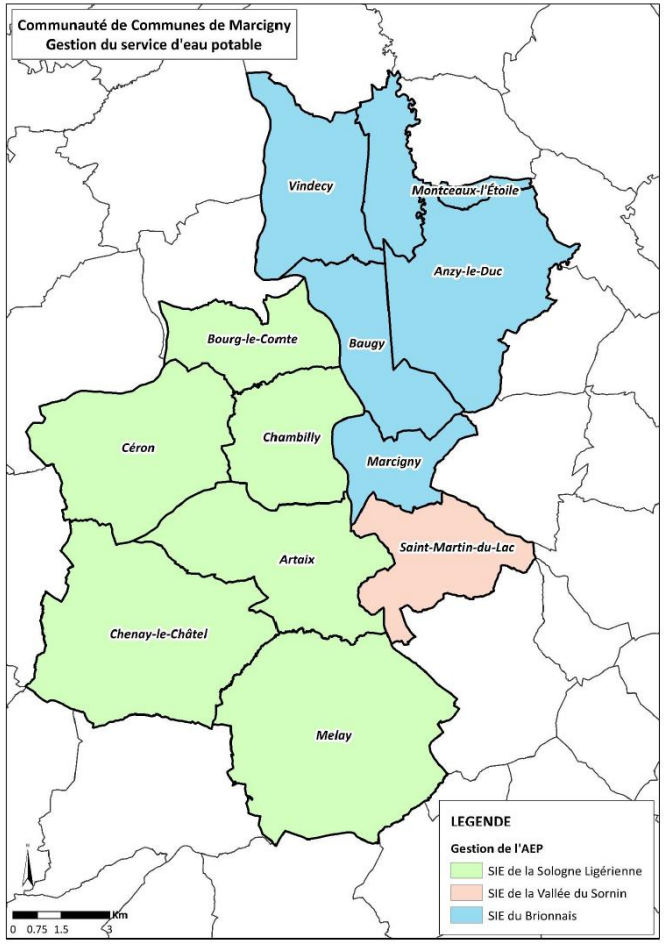

Les plans des réseaux d'eau potable et des périmètres de protection de captage figurent en annexe.

Compétence

Sur le territoire de la Communauté de Communes de Marcigny, la compétence « eau potable » a été transférée à des syndicats :

Au SIE du Brionnais pour les communes de :

- Anzy-le-Duc
- Baugy
- Marcigny
- Montceaux l'Etoile
- Vindecy

Au SIE de la Sologne Ligérienne pour les communes de :

- Artaix
- Bourg-le-Comte
- Céron
- Chambilly
- Chenay-le-Châtel
- Melay

Au SIE de la Vallée du Sornin pour la commune de Saint-Martin-du-Lac.

1	AMANZÉ
2	ANGLURE-SOUS-DUN
3	ANZY-LE-DUC
4	BAUDEMONT
5	BAUGY
6	BOIS-SAINTE-MARIE
7	BRIANT
8	CHANGY
9	CHÂTENAY
10	COLOMBIER-EN-BRIONNAIS
11	CURBIGNY
12	DOMPIERRE-LES-ORMES
13	DYO
14	GIBLES
15	L'HÔPITAL-LE-MERCIER
16	LUGNY-LÈS-CHAROLLES
17	MARCIGNY
18	MARCILLY-LA-GUEURCE
19	MONTCEAUX-L'ETOILE
20	MUSSY-SOUS-DUN
21	NOCHIZE
22	OUROUX-SOUS-LE-BOIS-SAINTE-MARIE
23	OYÉ
24	POISSON
25	PRIZY
26	SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS
27	SAINT-DIDIER-EN-BRIONNAIS
28	SAINT-GERMAIN-EN-BRIONNAIS
29	SAINT-JULIEN-DE-CIVRY
30	SAINT-RACHO
31	SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS
32	SAINT-YAN
33	SARRY
34	TRIVY
35	VAREILLES
36	VARENNE-L'ARCONCE
37	VARENNE-SAINT-GERMAIN
38	VARENNES-SOUS-DUN
39	VAUDEBARRIER
40	VERSAUGUES
41	VINDECY
42	VITRY-EN-CHAROLLAIS

Communes adhérentes au SIE du Brionnais

SIE du Brionnais

Source : RPQS 2019, SECUNDO

Mode de gestion

Le service est exploité par le biais d'un contrat de délégation de service public de type affermage. Le délégataire est la société SAUR en vertu d'un contrat dans le cadre d'un groupement d'entités adjudicatrices comprenant le SAE du Charollais, le SAE du Brionnais et le SIE de l'Arconce. Il prend effet le 1er juillet 2017 et arrivera à échéance au 30 juin 2025 (8 ans).

Communes adhérentes

Les 42 communes constituant le syndicat sont réparties de la façon suivante : 5 sont situées sur le territoire de la Communauté de Communes de Marcigny, les autres communes se répartissent entre les Communautés de Communes de Saint Cyr Mère Boitier, du Grand Charolais, de La Clayette Chauffailles en Brionnais et du Canton de Semur en Brionnais. Les communes adhérentes sont présentées dans le tableau ci-contre.

Ressources

La production propre du syndicat est assurée par le champ captant de Baugy, composé de 2 zones de captage :

- La zone de captage de Marcigny « Les Chenoux » en rive droite de la Loire, elle comprend 3 puits,
- La zone de captage de Chambilly en rive gauche de la Loire composée de 3 puits également. Une canalisation sous la Loire permet de raccorder les puits à la station de pompage de Baugy.

L'eau consommée au syndicat du Brionnais provient à hauteur de près de 60 % de la production propre.

Concernant la protection des ressources, les arrêtés de DUP ont été signés en décembre 2014. L'indice d'avancement de protection de la ressource en eau est de 80 % : l'arrêté préfectoral est complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés).

Achats et ventes d'eau

Pour compléter ses ressources propres, le SIE du Brionnais achète de l'eau au SAE du Charollais (stations de production de Vindecy et de Varenne St Germain), syndicat de production auquel il adhère.

Patrimoine

Le patrimoine de ce syndicat comprend 20 réservoirs et bâches en service : 5 700 m^3 (approximativement) et un réseau de distribution d'eau potable s'étendant sur près de 994 km pour 10 269 abonnés en 2019. Il compte en outre 8 exhaures, 14 surpresseurs et 7 stations de reprise. Il n'y a plus de branchement en plomb depuis 2014 sur le territoire du SIE du Brionnais.

Depuis 2006, le syndicat a renouvelé près de 120 km de réseau soit un renouvellement moyen de 9 km chaque année.

Le syndicat a fait réaliser un audit de l'ensemble de son génie civil. Il a également commencé les premières réhabilitations d'ouvrages et est en cours de planification des réhabilitations suivantes.

Le syndicat est en cours d'amélioration de la connaissance patrimoniale de ses ouvrages et notamment de ses réseaux avec une recherche / vérification des diamètres, matériaux, une amélioration de la connaissance des périodes de pose et une amélioration de la localisation des réseaux par une campagne de géoréférencement des affleurants.

Il envisage la mise à jour de son Schéma Directeur en groupement avec le SAE du Charollais et les SIE de Bourbince-Oudrache et de l'Arconce.

Le rendement hydraulique (Grenelle) est de 78,7 % en 2019, pour un ILP de 2 m^3/jour et par km.

Bilan ressources / besoins

Le bilan ressources/besoins de ce syndicat a été réalisé en 2013, à l'horizon 2030. En prenant en compte l'abandon de la ressource propre de Chauffailles, et donc un export plus important vers cette commune, le bilan de ce syndicat est à l'équilibre à l'horizon 2030.

Les possibilités d'interconnexions pour ce syndicat sont les suivantes : le SIE de la Vallée du Sornin, le SAE du Charollais et l'interconnexion Saône – Loire.

Le syndicat sera donc en mesure de fournir de l'eau aux abonnés supplémentaires potentiels de la Communauté de Communes.

	Communes adhérentes
1	ARTAIX
2	BOURG-LE-COMTE
3	CÉRON
4	CHAMBILLY
5	CHENAY-LE-CHÂTEL
6	MELAY

Communes adhérentes
au SIE du Brionnais

SIE de la Sologne Ligérienne

Source : RPQS 2019, SECUNDO

Mode de gestion

Le service est exploité en affermage. L'affermage est assuré par SAUR en vertu du contrat prenant effet le 1er janvier 2020 et ayant pour date d'échéance le 31 décembre 2028 (9 ans).

Communes adhérentes

Le syndicat intercommunal des eaux de la Sologne Ligérienne comprend les 6 communes ci-contre. Ces six communes font partie de la Communauté de Communes de Marcigny.

Ressources

La production propre du syndicat est assurée entièrement par le champ captant de "l'Ile" (commune de St Martin du Lac), en rive gauche de la Loire. La zone de captage est constituée de 3 puits, dont un puits à drains, remis en service en juillet 2014 après le forage de 3 drains.

Concernant la protection des ressources, l'arrêté de DUP a été signé en avril 2013. L'indice d'avancement de protection de la ressource en eau est de 80 % : l'arrêté préfectoral est complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés).

Achats et ventes d'eau

Il n'y a pas d'import d'eau mais le syndicat peut vendre de l'eau en gros au SIE de la Teyssonne. Cette vente, qui constitue un secours, est très variable selon les années. Considérée comme nulle depuis 2008, elle a cependant été utilisée en septembre 2017 et en 2019 pour un volume de l'ordre de 250 m^3.

Patrimoine

Le patrimoine de ce syndicat comprend 4 réservoirs et bâches en service : 1 400 m^3 (approximativement) et un réseau de distribution d'eau potable s'étendant sur près de 228 km pour 1 612 abonnés en 2019. Il compte en outre 3 exhaures, une désinfection (injection de chlore dans une bâche) et 2 stations de reprise.

Il n'y a pas de branchement en plomb sur le territoire du SIE de la Sologne Ligérienne.

Le réseau a été créé dans les années 60. Depuis 2000, le syndicat a renouvelé près de 30 km de réseau soit un renouvellement moyen de 1,5 km chaque année.

Le syndicat prévoit la création d'une station de traitement à Artaix.

Le syndicat a fait réaliser un audit de l'ensemble de son génie civil. Il a également commencé les premières réhabilitations d'ouvrages et est en cours de planification des réhabilitations suivantes.

Le rendement hydraulique (Grenelle) est de 93 % en 2019, pour un ILP de 0,2 m³/jour et par km.

Bilan ressources / besoins

Le bilan ressources/besoins de ce syndicat a été réalisé en 2008, à l'horizon 2028. En prenant en compte la remise en service du puits n°3 depuis 2014, le bilan de ce syndicat est à l'équilibre à l'horizon 2028. Le syndicat ne possède pas d'interconnexions de secours.

Le SDAEP réalisé en 2009 propose la réalisation d'interconnexions avec le SIVOM de la Vallée de la Besbre et le SIE de la Vallée du Sornin.

La mise à jour du Schéma Directeur est prévue prochainement.

Le syndicat sera donc en mesure de fournir de l'eau aux abonnés supplémentaires potentiels de la Communauté de Communes.

SIE de la Vallée du Sornin

Source : RPQS 2019

Mode de gestion

Le service est exploité en affermage. L'affermage est assuré par VEOLIA en vertu du contrat prenant effet le 1er janvier 2010 et ayant pour date d'échéance le 31 décembre 2021 (12 ans).

Communes adhérentes

Le syndicat intercommunal des eaux de la Vallée du Sornin comprend les 23 communes ci-contre. Sur le territoire de la Communauté de Communes de Marcigny, seule la commune de Saint-Martin-du-Lac fait partie de ce syndicat.

1	CHAPELLE-SOUS-DUN (la)
2	CHASSIGNY-SOUS-DUN
3	CHÂTEAUNEUF
4	COUBLANC
5	FLEURY-LA-MONTAGNE
6	IGUERANDE
7	LIGNY-EN-BRIONNAIS
8	MAILLY
9	MAIZILLY
10	SAINT-BONNET-DE-CRAY
11	SAINT-DENIS-DE-CABANNE
12	SAINT-EDMOND

13	SAINTE-FOY
14	SAINT-IGNY-DE-ROCHE
15	SAINT-JULIEN-DE-JONZY
16	SAINT-LAURENT-EN-BRIONNAIS
17	SAINT-MARTIN-DE-LIXY
18	SAINT-MARTIN-DU-LAC
19	SAINT-MAURICE-LÈS-CHÂTEAUNEUF
20	SAINT-PIERRE-LA-NOAILLE
21	SEMUR-EN-BRIONNAIS
22	TANCON
23	VAUBAN

Communes adhérentes au SIE de la Vallée du Sornin

Ressources

Trois ressources assurent l'alimentation en eau du syndicat :

- Les trois sources de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, qui représentent environ 35 % des ressources,
- Les puits de Saint-Martin-du-Lac qui représentent 50 % des ressources (15 % pour le puits 1 et 35 % pour le puits 2),
- Le puits d'Iguerande qui représente 15 % environ des ressources.

Concernant la protection des ressources, l'établissement des périmètres de protection de captage des puits de Saint Martin du Lac est en cours : l'enquête publique a été lancée en 2018.

L'indice d'avancement de protection de la ressource est donc à 60 % pour les puits de Saint Martin du Lac. Pour le puits d'Iguerande il est de 40 % (avis de l'hydrogéologue rendu) et pour les sources de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, il est de 80 % (arrêté préfectoral complètement mis en œuvre : terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés).

SIE de la Vallée du Sornin
Exports et imports

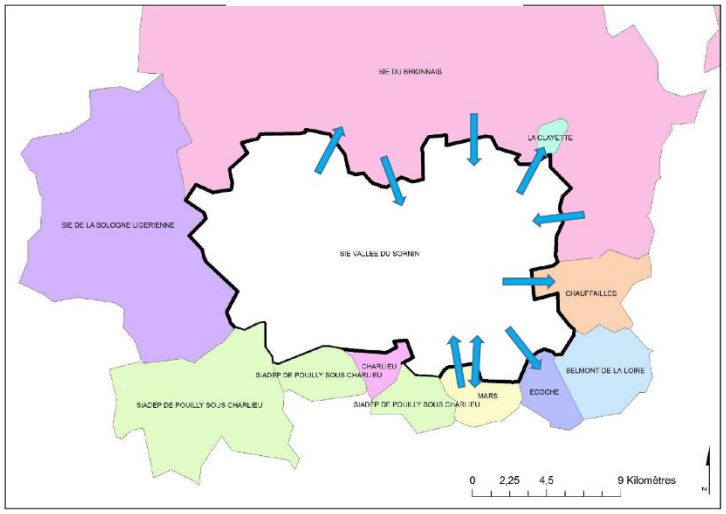

Achats et ventes d'eau

Pour compléter ces ressources, le syndicat achète de l'eau en petites quantités à la commune de Mars et en quantités plus notables au SIE du Brionnais. Ces achats permettent l'alimentation de certains secteurs du SIE de la Vallée du Sornin. Les ouvrages en place permettraient un achat d'eau à la commune d'Ecoche mais cette interconnexion n'a plus été utilisée depuis 2003.

Le SIE de la Vallée du Sornin vend de l'eau aux communes de la Clayette, Chauffailles, Ecoche, Mars et au SIE du Brionnais.

Patrimoine

Le patrimoine de ce syndicat comprend 13 réservoirs ou bâches pour un stockage total de 4 740 m3 et un réseau de distribution d'eau potable s'étendant sur près de 547 km pour abonnés. Le syndicat a fait réaliser des audits génie civil de ses ouvrages. Il poursuit ses travaux de réhabilitation des ouvrages de génie civil.

Le rendement hydraulique (Grenelle) est de 82 % pour un ILP de 0,8 m^3/jour et par km en 2019.

En 10 ans, le syndicat a renouvelé plus de 50 km de réseau soit un renouvellement moyen de 5,1 km chaque année.

Bilan ressources / besoins

Le bilan ressources-besoins a été réalisé lors de l'étude du SDAEP en 2017.

Le puits d'Iguerande n'a pas été pris en compte dans les calculs puisque le SIE de la Vallée du Sornin a prévu à terme d'arrêter son exploitation.

Les conclusions du SDAEP sont les suivantes :

- Dans la situation actuelle, la production définie à l'étiage permet de faire face à l'ensemble des besoins (moyen et de pointe),
- En situation future (horizon 2027), la production définie à l'étiage permet de faire face aux besoins moyens et de pointe,
- La situation est tendue en situation de pointe exceptionnelle : les besoins représentent 98 % de la capacité maximum.

Ces estimations tiennent compte de l'abandon de la ressource propre de Chauffailles.

Le syndicat sera donc en mesure de fournir de l'eau aux abonnés supplémentaires potentiels de la Communauté de Communes.

Conclusion

Au vu des éléments qui précèdent, en première approche, les services d'eau ne présentent pas de frein à l'alimentation en eau potable pour de nouvelles habitations ou activités (selon le type d'activité) sur le territoire de la Communauté de Communes.

La défense incendie

Les données suivantes sont issues de l'étude réalisée par le bureau d'études SECUNDO en 2021.

Les points d'eau incendie (PEI) sont constitués par les bouches et poteaux d'incendie normalisés mais également les points d'eau naturels ou artificiels et autres prises d'eau. Ils sont caractérisés par leur nature, leur localisation, leur capacité et la capacité de la ressource qui les alimente.

Deux types de PEI peuvent être distingués :

- Les PEI sous pression (poteau et bouche d'incendie),
- Les points d'aspiration : artificiel (réservoir souple, réserve enterrée, réserve aérienne, réserve ouverte) et naturel.

Le SDIS effectue annuellement des reconnaissances opérationnelles des PEI ayant pour objectif de vérifier si les PEI sont utilisables pour la défense incendie.

Des contrôles mano-débitmétriques des poteaux incendie sont également effectués par une entreprise désignée par la commune. Ces contrôles visent à vérifier le débit et la pression délivrés par le poteau incendie.

Le tableau ci-après répertorie les poteaux et bouches d'incendie (hydrants) par commune ainsi que l'entreprise en charge de la vérification des hydrants et l'état de ces hydrants lorsqu'il est connu :

Commune	Nombre d'hydrants en 2021*	Vérification des hydrants	Etat des hydrants
ANZY LE DUC	23 poteaux	*Donnée non disponible*	*Donnée non disponible*
ARTAIX	11 poteaux	*Donnée non disponible*	*Donnée non disponible*
BAUGY	10 poteaux et 1 bouche	Contrat passé avec SAUR pour une vérification des hydrants tous les 3 ans	*Donnée non disponible*
BOURG-LE-COMTE	8 poteaux	*Donnée non disponible*	*Donnée non disponible*
CÉRON	16 poteaux	*Donnée non disponible*	*Donnée non disponible*
CHAMBILLY	17 poteaux	*Donnée non disponible*	*Donnée non disponible*
CHENAY-LE-CHÂTEL	18 poteaux	*Donnée non disponible*	*Donnée non disponible*
MARCIGNY	38 poteaux	*Donnée non disponible*	*Donnée non disponible*
MELAY	31 poteaux	*Donnée non disponible*	*Donnée non disponible*
MONTCEAUX-L'ÉTOILE	10 poteaux et une bouche	*Donnée non disponible*	*Donnée non disponible*
SAINT-MARTIN-DU-LAC	9 poteaux	*Donnée non disponible*	*Donnée non disponible*
VINCEDY	11 poteaux en domaine communal 11 poteaux en domaine privé (cité GRT Gaz)	Réalisée par SAUR (PI du domaine communal)	En 2017 : les 10 poteaux testés ont atteint le débit requis

**données issues du SIG des délégataires des réseaux AEP et des reconnaissances opérationnelles des PEI effectuées par le SDIS*

LES DÉCHETS

La compétence de collecte des ordures ménagères appartient à la communauté de communes.

Le centre de tri

La collecte des ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères est réalisée en porte à porte les :

- Lundi : Melay, Chenay-le-Châtel, (gros producteurs : hôpital, collège, aldi, Soufférant)
- Mardi : Marcigny, Baugy (Le Champêtre), Saint-Martin-du-Lac
- Mercredi : Baugy, Vindecy, Montceaux l'Etoile, Anzy-le-Duc
- Jeudi : Chambilly, Artaix, Céron, Bourg-le-Comte, (gros producteurs : hôpital, collège, aldi, Soufférant)

La collecte sélective

21 points d'apport volontaire sont répartis sur le territoire. Ils comptent :

- 24 colonnes emballages
- 22 colonnes papier
- 24 colonnes verre
- 16 colonnes textiles

La déchèterie

La déchèterie est située au lieu-dit « La Gare » à Marcigny. Elle est ouverte le lundi, le mercredi, le vendredi et le samedi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00. Elle est fermée les jours fériés.

Les tonnages collectés

Le total des déchets collecté est de 3 444 tonnes en 2020 (3669 tonnes en 2019), soit une baisse de 225 tonnes par rapport à 2019.

On constate sur le graphique suivant que ces 20 dernières années, le tonnage d'ordures ménagères diminue au profit du volume collecté en déchèterie. Il a été collecté 1 771 tonnes de déchets à la déchetterie en 2020.

En 2010, les 6248 habitants de la Communauté de Communes produisaient 547 kg/habitant de déchets ménagers, En 2020, la production a été de 556 kg, soit une légère augmentation (tous déchets confondus). La loi de transition énergétique prévoit une baisse de 10 % la production par habitant de déchets de 2010 à 2020. L'objectif n'a pas été atteint sur la communauté de communes.

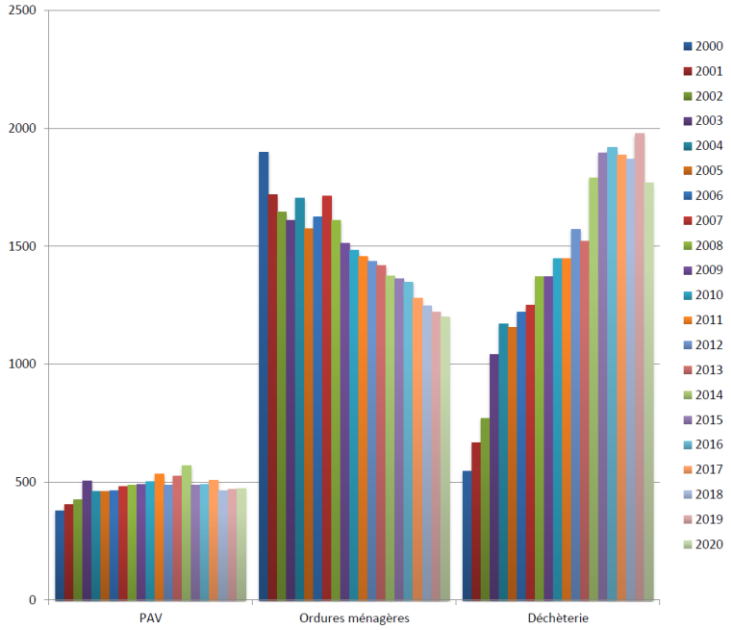

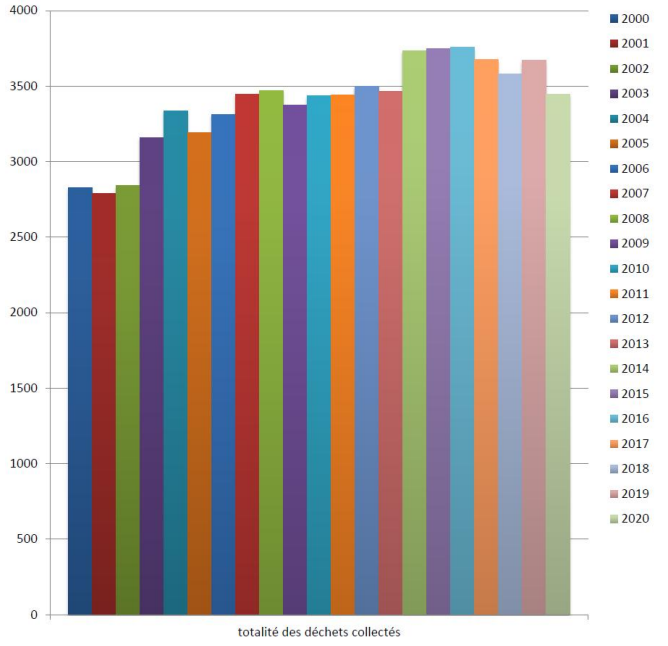

répartion par mode de traitement

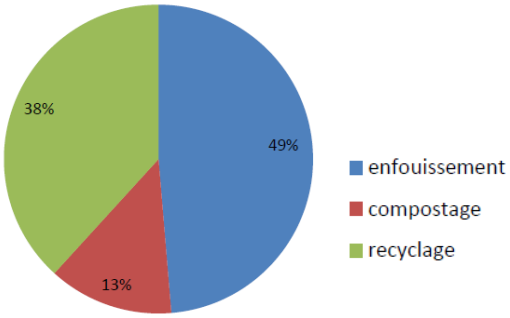

Le traitement des déchets

Les ordures ménagères sont transférées au Centre de Stockage des Déchets Ultimes de Granges.

Le verre est expédié à la verrerie SIBELCO à Saint Romain le Puy.

Les emballages et le papier sont d'abord triés et conditionnés au centre de tri de DIGOIN, puis acheminés vers différentes usines de recyclage.

En 2019, les déchets enfouis représentaient 51 % des déchets produits et les déchets valorisés, entre le compostage et le recyclage seulement 49 %. En 2020, il semblerait que les déchets ont été mieux triés, puisque la tendance s'est inversée, les déchets enfouis représentent 49 % des déchets produits et donc, les déchets revalorisés, 51 %.

SYNTHÈSE DES ENJEUX – L'ÉNVIRONNEMENT

Points forts

Une bonne qualité chimique des cours d'eau (objectifs de bon état des eaux atteint pour toutes les masses d'eau en 2021) ;

Une ressource en eau qui apparait suffisante pour satisfaire les besoins de la population à horizon 2027 à 2030 ;

Un territoire très naturel, globalement préservé de l'urbanisation, avec des milieux à fort enjeu écologique : site Natura 2000 et nombreuses ZNIEFF de type 1 le long de la Vallée de la Loire qui constitue un axe de migration des espèces d'enjeu national, un Espace Naturel Sensible au Marais de Monceaux l'Etoile, des boisements plurispécifiques et des vallées faisant l'objet de zonages au titre des ZNIEFF, des zones humides principalement dans les fonds de vallée ;

Une diversité de milieux favorable à la présence de nombreuses espèces : castors, cistudes, sonneurs à ventre jaune, cigognes blanches… ;

Un déplacement des espèces relativement aisé sur le territoire ;

Une baisse globale de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de la communauté de communes ces 10 dernières années ;

Une qualité de l'air bonne comparativement au reste du département.

Points de vigilance

Des cours d'eau de qualité écologique moyenne à mauvaise, et des objectifs de bonne qualité des eaux reportés à 2027 (hormis pour le canal de Roanne à Digoin), de nombreux obstacles à l'écoulement des eaux contraignant la libre circulation des espèces ;

Des stations d'épuration pour certaines en limite de capacité ;

Une production de déchets en augmentation entre 2010 et 2020 ;

Des espèces envahissantes pouvant menacer la biodiversité locale (Ambroisie, Renouée, Robinier faux-acacias…) ;

Une dynamique en cours de continuités urbaines, notamment le long des voies de circulation, pouvant générer ponctuellement des contraintes aux déplacements des espèces ;

Un territoire concerné par des risques inondation importants ;

Des infrastructures de transport pouvant générer des nuisances sonores ;

Des canalisations de transport de gaz pouvant générer des risques d'explosion ;

Un département impacté par le réchauffement climatique (+20 jours de canicule et -13 jours de gel depuis 20 ans).

Enjeux

Préserver la ressource en eau, d'un point de vue quantitatif et qualitatif et limiter l'imperméabilisation des sols

Protéger et valoriser la vallée de la Loire (ses abords et milieux associés) qui constitue un réservoir de biodiversité, ainsi que les zones humides, notamment dans les secteurs soumis à la pression urbaine ;

Préserver les boisements qui constituent des réservoirs de biodiversité d'enjeu local, et les continuités entre les massifs boisés ;

Pérenniser les terres agricoles, qui sont source de biodiversité et sont perméables aux déplacements de la faune ;

Limiter le phénomène d'urbanisation linéaire le long des voies de circulation automobile et maintenir des ruptures d'urbanisation nécessaires aux déplacements de la faune ;

Intégrer les risques et les nuisances dans les projets d'aménagement ;

Participer aux objectifs de limitation des émissions de gaz à effet de serre en favorisant la qualité énergétique dans les secteurs résidentiels et économiques et en organisant le territoire pour réduire les déplacements et les émissions de gaz à effet de serre,